

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

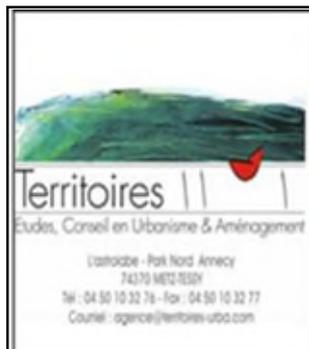
VETRAZ-MONTHOUX

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU



Mairie
de
VETRAZ-MONTHOUX

RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration approuvée
le 07 décembre 2015

Certifié conforme par le maire, et vu pour être annexé à la
délibération en date du 14 mai 2019 approuvant la
modification simplifiée n°1

Le Maire, Michelle AMOUDRUZ

PIECE N°1

SOMMAIRE

PREAMBULE

p. 1

1 – L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?	p. 1
1.1 – Du POS au PLU	p. 1
1.2 – Les objectifs poursuivis	p. 2
1.3 – La concertation avec la population	p. 4
1.4 – Le débat sur le PADD	p. 5
2 – La place et la portée du PLU	p. 6
3 – Le contenu du PLU	p. 7
4 – Le rapport de présentation du PLU	p. 8
	p. 9

PARTIE I : DIAGNOSTIC GENERAL

p. 10

0 – PREAMBULE	p. 10
1 – LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL	p. 11
2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS	p. 13
2.1 – La population	p. 13
2.2 – Les logements	p. 15
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	p. 22
3.1 – L'emploi	p. 22
3.2 – Les activités économiques	p. 24
4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	p. 31
4.1 – Les équipements et les espaces publics	p. 31
4.2 – Les réseaux techniques et la voirie	p. 34
4.3 – Les transports et les déplacements	p. 46
5 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ENVELOPPE URBAINE	p. 55
5.1 – La consommation d'espace : caractéristiques et évolution.....	p. 55
5.2 – L'enveloppe urbaine	p. 58

PARTIE II : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT **p. 62**

1 – PREAMBULE	p. 62
2 – BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	p. 64
3 – LES PAYSAGES ET LE CADRE BATI	p. 72
4 – LES RESSOURCES, RISQUES ET NUISANCES	p. 99

PARTIE III : EXPOSE DES CHOIX RETENUS **p. 106**

1 – EXPLICATION DES CHOIX DU PADD	p. 106
2 – MOTIFS DES DISPOSITIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES, ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES.....	p. 121
3 – BILAN GENERAL SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	p. 163
4 – MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS NATIONALES, SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES.....	p. 169

PARTIE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR **p. 192**

1 – BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	p. 192
2 – PAYSAGES	p. 198

PARTIE V : INDICATEURS DE SUIVI DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS **p. 201**

PREAMBULE

1 – L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?

1.1. Du POS au PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de VETRAZ-MONTHOUX a été approuvé le 23 octobre 2001 et complété le 26 février 2002.

Ce Document a fait l'objet (entre 2004 et 2013), d'une révision simplifiée, de deux modifications (mineures) et quatre modifications simplifiées.

- Une modification n°1, approuvée le 20 janvier 2004, relative à la prise en compte du PPRn et du périmètre d'étude pour le désenclavement du Chablais,
- Une modification n°2, approuvée le 27 novembre 2007, relative à l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs (3NA "Les Petits Prés" et 2NA "Tréchy"), suppression d'un emplacement réservé et "toiletage" du règlement pour le rendre conforme à la nouvelle réglementation en vigueur).
- Une révision simplifiée n°1, approuvée le 15 janvier 2008, relative à la création au "Chênet" d'un secteur pour la réalisation de logements locatifs aidés.
- Une modification simplifiée n°1, approuvée le 26 avril 2011, relative à la suppression partielle de l'emplacement réservé n°22.
- Une modification simplifiée n°2, approuvée le 12 juillet 2011, relative à la suppression partielle de l'emplacement réservé n°9.
- Une modification simplifiée n°3, approuvée le 19 mars 2013, relative à la prise en compte du dispositif "Grenelle de l'Environnement", notamment au regard de la réglementation thermique et de la consommation d'énergies.

- Une modification simplifiée n°4, approuvée le 18 juin 2013, relative à la suppression partielle de l'emplacement réservé n°9 (secteur des Bouchets-Est).

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence du POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat. Pour autant, il est apparu que **le POS n'était plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.**

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (lois sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.).

En matière d'urbanisme, la plus importante des récentes évolutions a été impulsée par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi "SRU" allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) le POS, par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Plus récemment, deux textes ont fait évoluer de manière significative la politique d'aménagement du territoire, notamment sur les questions de prise en compte de l'environnement au sens large, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, du logement, des enjeux de la mobilité de demain, ou encore des économies d'énergies.

Il s'agit de la Loi du 12 juillet 2010 portant "Engagement National pour l'Environnement" dite "Grenelle 2", et ses décrets d'application ; ainsi que la Loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite "ALUR", modifiée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, du 13 octobre 2014.

Par ailleurs, au regard du rôle attendu de VETRAZ-MONTHOUX (en tant que "principales centralités - le chef-lieu et Bas-Monthoux - de la ville agglomérée"), dans l'armature urbaine du SCOT de la région d'Annemasse, de la politique du logement portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Annemassienne, ainsi que des projets d'aménagement et de développement portés par le POS en vigueur, il est apparu essentiel que ces orientations et ces projets s'inscrivent dans un contexte juridique actualisé, afin de sécuriser leur mise en œuvre compte-tenu des enjeux économiques qu'ils sous-tendent.

Il est donc apparu nécessaire à la commune, d'engager une révision de son document d'urbanisme, passant par une actualisation du diagnostic territorial et un réexamen de son projet politique, dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sans pour autant remettre en cause les grands équilibres portés par le document d'urbanisme en vigueur, entre espaces urbains, agricoles et naturels.

La révision du POS a été prescrite par délibération en date du 16 mars 2010 ; délibération qui a défini également les modalités de concertation avec la population (voir paragraphe 2.2 ci-après).

Le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un document d'urbanisme qui permette d'atteindre l'un des objectifs qui lui sont notamment demandés dans le cadre du SCOT : "Objectif 2.1.2 du PADD : Maîtriser et structurer le développement urbain".

Or, le dispositif réglementaire actuel du POS apparaît aujourd'hui insuffisant pour produire à terme un confortement maîtrisé et de qualité du chef-lieu de VETRAZ-MONTHOUX, notamment grâce à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront une optimisation de l'usage du sol suffisamment ambitieuse pour garantir la mise en œuvre de projets de qualité.

1.2. Les objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels qu'annoncés dans la délibération en date du 16 mars 2010, sont les suivants :

La mise en compatibilité ou en conformité du document d'urbanisme avec les normes supra-communales, telles que, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région d'Annemasse, approuvé le 28 novembre 2007, en ce qui concerne, entre autre, l'aménagement commercial, en particulier dans les zones d'activités des Erables (sur VETRAZ-MONTHOUX), et de Borly 1 et Borly 2 (sur CRANVES-SALES) et dans les centralités (centre-bourg et micro-polarités) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré par la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons, et approuvé par le Conseil Communautaire du 23 mai 2012, qui détermine pour la commune de VETRAZ-MONTHOUX, une production qualitative et quantitative de logements, ainsi que sa territorialisation.
- D'où la nécessité d'un "toilettage" du document (ajustement des emplacements réservés, affinage des EBC, prise en compte réglementaire des nouvelles techniques de construction, mise à jour des périmètres de sursis à statuer, ...).

L'aménagement du centre-bourg de VETRAZ-MONTHOUX (compris dans le périmètre délimité par le chef-lieu), en vue d'une réorganisation fonctionnelle de ses équipements et de ses réseaux, ainsi que du renforcement de son rôle de pôle de proximité, à travers l'amélioration de son offre commerciale et de services et de ses espaces publics, pour créer un lieu de vie animé et attractif.

La réorganisation rationnelle de l'urbanisation sur tout le territoire communal par :

- Le recentrage et la densification raisonnée de l'urbanisation dans les centralités (le chef-lieu et Bas-Monthoux) desservies par les transports en commun, et qui sont proches des équipements existants ou à venir.
- La valorisation des "entrées de ville" par leur traitement en séquences.

- La mise en œuvre de formes urbaines optimisant l'usage de la consommation de l'espace, adaptées au cadre bâti environnant, et de constructions encourageant la performance environnementale.
 - La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour optimiser l'urbanisation des grands tènements stratégiques, afin de faire coïncider, notamment, leur développement avec l'avancée des équipements publics et des structures collectives (écoles, transports en commun, infrastructures pour déplacements en modes actifs, etc ...). On retrouve notamment ces zones dans les secteurs de "dents creuses".
 - Limiter le développement de l'activité économique aux abords des zones existantes le long de la route de Bonneville. Et, aux seins des centralités pour les commerces et artisans "de proximité."
 - La mixité intergénérationnelle et sociale, à rechercher notamment par la mise en œuvre d'outils en faveur de logements locatifs aidés et en accession sociale, en cohérence avec les objectifs qualitatifs, quantitatifs et territorialisés, conformément aux prescriptions du PLH.
 - Le soutien au développement des transports en commun et des déplacements en modes actifs (à pied ou à vélo), en particulier dans les centralités (chef-lieu, Bas-Monthoux), et en direction des principaux équipements publics.
 - Le soutien et la préservation de l'activité agricole, notamment par la protection du siège d'exploitation de Corly et des terres identifiées comme nécessaires à cette activité. Les plages Sud-Est dans leur globalité, sont particulièrement concernées par cet objectif.
- La protection :
 - Du patrimoine naturel communal (zones humides, espaces boisés, réseau hydrologique, prairies naturelles, etc.).
 - Et des connections biologiques qui l'animent : trame verte (boisement des Bois de Rosses, par exemple), bleue (le long de l'Arve, par exemple), et jaune (sur les secteurs périphériques au Sud-Est de la commune, par exemple), corridors écologiques (entre VETRAZ-MONTHOUX et CRANVES-SALES).
 - Prendre en compte les capacités d'assainissement existant afin d'éviter toute pollution chronique des nappes phréatiques.
 - Préserver les cônes de vue, les perspectives et les coupures d'intérêt paysager.
- Le soutien à l'activité économique, par la requalification des terrains proches de la zone des Erables, dans le secteur des "Fontaines", avec le confortement des activités artisanales et commerciales de proximité dans les centralités.

1.3. La concertation avec la population.

Conformément aux articles L.123.6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme (CU), la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX a mis en œuvre un certain nombre de **moyens pour la concertation avec la population** :

Mise à disposition, en Mairie et en Mairie Annexe, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture) :

- d'un registre de recueil des avis et observations.
- des documents d'information sur le PLU (diagnostic, cartes, compte-rendu de réunions, etc.).

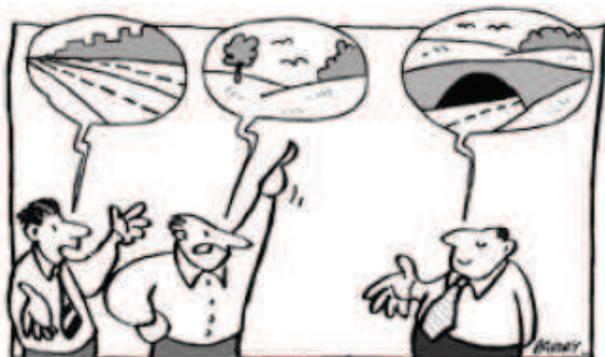
Information en continu sur le site internet de la commune, où les documents d'urbanisme applicables actuels sont consultables.

Distribution dans les boîtes aux lettres des administrés de quatre lettres d'information :

- sur le lancement de la procédure, en février 2011,
- sur les enjeux du PLU en septembre 2011,
- sur le PADD en février 2012,
- avant l'arrêt du PLU en septembre 2014

Organisation de trois réunions publiques :

- sur le diagnostic et les enjeux, le 13 septembre 2011,
- sur le PADD, le 28 février 2012,
- sur le dossier de PLU, le 30 septembre 2014.



Par ailleurs, la commune a également édité des flyers qui ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie principale et de la Mairie annexe, de plus, un affichage annonçant les réunions publiques a été fait dans les panneaux d'affichage de la commune, ainsi qu'une parution sur la page d'accueil du site internet de la commune.

Au terme de l'élaboration du projet, le bilan de la concertation a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif préalablement à l'arrêt du projet de PLU.



1.4. Le débat sur le PADD.

Conformément à l'article L.123.9 du CU, le Conseil Municipal de VETRAZ-MONTHOUX a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en a délibéré, dans sa séance du 13 décembre 2011.

Ce PADD s'articule autour de 2 axes majeurs, déclinés en orientations et objectifs de mise en œuvre :

Axe I : Conforter le rôle de "pôle de vie" au sein de l'agglomération annemassienne :

- I.1 Poursuivre le renforcement des fonctions urbaines pour relever, notamment, les enjeux de la mobilité de demain.
 - a. Œuvrer pour un meilleur équilibre social et générationnel de la population.
 - b. Répondre aux besoins d'équipements des habitants et de l'agglomération.
 - c. Conforter le tissu économique existant.
- I.2 Poursuivre la structuration urbaine de la commune.
 - a. Valoriser les caractéristiques architecturales et urbaines de l'existant en préservant notamment les hameaux historiques.
 - b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec la préoccupation de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Axe II : Renforcer le cadre et la qualité de vie sur la commune :

- II.1 Prendre en compte les grands enjeux environnementaux.
 - a. Assurer la continuité écologique des réseaux "vert-bleu-jaune".
 - b. Prendre en compte dans l'aménagement les pollutions et nuisances ainsi que les risques naturels et/ou technologiques.
 - c. Prendre en compte dans l'aménagement la gestion des ressources naturelles et les économies d'énergie.
- II.2 Poursuivre l'amélioration du cadre de vie.
 - a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville.
 - b. Soutenir, par un cadre urbain adapté, le développement du transport collectif.



2 – LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, et la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a créée avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra-communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le CU : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121.1 du CU, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

- **L'article L. 110 du CU** définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace et définit le principe de gestion économe des sols, dans plusieurs objectifs :

- Aménager le cadre de vie,
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Gérer le sol de façon économe,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique,
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Rationaliser la demande de déplacements.

De plus, l'action des collectivités publiques doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

3 – LE CONTENU DU PLU

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi "ENE"), ainsi que de la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi "ALUR"), le PLU de VETRAZ-MONTHOUX se présente sous une forme "Grenellisée" et "ALURisée", pour partie.

En effet, en vertu de la loi ALUR (Article 135), lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123.1 et suivants du CU, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi ALUR, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette loi. En application de cette disposition transitoire, le débat sur le PADD ayant eu lieu avant la publication de la loi, ce PADD conserve un contenu correspondant à l'article L.123.1.3 du CU, dans sa rédaction antérieure à la loi.

Article L.123.1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. (...)"

Article L.123.1.6 :

"Le rapport de présentation peut comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants."

Article R.123.1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L.123-1-4, un règlement, le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L.123-1-1-1. Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques."

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L.111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L.145-3 et au troisième alinéa de l'article L.145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes."

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

Conformément au CU (articles R.123.1 à R.123.14-1), le PLU de VETRAZ-MONTHOUX se compose des pièces suivantes, dont certaines sont nouvelles par rapport au POS en vigueur.

Un document analytique, explicatif et justificatif	▶	Le rapport de présentation	Pièce 1
Des objectifs d'ordre général	▶	Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Pièce 2
Des orientations spécifiques thématiques ou sectorielles : • doivent être cohérentes avec le PADD • s'imposent aux travaux et opérations de constructions ou d'aménagements dans un rapport de compatibilité	▶	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : • Orientations sectorielles, • Orientations transversales (paysage et environnement) • Échéancier prévisionnel (d'ouverture à l'urbanisation des zones "AU")	Pièce 5
Une transcription des objectifs en règles d'urbanisme et politique foncière (s'imposent en termes de conformité)	▶	Le règlement : • Les documents graphiques : • Plan de zonage et des emplacements réservés • Plan des périmètres environnementaux, paysagers ... • Le règlement écrit	Pièce 3
Les autres pièces (annexes)	▶	• Documents informatifs (écrits et graphiques) • Servitudes d'utilité publique • Annexes sanitaires	Pièce 4

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier est complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés (article L.123.10 du CU).

4 – LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Le PLU n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le contenu de son rapport de présentation est régi par les articles suivants du CU (dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi ALUR).

Article L.123.1.2 :

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

NOTA : Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 art. 139 II : L'article L.123-1-2 du même code, dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la date de publication de la présente loi, demeure applicable aux procédures en cours si le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu avant cette date ou lorsque ce débat n'est pas exigé avant la date de notification aux personnes publiques associées."

Article R.123.2 :

"Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L.123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R.123-23-1, R.123-23-2, R.123-23-3 et R.123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés."

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'état des lieux communal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en oeuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

PARTIE I : DIAGNOSTIC GENERAL

0 – PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic ...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux),
- qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir,
- dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative,
- des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :

- objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux),
- compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants, d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire,
- ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats,
- et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Le diagnostic exposé dans le présent rapport n'a vocation, ni à présenter une monographie de la commune, ni à l'exhaustivité des données disponibles (et notamment des données chiffrées) dont certaines sont difficilement actualisables pour les années les plus récentes.

Il a pour finalité essentielle de dégager les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU.

1 – LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GENERAL

- VETRAZ-MONTHOUX appartient à l'**agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise, baptisée en 2012 "Grand Genève"**. Il s'agit d'un bassin de vie et d'emplois, qui s'étend sur deux pays (France et Suisse) : 212 communes, 918 000 habitants, et 440 000 emplois en 2013.

- Un Schéma d'agglomération a été établi, et révisé en 2012 (PA2) :

Il devrait permettre l'accueil d'environ 200 000 habitants et 100 000 emplois nouveaux d'ici 2030 : l'agglomération FVG compterait alors près d'un million d'habitants, et 500 000 emplois.

Périmètre de l'agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise

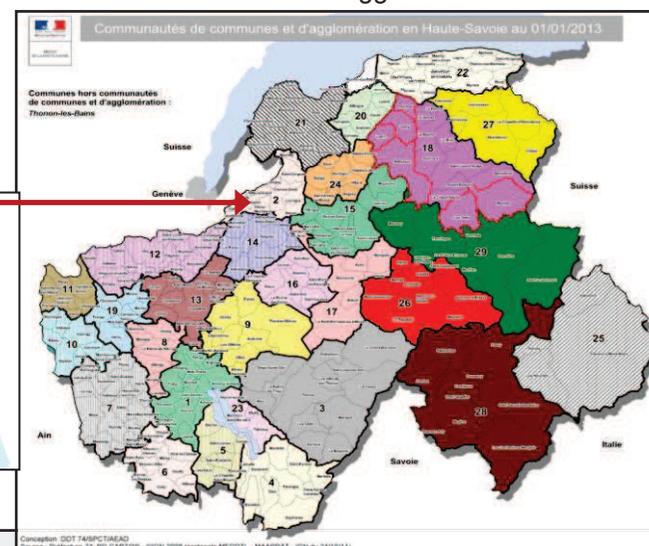
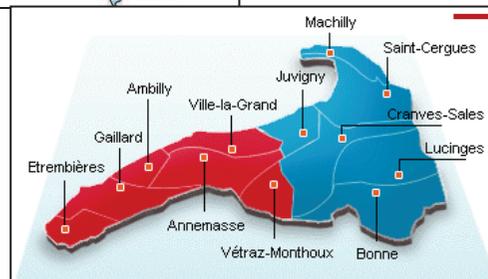
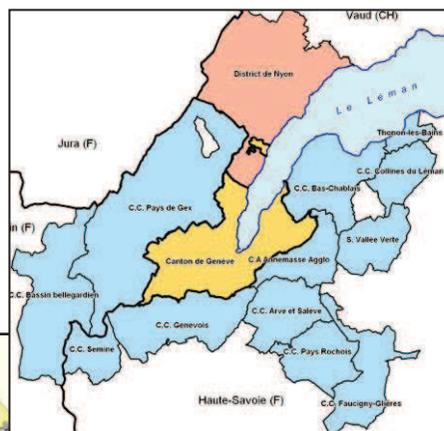


Schéma d'agglomération 2 - Horizon 2030

Fonctionnalités urbaines

- Centre métropolitain
- Centre régional d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
- Centre local d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
- Centre local
- Village
- Pôle d'activités métropolitain ou d'agglomération / pôle d'activités régional

Aires urbaines

- Cœur d'agglomération centrale
- Aire urbaine d'agglomération centrale
- Aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale
- Aire urbaine périphérique à l'agglomération régionale
- Aire villageoise
- Aire de développement urbain

Transports

- Ligne ferroviaire / horizon 2030 / horizon 2030+
- Gare avec desserte nationale ou internationale / Gare avec desserte régionale ou RER
- Axe TP (trams et axes forts tangentiels) / horizon 2030
- Ligne de bus rapide interurbaine
- Autoroute ou voie express / horizon 2030
- Aéroport international

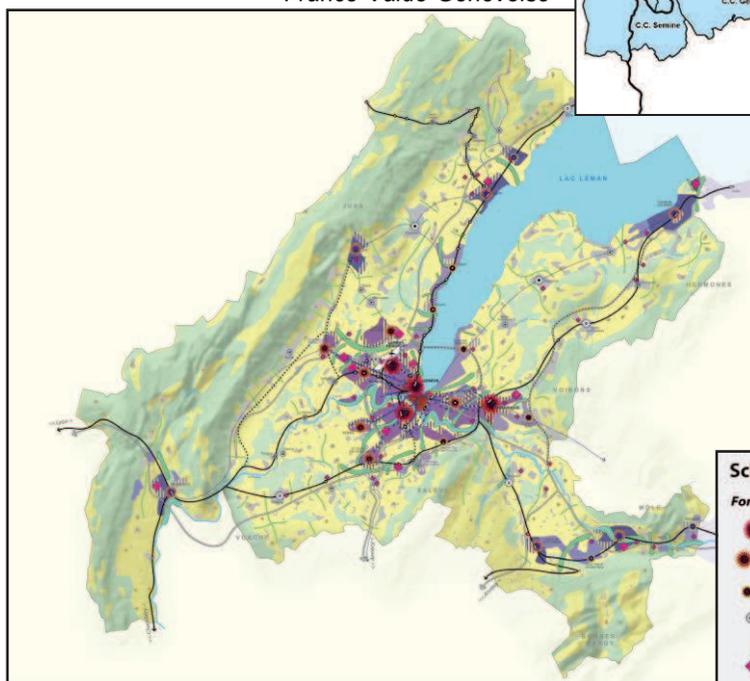
Paysages

- Lac, cours d'eau
- Espace agricole
- Massif forestier, bois
- Pénétrante de verdure
- Césure verte et corridor biologique

- En outre, VETRAZ-MONTHOUX a adhéré à la Communauté de Communes de l'Agglomération d'Annemasse (2C2A), laquelle est devenue le 5 décembre 2007 une Communauté d'Agglomération (Annemasse-Les Voirons Agglomération).

• Les 12 communes d'Annemasse Agglo ont approuvé le 28 novembre 2007 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région d'Annemasse.

• Au sein du SCOT, le territoire est organisé autour d'un réseau urbain composé de trois échelons : ville agglomérée / centre-bourg / centre-village : VETRAZ-MONTHOUX est identifié comme une "principale centralité urbaine de la ville agglomérée".



- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du SCOT de la région d'Annemasse comprend les trois grands axes suivants :

- Préserver et valoriser notre cadre de vie.
- Bâtir un territoire équilibré, entre dynamisme et solidarité.
- S'affirmer comme une agglomération attractive pour son environnement.

- Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT de la région d'Annemasse comprend les trois orientations suivantes :

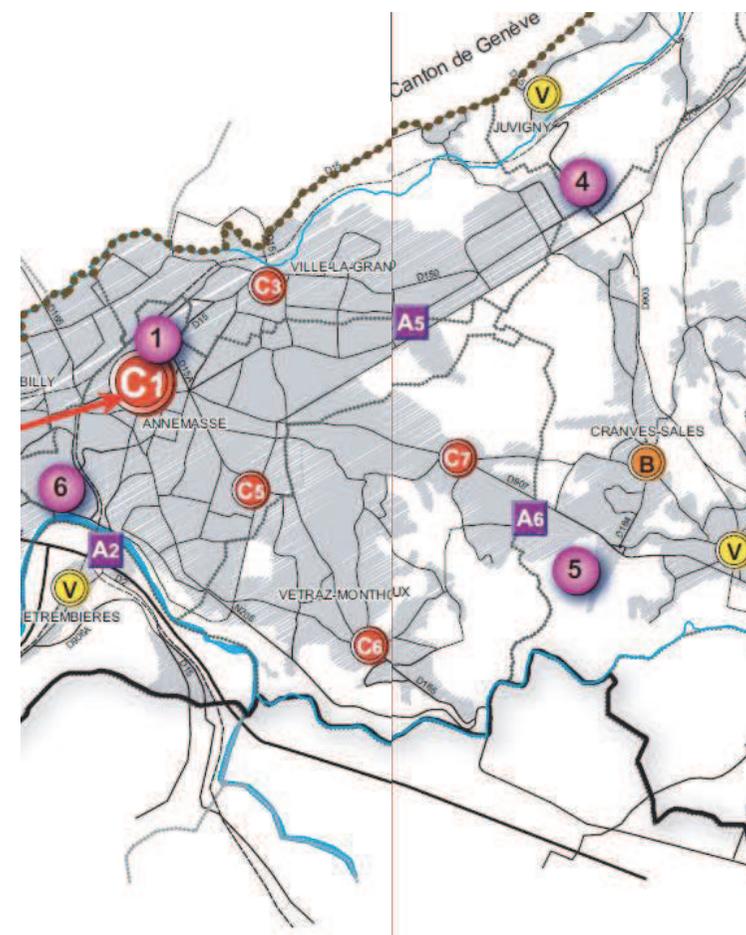
- Protéger et valoriser le cadre naturel et agricole du territoire.
- Organiser, maîtriser et valoriser le développement urbain.
- Orienter les sites et les grands projets à enjeux majeurs pour l'attractivité du territoire.

↪ *Le PLU de VETRAZ-MONTHOUX a une obligation de compatibilité vis-à-vis de ce document.*

Localisation schématique des centralités urbaines incluses dans les pôles d'habitat

	Principales centralités urbaines de la ville agglomérée
	C1 - Cœur d'agglomération
	C2 - Porte de France / rue de Genève
	C3 - Centre historique de Ville-la-Grand
	C4 - Centre historique de Gaillard
	C5 - Centre du quartier Perrier / Livron
	C6 - Chef-lieu de Vétraz-Monthoux
	C7 - Bas Monthoux
	Centre-bourg
	Centre-village
	Localisation schématique des pôles spécifiques d'activités
	A1 - La Châtelaine
	A2 - Shopping Étrembières
	A3 - PAE de la Ménoge
	A4 - Les Vouards
	A5 - Pôle d'Annemasse / Ville-la-Grand
	A6 - Pôle de Borly 1 / les Érables
	Site de grands projets de développement
	1 - Site de l'Étoile d'Annemasse - Genève
	2 - Site des Îles : ZAC bois d'Arve
	3 - Site des Îles: nouveau quartier d'habitat
	4 - Site des Bois Enclos
	5 - Site de Borly 2
	6 - Site du Brouaz

Document graphique n°2
Organisation et valorisation du développement urbain



Source : SCOT

2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

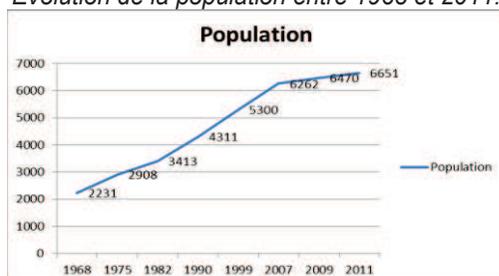
Source : recensement INSEE (sauf mention particulière).

2.1. La population

2.1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :

- Une croissance constante depuis plus de cinquante ans :
 - La croissance démographique de VETRAZ-MONTHOUX suit un rythme continu et régulier, avec un fléchissement depuis les années "2000".
 - La population a presque doublé en 25 ans. Après un certain tassement observé dans la première décennie du 21^{ème} siècle, l'évolution démographique a fait un nouveau bond, avec 7 500 habitants recensés en 2014.

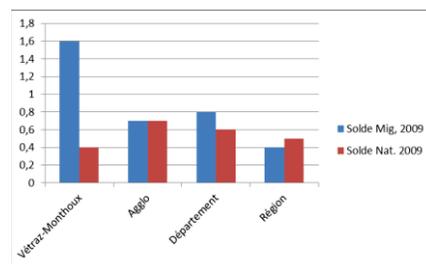
Evolution de la population entre 1968 et 2011.



- Une évolution démographique dominée par un solde migratoire supérieur à la moyenne :

Entre 1999 et 2007, sur 2,1% de croissance moyenne annuelle, 1,8% était dû au solde migratoire (il n'était que de 0,6 pour l'Agglo, 0,8 pour le Département et 0,4 pour la Région).

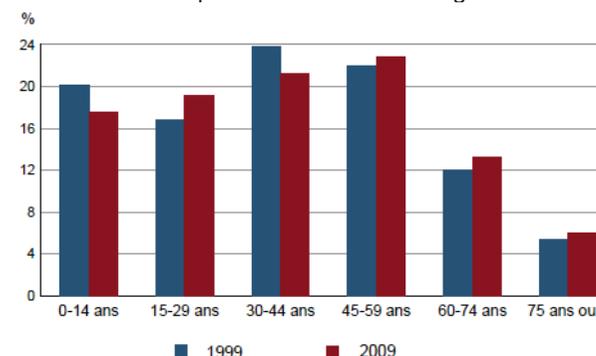
Taux de variation annuel.



2.1.2 PROFIL ET STRUCTURE DE LA POPULATION :

- Une population encore équilibrée, mais qui est vieillissante :
 - En 2009, plus de la moitié de la population (57 %) avait moins de 44 ans (contre 61 % en 1999).

Proportion des tranches d'âge



↪ Une nouvelle population : source de richesses (frontaliers), mais qui induit également de nouveaux besoins (logements, services, équipements, ...).

- Tentatives d'explications de ce phénomène :

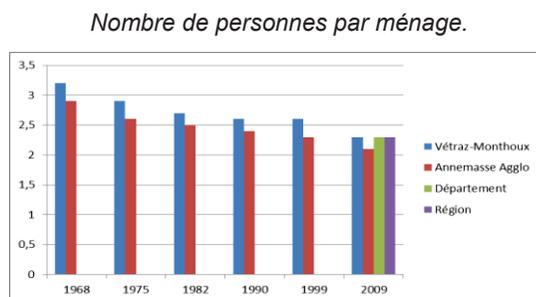
- Un vieillissement général de la population française.
- Un déséquilibre important entre solde naturel et migratoire.
- Malgré les efforts réalisés ces dernières années pour la diversification du parc de logements, la politique engagée (à l'échelle intercommunale dans le cadre du PLH) commence à porter ses fruits.

- Toutefois, cette politique du logement aidé n'a pas encore atteint tous ses objectifs en matière de fluidité du parcours résidentiel de toutes les catégories de la population.

2.1.3 LES MENAGES :

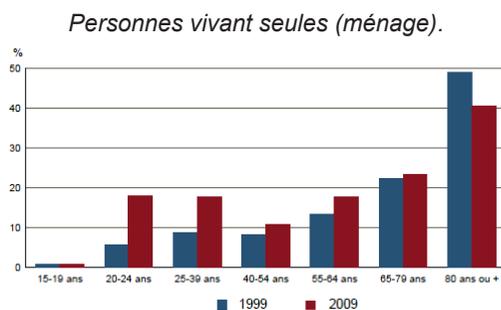
- Une taille des ménages en baisse constante mais qui reste importante :

- En 2009, la majorité des foyers était constituée de familles avec enfants.
- La taille des ménages sur la commune est passée de 3,2 en 1968, à 2,6 en 1999, pour atteindre 2,3 en 2009.



- Des ménages d'une seule personne en progression :

- Entre 1999 et 2009, la part des ménages comptant une seule personne avait augmentée passant de 23 % à 30 %).



- Un phénomène général dû à la décohabitation et au vieillissement (les tranches surreprésentées sont les 65 ans et plus) qui doit être pris en compte car il implique des attentes différentes en terme de taille de logement.
- La proportion des jeunes adultes (célibataires entre 20 et 39 ans), elle aussi, progresse fortement.

2.1.3 PREMIERS QUESTIONNEMENT ET ENJEUX :

- En termes quantitatif :

Quel rythme de croissance et quel seuil démographique à l'échéance du PLU (2024/2025) ? En d'autres termes :

- Des capacités d'accueil du PLU qui devront être compatibles avec l'objectif prévisionnel de croissance fixé au Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Annemasse (PLH), de l'ordre de + 1,4 % / an.
- Quel seuil démographique prévisible ?

	1968	1999	2007	2009	Tx crois. 1990-2009	Tx crois. 2009-2023	2015	2025
VETRAZ-MONTHOUX	2231	5300	6262	6470	2,30	1,40	7861	9160

Projection d'évolution démographique à l'échéance 2025.

- En termes qualitatif :

- ...Pour quelles populations ?

Comment garantir à terme la mixité générationnelle et sociale de la population, facteur de dynamisme, d'animation communale et de lien social ?

- Favoriser la diversité sociale (en termes de structures familiales, de Catégories Socio-Professionnelles (CSP), de parcours résidentiel,...),
- Maintenir une structure équilibrée de la population en termes de tranche d'âge.

C'est en agissant sur la structure de l'offre en logement que l'on peut agir sur la structure de la population.

2.2 Les logements

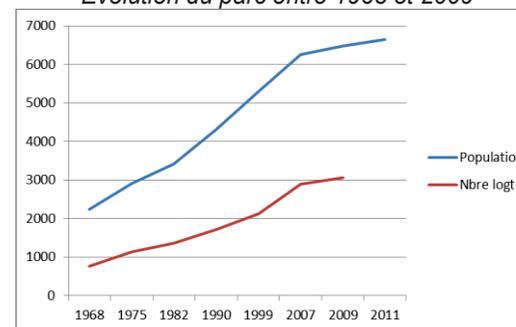
2.2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS :

- Un parc en augmentation constante (+935 logements entre 1999 et 2009), soit +173 entre 2007 et 2009.
- Un rythme de croissance très élevé (+25 % dans les années "90" et +35 % dans les années "2000").

RYTHME ANNUEL MOYEN ET COMPOSANTES
DES ÉVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES 1999-2007

FRANCE	+ 0,4%	0,3%	+ 0,7%/an
RHÔNE-ALPES	+ 0,5%	0,4%	+ 0,9%/an
→ HAUTE-SAVOIE	+ 0,6%	0,8%	+ 1,4%/an
AIN	+ 0,5%	0,9%	+ 1,4%/an
SAVOIE	+ 0,4%	0,6%	+ 1%/an
DRÔME	+ 0,4%	0,6%	+ 1%/an
ISÈRE	+ 0,6%	0,3%	+ 0,9%/an
ARDECHE	+ 0,1%	0,9%	+ 0,1%/an
RHÔNE	+ 0,7%		+ 0,7%/an
LOIRE	- 0,1%	+ 0,3%	

Evolution du parc entre 1968 et 2009

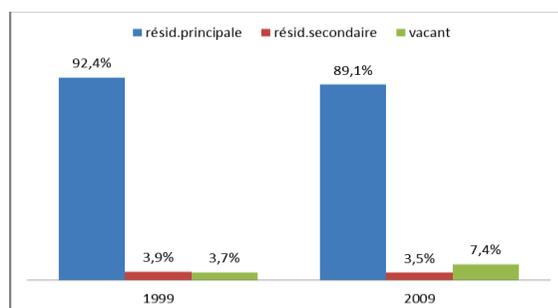


Entre fin 2009 / fin 2013, **243 permis de construire ont été déposés, pour 786 logements** (653 logements en programmes collectifs, dont 220 logements socialement aidés, et 133 logements individuels en "dents creuses") étaient en cours de réalisation.

2.2.2 PROFIL ET STRUCTURE DU PARC :

- Une prépondérance des résidences principales qui se confirme, principalement au détriment des résidences secondaires.
- En 2011, la commune estime à environ 450 le nombre de résidents suisses permanents (ce qui rapporté au nombre moyen de personnes par logement équivaldrait à 180 ou 190 logements), comptabilisés sur la commune en «résidents secondaires» (314 logements sont recensés comme étant des résidences secondaires ou vacantes).
- Un taux de vacance de 7,4 % qui ne reflète pas la réalité (compte tenu des incertitudes du recensement énoncées ci-dessus). Un taux effectif probablement inférieur qui ne permet pas la fluidité du marché.

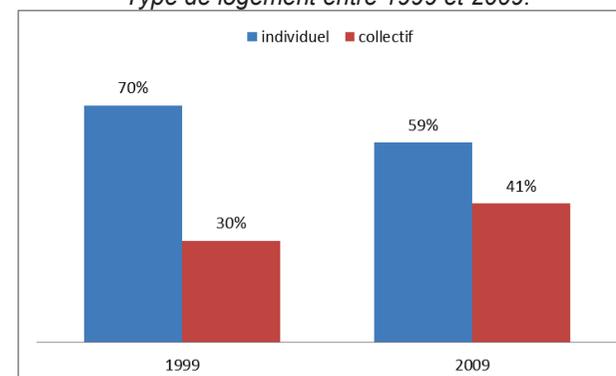
Evolution des catégories de logements entre 1999 et 2009.



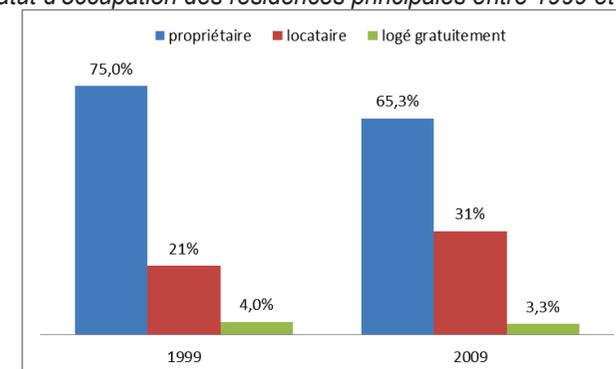
- Un parc locatif en progrès, lequel est majoritairement représenté par du collectif.
- Des logements individuels encore majoritaires... cependant, grâce aux derniers programmes immobiliers, le parc de logements collectifs tend à s'équilibrer :
 - L'habitat collectif représente 28 ha d'emprise foncière contre 153 à l'habitat individuel, mais il est en progrès notamment sur la dernière décennie (SAFER).
 - Une tendance qui semble se poursuivre avec les projets à proximité du centre-bourg.
 - Une partie de ces logements est allouée aux logements aidés.

✎ ... un réel effort est donc fait en faveur d'une diversification du parc de logements.

Type de logement entre 1999 et 2009.

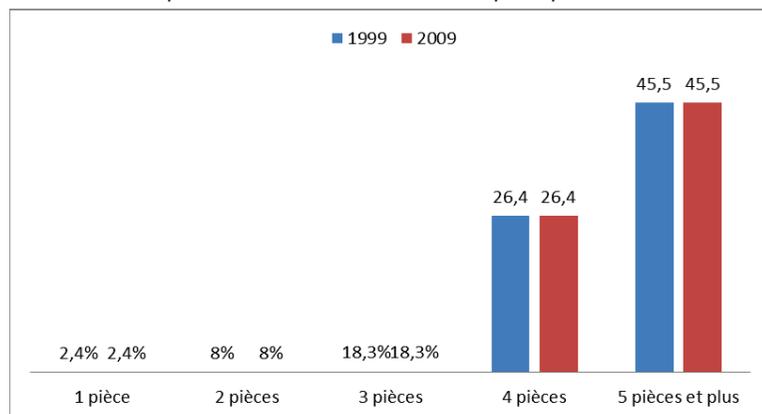


Statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2009.

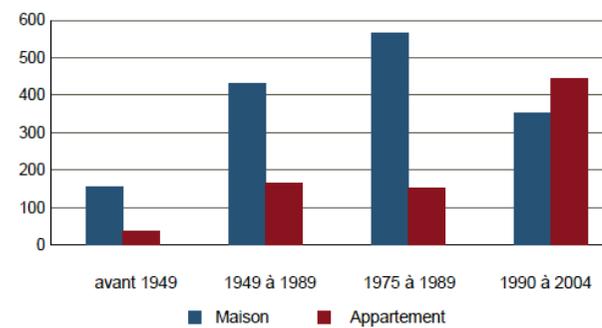


- Une prédominance des logements de grande taille :
 - Entre 1999 et 2009, la part des logements comprenant «4 pièces et plus» a baissée tandis que les logements de plus petite taille ont progressés (surtout les deux pièces, +253 entre 1999 et 2009).
 - Une forte progression des logements de plus de 4 pièces entre 2007 et 2009.
- A l'échelle du canton, la tendance ne se vérifie pas puisqu'il y a une baisse bien moindre (de seulement 3,5 points) des logements de 3 et 4 pièces pour une hausse de 5 points des logements de 5 pièces et plus. Tandis qu'au niveau départemental, on retrouve sensiblement les mêmes données qu'au niveau cantonal (-3 points sur les logements de 3 et 4 pièces, et, +4 points pour les logements de 5 pièces et plus).
- Ensuite, bien qu'en baisse continue depuis les années 60, la taille des ménages à VETRAZ-MONTHOUX reste toujours très importante sur la commune (2,3 pers. / ménage), ce qui explique partiellement la taille importante des logements.

Nombre de pièces au sein des résidences principales entre 1999 et 2009

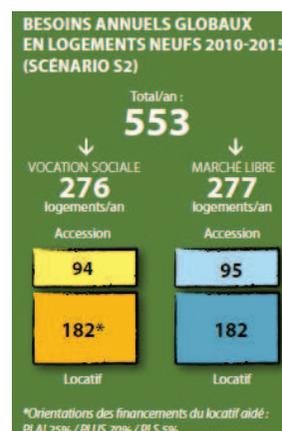
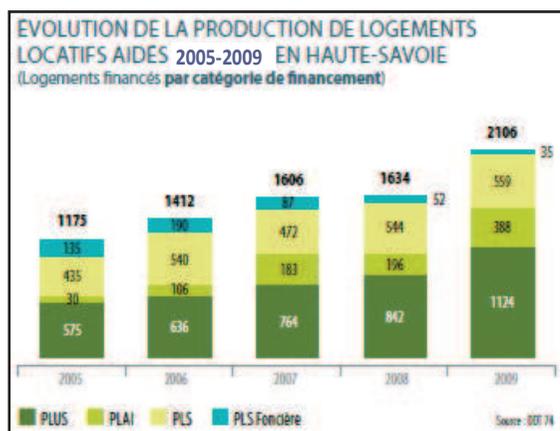


- Un parc de logements relativement récent : 58 % du parc a moins de 55 ans.
 - Contrairement aux périodes précédentes, à partir de 1990, la construction de collectifs a supplanté la construction d'habitats individuels.
 - Projets en cours porteurs d'une requalification permettant l'émergence d'un "centre" animé.



- Le logement aidé :

- Un retard important :
 - Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social.
 - Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et surtout insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale qui s'exprime dans le département.
 - Un parc locatif aidé en progression... mais encore insuffisant.
 - Depuis 2005, le nombre de demandes a légèrement baissé. Toutefois, la pression de la demande locative sociale demeure élevée.
 - En 2009, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



- **Au niveau intercommunal, une attractivité résidentielle importante due à la proximité de Genève :**

- Le parc locatif aidé y est déjà bien représenté, l'accent est plutôt mis sur le renouvellement et le rééquilibrage spatial au sein de l'agglomération.
- Les besoins en accession sociale sont à favoriser afin de permettre un parcours résidentiel répondant à la demande.
- Typologie des opérations en cours en matière de locatif aidé :
 - T1, T2 et T3 : 30 %,
 - T4-5 : 40 %.

BV GENEVOIS	1793	480	1058	1422	375	831	1104	290	651
CA ANNEMASSE AGGLO	765	252	428	553	182	309	398	131	222

Scénario S1			Scénario S2			Scénario S3		
TOTAL DES BESOINS	dont besoins locatif social	dont besoins des ménages salariés du privé	TOTAL DES BESOINS	dont besoins locatif social	dont besoins des ménages salariés du privé	TOTAL DES BESOINS	dont besoins locatif social	dont besoins des ménages salariés du privé
1793	480	1058	1422	375	831	1104	290	651
765	252	428	553	182	309	398	131	222

PLS : Prêt Locatif Social
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé Intermédiaire

- Une part de logements aidés en cours de rattrapage (le PLH demande à ce que 25 % des nouvelles constructions soient des logements aidés pour atteindre les 20 % de logements aidés conformément à ce qui est inscrit dans la loi SRU) :

- Au 1er janvier 2010, VETRAZ-MONTHOUX comptait 281 logements locatifs aidés (soit 10,25 % du parc de résidences principales de la commune) contre 169 début 2007.
- En 2011, les 300 logements aidés (PLS, PLUS, PLAI*) de la commune sont répartis comme suit :
 - Haute-Savoie Habitat : 48 logements,
 - SA HLM Halpades : 100 logements,
 - SIGEM : 40 logements,
 - SA HLM Mont-Blanc : 86 logements, dont 16 en accession,
 - Immo 3F : 25 logements,
 - SCI Habitat : 26 logements,
 - Total : 300 logements, dont 16 en accession.
- D'ici peu, environ 90 logements aidés seront livrés sur la commune :
 - Une offre inférieure à la demande :
 - 60 % des ménages de VETRAZ-MONTHOUX est éligible au logement aidé dont 43 % ont des revenus inférieurs au plafond PLUS (PLH approuvé).
 - A titre de comparaison, ce taux est d'environ 43 % pour Annemasse Agglo et pour le Département.
 - La commune de VETRAZ-MONTHOUX compte environ 900 demandeurs de logements aidés (délais d'attente variant de 1 à 3 ans).



La consommation d'espace induite par la production des logements est traitée sous le chapitre 5 ci-après.

2.2.3 LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT :

- Le cadre légal :

- L'article L.110 du CU stipule, que :

"[...] Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports, répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources (...), et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales [...], les collectivités publiques harmonisent [...] leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

- L'article L.121.1 du CU impose (notamment) :

Un principe général d'équilibre.

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, [...].

- Diverses lois successives encadrent la politique du logement :
 - Loi du 31 mai 1990 modifiée, relative à la mise en œuvre du droit au logement.
 - Loi du 05 juillet 2000 (dite loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (complétée par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure).
 - Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ("SRU") du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat ("UH") du 2 juillet 2003.
 - Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi "ENL").
 - Loi du 25 mars 2009, de "Mobilisation pour le logement & la lutte contre l'exclusion" (dite loi "MOLLE").
 - Loi du 27 mars 2014, "pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové" (dite "ALUR").

- Le cadre supra-communal :

- Le PACA (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération du Grand Genève) demande que le PLU s'intéresse aux points suivants :
 - Limiter la consommation d'espaces (protection, gestion, valorisation des terres agricoles et naturelles) et fixer une limite claire à l'urbanisation (traiter les franges et aménager le long de la RD907, ...).
 - Structurer les pôles de centralité (densification, renouvellement urbain, ...).
- Le SCOT demande que le PLU s'intéresse aux points suivants :
 - Mixité sociale dans l'habitat : 25 % minimum demandé dans les opérations de plus de 5 000 m² de SDP (Outils : L.123.1.16 et/ou L.123.2.b).

- Extensions urbaines hors bourg devront être justifiées au regard de la structuration des zones éloignées du bourg (surtout sur les coteaux), sinon les déclasser ou les différer dans le temps. Privilégier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les "dents creuses".
- Le PLH demande que le PLU s'intéresse aux points suivants :
 - Une croissance démographique prévisionnelle de 1,4 % / an pour les communes membres de l'Agglomération.
 - Des objectifs de production de logements aidés par commune, soit pour VETRAZ-MONTHOUX : 70 logements par an dont 10 % en accession sociale et 24 % en logements aidés (70 % en PLUS et 30 % en PLAI).

THEMES	OBJECTIFS
Production quantitative	70 logements par an - dont 25% de logements aidés (30% de PLAI et 70% de PLUS) - dont 10% d'accession abordable
Enjeux démographiques	Accueillir tout type de ménage en termes de composition familiale, et permettre l'accueil des ménages de classes moyennes ou à plus faible revenus
Offre qualitative de logements	- Maintenir des typologies de logements variées - Poursuivre la production de logements abordables, en locatif comme en accession
Zones préférentielles	Les zones préférentielles de développement pour le financement du logement aidé figurent sur la carte ci-jointe.
Qualité urbaine	- Favoriser l'urbanisation venant en renforcement des bourgs, permettant le développement d'activités, d'équipement et des transports en commun - Poursuivre la réalisation de formes d'habitat intermédiaire dans les secteurs de transition urbaine



Secteurs préférentiels pour le logement social

LES LOGEMENTS : PERSPECTIVES ET QUESTIONNEMENTS.

Il s'agit de tenter de répondre aux questions suivantes :

- **Combien de logements** pour satisfaire les perspectives de croissance démographique souhaitées et à quelles échéances, dans le respect du prévisionnel du PLH (soit 70 logements/an), et selon quel phasage ?

L'évaluation quantitative des besoins en logements (à l'échéance estimée du PLU) résulte de l'appréciation combinée :

- Des besoins directement imputables à l'évolution démographique (+ 1,4 % /an), soit environ 900 habitants supplémentaires entre 2013 et 2023 ;
- Des mutations structurelles de la population et du desserrement des ménages, nécessitant de compenser la réduction induite de la taille des ménages.

C'est l'évolution des petits ménages qui alimente les besoins toujours plus importants en logements de taille plus réduite : ainsi, à population égale, un plus grand nombre et une plus grande diversité de taille des logements seront nécessaires.

↳ *A noter : Les projections de l'INSEE portent la taille moyenne des ménages à l'horizon 2025, entre 2,09 (scénario bas) et 2,12 (scénario haut).*

Mais il ne faut pas occulter non plus, les besoins croissants en grands logements, des familles "recomposées".

- De la nécessité de maintenir un certain taux de fluidité du parc (c'est-à-dire une part de logements vacants).
- De l'évolution du nombre ou de la part des résidences secondaires.
- Et de façon plus accessoire : du renouvellement du parc de logements existants (en remplacement des logements détruits ou ayant changé d'affectation).

Ainsi les besoins en logements (résidences principales / résidences secondaires, logements vacants) ont été estimés entre 680 et 720 logements.

- **Quels types de logements** promouvoir, pour quels besoins prioritaires et quelle "mixité sociale", dans le respect de l'équilibre souhaité par le SCOT aussi bien en matière d'habitat individuel, intermédiaire et collectif (60/40) qu'en matière de mixité sociale (vers ... 25 % de logements aidés), avec ou sans mixité des fonctions ?
- **Quelles localisations préférentielles** des futures opérations de logements, dans le respect du PACA (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) qui privilégie la densification de l'enveloppe urbaine, ainsi que du PLH, qui préconise des localisations préférentielles et en particulier pour les logements sociaux (au niveau notamment des secteurs de centralité et/ou desservis par les transports collectifs) ?
- Les **besoins connexes induits** (niveau d'équipements, de services, ...) doivent être comblés.

↳ *Le tout, en tenant compte des capacités d'accueil du territoire, au regard de ses ressources et de ses sensibilités (environnement, paysages et réseaux).*



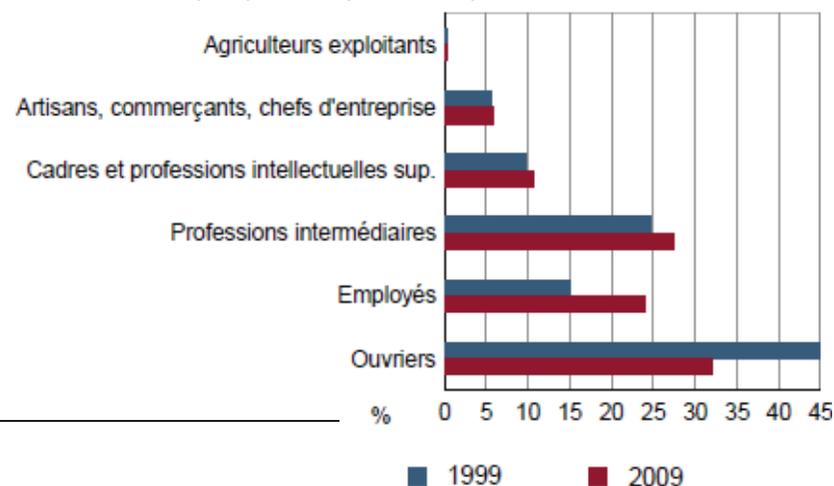
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 L'emploi

3.1.1 POPULATION ACTIVE :

- Une proportion de population active¹ en augmentation, et supérieure aux moyennes du département et de la région.
 - En 2007, la commune comptait 3 287 actifs, soit 727 de plus qu'en 1999.
- Ouvrier : une Catégorie Socio-Professionnelle encore très importante, mais en baisse.
 - En 2007, elle représentait 33 % de la population active de VETRAZ-MONTHOUX, contre 45 % en 1999 (soit une baisse de 12 pts partiellement reportée sur la part des "employés", et dans une moindre mesure, sur les cadres et professions intermédiaires).

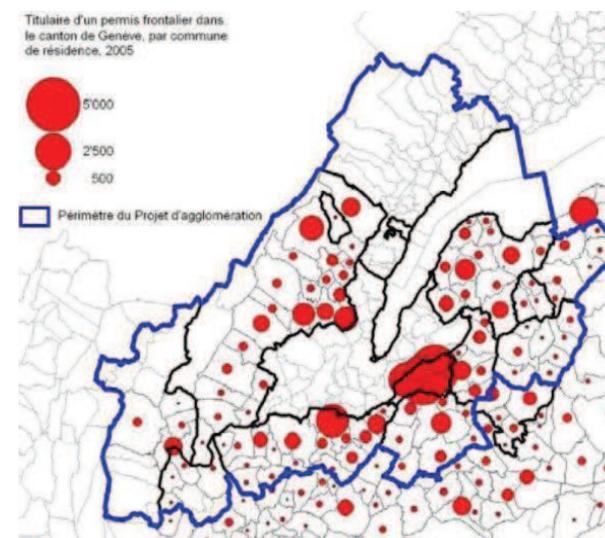
Emploi par catégorie socioprofessionnelle.

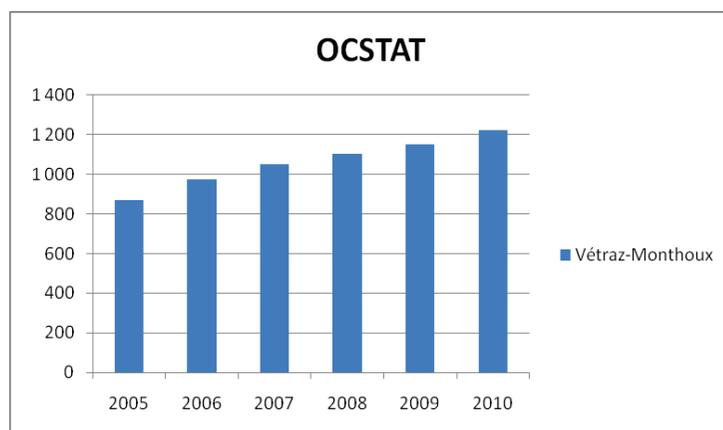


¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs
Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

Un taux de chômage bas mais qui progresse (+ 0,5 pt depuis 1999).

- Un taux de chômage en hausse (6,7 % en 1999 contre 7,3 % en 2009) mais toujours inférieur à la moyenne régionale et nationale.
- A titre de comparaison, le taux de chômage (en 2009), à l'échelle de l'Agglo était de 12,5 % et au niveau départemental de 8,1 %.
- Une très forte dépendance en termes d'emplois vis-à-vis de la Suisse :
 - A l'échelle du SCOT, 1 actif sur 3 travaille en Suisse.
 - Une proportion non négligeable des actifs occupés de VETRAZ-MONTHOUX travaillent à l'extérieur de la commune, et principalement en Suisse où le nombre d'actifs occupés disposant d'un permis de travail est passé de 587 en 1999, à 868 en 2005 pour atteindre 1 223 en 2010 (soit une hausse de plus de 10 %/an en moyenne).
 - Ce nombre "officiel" est très probablement sous-évalué, la commune l'estimant à plus de 2 000.





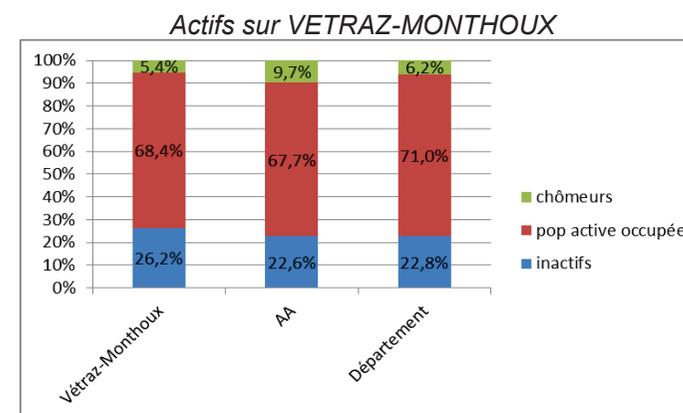
- **Le nombre important de frontaliers est à l'origine de la hausse des revenus par ménage :**

- En 2009, à VETRAZ-MONTHOUX, 60,8 % des foyers vétraziens sont imposables (avec un revenu net déclaré moyen de 50 758 €, lequel est en très forte augmentation, +15 %, depuis 2006) à un niveau supérieur au Département (environ 37 625 €) contre 34 634 € à l'échelle de la Région.

3.1.2 STRUCTURE DE L'EMPLOI :

- **Un profil de commune encore nettement résidentiel :**

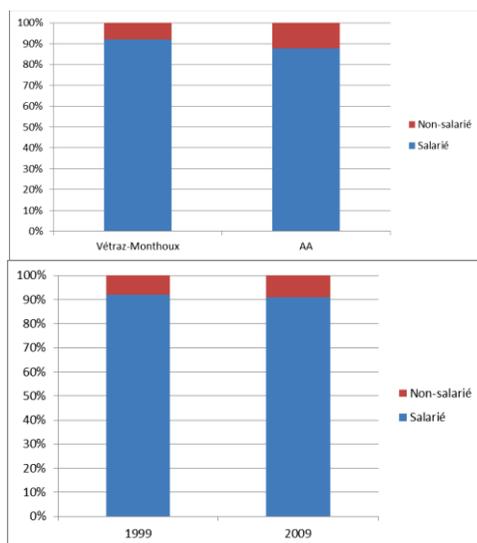
- En 2009, le territoire communal offrait 1 842 emplois (contre 1 582 en 1999, soit une progression de 16 %).
- La commune hébergeait alors 3 058 actifs ayant un emploi (contre 2 403 en 1999, soit une hausse de 27 %), dont 1 223 frontaliers (près de la moitié des actifs).



- Cependant, le ratio emplois / actifs a sensiblement stagné passant de 0,77 (en 1999) à 0,76 (en 2009).
- Une baisse du taux de chômage (déjà faible) de 0,5 point, et qui est très inférieur à celui observé à l'échelle de l'Agglo ou encore de la Région.

- **Une prédominance de l'emploi salarié :**

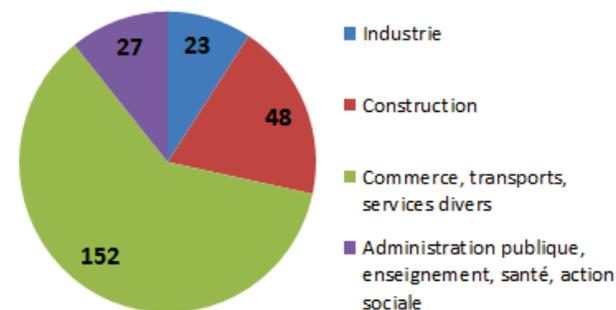
- En 2009, la part des salariés était de 90,7 %, laquelle est en sensible baisse depuis 1999 (-1 point).
- A l'échelle intercommunale, la proportion de salariés stagne à 88 %.

Emploi selon le statut professionnel- **La structure des emplois exercés sur la commune :**

- Une économie dominée par le secteur tertiaire, mais aussi par l'industrie.
- Seule la catégorie des ouvriers a baissé de façon significative (environ -15 %).

3.2 Les activités économiques.**3.2.1 LES ETABLISSEMENTS / LES PÔLES D'ACTIVITES :**

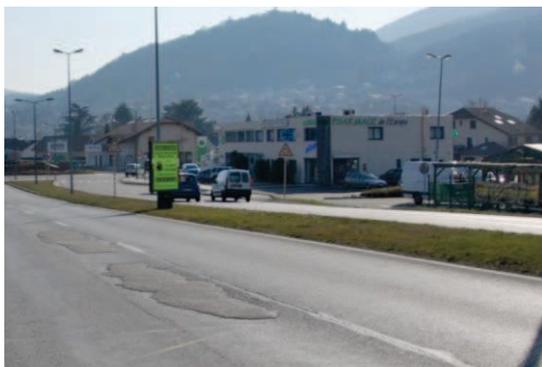
- Sur les 250 entreprises recensées sur le territoire communal (selon l'INSEE) au 1^{er} janvier 2011, plus de 70% concernent le secteur tertiaire.



- Au 31 décembre 2008, 286 entreprises comptabilisaient 2 111 salariés :
 - 1/3 des salariés travaillaient dans les 8 entreprises les plus importantes de la commune (de plus de 50 salariés), telles Siegwerk (encre d'imprimerie), Valéo (accessoires automobiles), Brico Dépôt (négoce matériaux), ...
 - 172 entreprises ont moins de 1 salarié.
 - Une trentaine d'ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement).

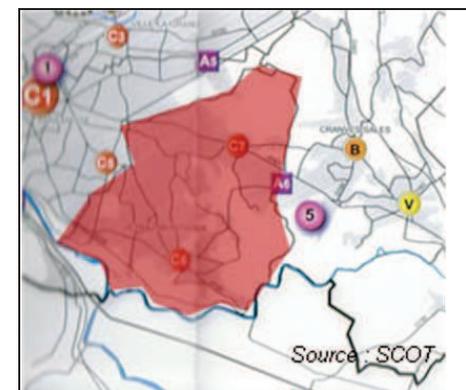


- Concernant les commerces et les services : une offre concentrée majoritairement dans une zone spécialisée :
 - les commerces «de proximité» (boulangerie, cave à vins) sont situés le long de la route de Tanninges (RD907) au niveau de la ZAC des Erables (près de la grande surface commerciale),
 - les services «de proximité» (pharmacie, coiffeur) sont situés soit dans le même secteur, soit en partie Sud-Ouest de l'autre côté de l'avenue de l'Europe (côté Annemasse),
- ... Des commerces et services de proximité qui nécessitent une mobilité motorisée car situés en périphérie. Ils ne s'intègrent pas au tissu urbain (pas de mixité avec de l'habitat) aussi, ne contribuent-ils pas à l'animation de la commune.

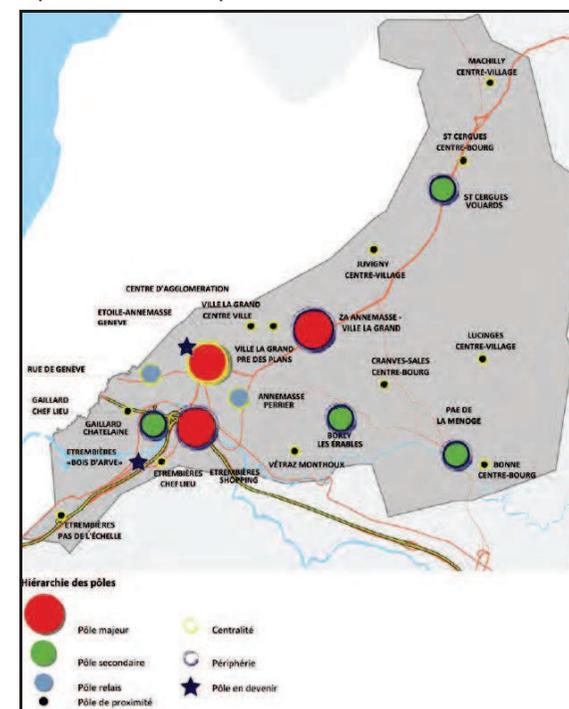


Avenue de l'Europe

- Concernant les activités artisanales, le SCOT a identifié des secteurs spécifiques :
 - Sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, deux pôles de centralités urbaines de la ville agglomérée (C6 "chef-lieu" et C7 "Bas-Monthoux") sont identifiés. Une autre centralité urbaine est à cheval sur Annemasse et VETRAZ-MONTHOUX : C5 "Perrier-Livron". La mixité activité / habitat / équipements doit y être favorisée.
 - VETRAZ-MONTHOUX a un pôle spécifique d'activités : Les Erables (A6).



- Concernant les activités commerciales, la commune accueille plusieurs sites spécifiques, reconnus par le SCOT :

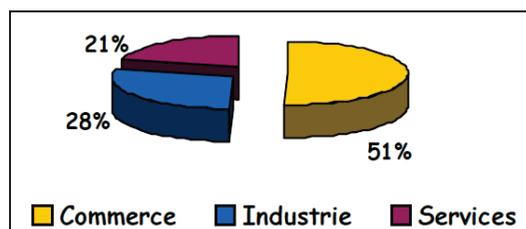


- Concernant les zones d'activités dédiées :

- Les Erables : située en périphérie Est de la commune, elle connaît un prolongement avec la ZAC de Borly I. D'une superficie de 7,6 hectares, la ZAC des Erables accueille des activités industrielles, artisanales et commerciales.



- 15 entreprises y sont implantées (dont une enseigne nationale de la grande distribution), elles emploient environ 160 personnes.



- Les abords de la RD907 : la société SIEGWERK (fabrication d'encre) est le principal pourvoyeur d'emploi sur la commune (site hors ZAC).

3.2.2 L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE :

- Une activité toujours présente et qui a un rôle important, notamment quant à la valorisation du paysage (source : AGRESTE) :
 - En 1999, il y avait 3 exploitations professionnelles dont 1 seule considérée comme pérenne, un GAEC de 3 associés à vocation «vaches laitières» dont l'activité principale est la production de yaourts fermiers.
 - La commune comptait également 1 maraîcher et une exploitation de fruitiers, lesquels ne sont pas considérés comme pérennes.
 - En 2010, 2 exploitations, dont 1 seule professionnelle (le GAEC cité ci-dessus), sont recensées sur le territoire lesquelles sont constituées de :
 - 115 ha sont exploités par le GAEC (dont environ 90 sur la commune),
 - le nombre d'hectares en terres labourables est confidentiel, et 32 ha des terres sont toujours en herbes,
 - 15 UTA (Unité de Travail Annuel).
 - En 2014, ne subsiste que la ferme de Corly :
 - le GAEC loue la totalité des terres qu'il exploite, dont 75 % sont situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX,
 - 6 UTA (Unité de Travail Annuel).
- Le territoire communal est concerné par des secteurs d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC lait pour Gruyère et Reblochon) identifiés par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité).



- Concernant la forêt, le SCOT œuvre pour une préservation des espaces de ressources naturelles : il encourage donc la préservation des forêts qui assurent des fonctions de production dans la perspective du développement de la filière bois (énergie locale, bois de construction, ...).

Prise en compte de l'agriculture dans le PLU :

- LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE PLU PERMETTANT DE PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

La préservation des espaces agricoles :

Le secteur de Corly a une importance particulière pour l'activité agricole de la commune du fait de la proximité des parcelles par rapport au site d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Le PLU s'efforce de contenir le mitage pré-existant, consommateur d'espaces agricoles conduisant à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement de l'exploitation, de pratiques agricoles (exemple : épandage, qui est pourtant une activité nécessaire à la Ferme de Corly) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Aussi, le PLU classe en zone A :

- le vaste secteur agricole de Corly,
- les constructions agricoles (Ferme de Corly).

En effet, pour cette exploitation (avec notamment de l'activité d'élevage), il est primordial que ses bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, l'exploitant doit pouvoir construire ses bâtiments au sein des tènements agricoles qu'il exploite.

... à contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être interdite dans la zone A.

Le PLU s'attache à ce que des limites claires soient fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs agricoles d'importance et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels, lesquelles s'appuient sur :

- les limites d'urbanisation physiques (boisements, haies, voiries...) avec l'avantage d'être indiscutables et objectives,
- les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques (assurer une interface cohérente).

A l'arrière de la ferme de Corly, un secteur de remblais est en cours de recouvrement par de la terre agricole. Aussi, ce secteur est classé en zone A avec indice (secteur "Ar") du fait de sa vocation agricole.

Pour les constructions dispersées (ainsi que des groupements plus compacts) en zone rurale (notamment à vocation agricole) et dont la vocation n'est pas agricole, il sera appliqué un dispositif réglementaire spécifique (extension limitée, permettant de légères évolutions, à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole, aux exploitations proches et aux fonctionnalités écologiques).

Au-delà du classement dans le PLU en zone A, cet espace agricole stratégique pourrait faire l'objet, dans le futur, après une étude spécifique approfondie, d'une inscription au sein d'une Zone Agricole Protégée (ZAP : article L.112.2 du Code Rural). En effet, cet outil permettrait de protéger durablement cet espace agricole présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de sa production, soit de sa situation géographique économique (productions de biens alimentaires, de produits transformés, circuits de commercialisation, emplois directs et/ou indirects).

Au sein de l'enveloppe urbaine, certains espaces interstitiels (ce qui représente moins de 6 % de la surface que la Ferme de Corly exploite pour son activité) qui sont aujourd'hui exploités par l'agriculture sont "consommés" par le PLU (notamment le secteur des "Bouchets-Est"...). Mais, parallèlement à cela, des terrains en extension de l'urbanisation initialement voués à l'urbanisation dans le POS sont restitués à la zone agricole (notamment les secteurs des "Huches", une partie de "Tréchy"...), garantissant, de fait, une préservation de l'activité agricole sur la commune.

La situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation.

Les bâtiments agricoles de la Ferme de Corly sont situés au sein de l'espace agricole, mais sont implantés à proximité de la zone urbanisée du hameau de Corly. Des tiers sont donc présents en deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire des exploitations. Malgré la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles sont satisfaisants (+120°).

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation n'est que peu contraint ou perturbé (si ce n'est par des conflits d'usage en raison de la proximité de tiers).

- PRECONISATIONS SUR VETRAZ-MONTHOUX :

Il s'agit donc de préserver la situation très favorable de la Ferme de Corly par la mise en œuvre des mesures conservatoires suivantes :

- Les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles sont classés en zone A (parfois doublé au document graphique d'un périmètre au titre des articles L.123.1.III.2° et R.123.11.h du CU).
- L'urbanisation projetée n'engendre pas de contraintes supplémentaires et n'entraîne pas la cessation de l'activité car elle est contenue en direction de la Ferme de Corly.
- La zone urbanisée mitoyenne, orientée vers les bâtiments agricoles, est strictement limitée aux bâtis existants.

Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelles non bâties) dans les zones urbanisées de Corly à la condition de ne pas engendrer de contraintes supplémentaires pour l'exploitation préexistante (les seules possibles étant situées à l'arrière d'un front bâti déjà existant, en amont du chemin des Huches).

- De même pour les changements de destination, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations. De plus, les dispositions de l'article L111.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (*article relatif à la règle d'éloignement des exploitations en activité, dite de "réciprocité agricole"*) seront appliquées.

Pour rappel, la Ferme de Corly est une ICPE dont le périmètre de réciprocité est fixé à 100 m de rayon.

- Enfin, les accès et cônes d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, sont préservés.

- CONCLUSION :

La proximité d'Annemasse ainsi que de Genève, leur attractivité et leur dynamisme économique génèrent une pression urbaine importante sur VETRAZ-MONTHOUX.

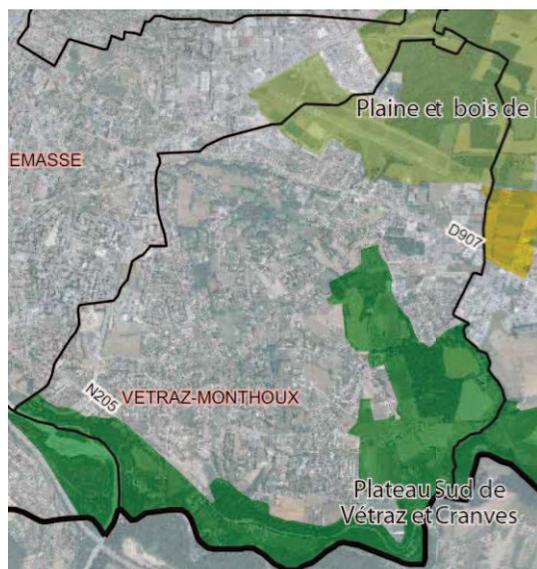
La perception entre les espaces urbains et les espaces agricoles est souvent diluée par l'urbanisation des dernières décennies.

Celle-ci se caractérise par :

- son étalement le long des réseaux viaires,
- une consommation importante de surfaces agricoles liée à la croissance démographique et au mode d'urbanisation très "lâche" autant pour l'habitat que pour les activités économiques,
- un enclavement d'espaces agricoles au sein de la "tache urbaine" et qui sont condamnés à terme.

Le PLU doit donc concilier croissance démographique et activité agricole :

- en pérennisant le seul site existant sur la commune, ses activités variées (production de lait, de céréales, de produits transformés : yaourts), et ses emplois,
- en garantissant les espaces agricoles qui sont vitaux à son activité,
- en permettant à cette activité de s'étendre (projet de construction d'un site de stockage avec périmètre de réciprocité),
- en permettant l'épandage des effluents de cette activité (agrément préfectoral).



Périmètres de protection établis en application des points 3.1.2 et 3.3.2.2 du DOG

-  Périmètres de protection d'ensemble à dominante naturelle et/ou agricole
-  Périmètre spécifique du projet de valorisation « Plaine et Bois de Rosses »
-  Sous-secteur spécifique « Porte d'entrée des Bois de Rosses et de Cranves-Sales »

L'ECONOMIE : PERSPECTIVES ET QUESTIONNEMENTS

- **Le SCOT d'Annemasse Agglo** : De façon globale, la stratégie de développement économique retenue est celle fondée sur le scénario "Conforter la diversité économique, tout en visant l'excellence" dans le cadre de trois grands projets de développement (l'Etoile Annemasse/Genève ; les bois Enclos / Les Iles)".

Au titre des orientations essentielles du SCOT (Document d'Orientations Générales), on retient l'exigence d'un développement économique et commercial dans les secteurs identifiés comme "localisations préférentielles" par le document graphique n°2.

En dehors de ces secteurs, le document indique : "il s'agira d'éviter de nouveaux développements économiques". Suivant ce principe, une exception, la possibilité pour les PLU d'identifier des zones permettant un développement limité d'activités, admises dans la mesure où le projet répond à l'un au moins des cinq objectifs ensuite énumérés.

Les orientations données au développement des pôles d'activités existants sont centrées sur la nécessité de favoriser la mixité des activités, parfois en insistant sur l'opportunité de localiser sur tel ou tel site un type d'activité particulier.

Le souci d'améliorer la qualité des accès et du stationnement est également très présent.

Eviter un renforcement de l'activité commerciale est aussi un impératif fixé pour de nombreux sites.

- **D'une manière générale, maintenir, voire développer l'activité économique sur la commune :**

- Pour la vie et l'identité de la commune : pour ne pas devenir qu'une "banlieue résidentielle" de l'agglomération d'Annemasse.
- En faveur d'une limitation des déplacements domicile/travail et domicile/services.
- Pérenniser la seule exploitation agricole domiciliée sur Corly qui est une activité économique non négligeable (production laitière, fabrication de yaourts) mais qui participe également à la valorisation du paysage et du cadre de vie local.

- **Permettre le maintien et le renforcement des activités de services, commerciales et artisanales :**

- Permettre à des activités ne générant pas de nuisances de s'installer dans l'enveloppe urbaine, en mixité avec l'habitat, notamment au travers de projets immobiliers d'ensemble. Outre leur fonction économique, elles auront ainsi un rôle d'animation et de services de réelle proximité.
- Permettre l'optimisation de l'espace au sein de la ZAC des Erables, actuellement saturée.
- Encourager l'activité de loisirs de proximité naissante sur l'intercommunalité en entretenant et en valorisant les paysages, les monuments, les sites et leur accessibilité.



4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Les équipements et espaces publics.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX est riche de nombreux équipements publics, dont certains ont une fonction et un rayonnement intercommunaux, et constituent des pôles d'attractivité, générateurs de déplacements.

4.1.1 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Groupe scolaire René Cassin : 2 classes en maternelle et 4 en primaire pour 156 élèves (Vétraz),
- Groupe scolaire Françoise Dolto : 4 classes en maternelle et 6 en primaire pour 207 élèves (Bas-Monthoux), 40 enfants bénéficient du périscolaire,
- Groupe scolaire Le Petit Prince : 4 classes en maternelle et 5 en primaire pour 259 élèves (Collonges), 60 enfants bénéficient du périscolaire (année 2010),
 - Maternelle : les 3 écoles ont connu une hausse substantielle de leurs effectifs entre 2007 et 2010 (passant de 207 à 272 enfants). L'école Le Petit Prince ayant doublé sa capacité sur cette période.
 - Primaire : les trois écoles ont connu une légère hausse de leurs effectifs entre 2007 et 2010 (passant de 340 à 350). L'école René Cassin a subi une légère baisse d'effectif sur cette période passant de 103 à 97 enfants, tandis que l'école Le Petit Prince est passée de 136 à 145 enfants.

ECOLLES	René CASSIN		Françoise DOLTO		Le Petit Prince	
	2007	2010	2007	2010	2007	2010
Maternelle	57	59	90	99	60	114
Primaire	103	97	101	108	136	145
Total	160	156	191	207	196	259
Croissance	-5%		+10%		+30%	

- Lycée Scientifique et Technique Jean MONNET : environ 900 élèves répartis entre les classes de lycée et les BTS (Livron),
 - Lycée : après une forte baisse d'effectif en 2008/2009 (passant de 913 à 877 élèves, soit une baisse de 36 lycéens), les effectifs progressent à nouveau en continu pour atteindre 934 élèves à la rentrée 2010.
- Institut Médico-Educatif (IMP), "Nous Aussi", environ 85 élèves de 6 à 20 ans à l'école spécialisée (Collonges).
- Les collégiens se rendent majoritairement à Annemasse et Cranves-Sales.



4.1.2 EQUIPEMENTS SPORTIFS :

La commune offre :

- plusieurs stades de football et de rugby en herbe (entre l'aérodrome et la RD907, à côté du Lycée et au Sud-Est de la commune),
- un gymnase (à côté du Lycée),
- un champ de tir à l'arc (lieudit Sur Chelles).



4.1.3 EQUIPEMENTS SOCIAUX, CULTURELS ET DE LOISIRS :

La commune offre :

- une crèche « la P'tite Sirène », capacité d'accueil : 80 enfants en moyenne,
- un centre de loisirs : capacité d'accueil de 60 enfants de 3 à 11 ans (80 pendant les vacances) et 24 pour les 12-17 ans,
- une école de musique,
- Etablissements médicaux regroupés au Sud-Ouest de la commune :
 - MAPAD «Les Gentianes»,
 - Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) «Joseph DAQUIN»,
 - Centre Médico-psychologique pour enfants «Jean ITARD»,
 - Foyer d'hébergement d'adultes handicapés «Nous Aussi»,
 - Un centre de soins de suite et de réadaptation « Pierre de Soleil ».



4.1.4 AUTRES EQUIPEMENTS (privés ou publics) :

La commune offre

- les équipements culturels :
 - une église communale (Vétraz),
 - deux chapelles (Haut-Monthoux et Bas-Monthoux).
- les autres équipements publics :
 - Mairie (Vétraz),
 - Mairie Annexe (Erables),
 - Centre Technique Municipal (Erables),
 - Caserne de pompiers (Livron),
 - Parc (Haut-Monthoux),
 - Maison des associations (Bas-Monthoux),
 - Salle communale (Vétraz),
 - Salle Albert ROGUET (Vétraz),
 - Cimetière (Vétraz).
- autres équipements :
 - un aérodrome (Bois Bocard),
 - une déchetterie (Les Prés Richard),
 - une grande surface commerciale (Erables).



4.1.5 VIE ASSOCIATIVE :

Le tissu associatif est assez riche, avec près d'une quarantaine d'associations recensées dans divers domaines.

L'action associative contribue à l'animation de la commune, à l'organisation de diverses manifestations, aux liens sociaux, et à la satisfaction de besoins éducatifs, culturels, sportifs, sanitaires et sociaux, parfois essentiels.

La commune met quelques locaux (ou sites) à disposition des associations.

EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : PERSPECTIVES ET QUESTIONNEMENTS.

- Les équipements doivent être complétés en fonction des perspectives de développement de la commune notamment sur le plan démographique.
- La collectivité doit anticiper ces besoins, d'où la nécessité de prévoir des réserves foncières pour les accueillir.
- Si besoin est : déterminer les localisations souhaitables pour l'accueil de ces nouveaux équipements afin de garantir leur bonne insertion dans le projet global communal.
 - de préférence, à proximité des secteurs de développement de l'habitat et des équipements existants.
 - la localisation de ces futurs équipements doit, également prendre en compte les besoins en termes d'accessibilité (piétons, cycles).

Des besoins identifiés :

- Extension de la Mairie et/ou de la Mairie-annexe,
- Extension de l'école Françoise DOLTO et restructuration de l'école René CASSIN avec réhabilitation de la salle polyvalente,
- Réalisation d'une salle polyvalente sur un terrain communal,
- Relocalisation de l'école de musique,
- Sécurisation de l'accès au stade Gilbert Duchêne et confortement des équipements sportifs,
- Réalisation d'une crèche,
- Aménagement et sécurisation de l'accès au troisième groupe scolaire et extension des équipements publics. Résidence Séniors (création, équipement d'intérêt collectif non public, près de la Mairie),
- Achèvement de l'aménagement du centre-bourg à vocation d'équipements d'intérêts public et/ou collectif, le long du chemin de l'Eglise, de la place des Tilleuls, de la route de Hauteville et de la route du Mont-Blanc,
- Achèvement de l'aménagement du secteur des Trois Noyers à vocation dominante de "pôle médical" et création d'un parking-relais d'intérêt communautaire,

- Création de cheminements piéton-cycle aux Bois de Rosses reliés aux communes limitrophes.

Un préalable indispensable : déterminer les localisations souhaitables pour les différents équipements publics, afin de permettre :

- la maîtrise du foncier par la collectivité,
- une accessibilité aisée pour la population,
- et autant que possible un renforcement de l'animation du centre de vie de la commune.

Conformément à la loi, **la commune s'est également dotée d'un Plan de Mise en Accessibilité (PMA)**, qui fixe les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles. Ce plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Les modalités de sa mise en œuvre sont à apprécier au regard des "outils" mobilisables du PLU (politique foncière, principalement).



4.2 Les réseaux techniques et la voirie.

4.2.1 OUVRAGES TECHNIQUES :

- Les réseaux électriques :

La commune est concernée par plusieurs ouvrages et lignes électriques dont la gestion est confiée à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) :

- Liaison souterraine 63 kV Annemasse-Borly.
- Ligne 2X63 kV Allinges-Cornier 1 et 63 kV Allinges-Cornier 2.



Ces ouvrages peuvent être déplacés, modifiés, surélevés pour différentes raisons (sécurisation de traversées de routes, construction de bâtiments, ...).

Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier, afin de garantir la sécurité des tiers.

En tant que servitudes d'utilité publique (*voir pièce N°6*), ces ouvrages induisent des limitations administratives au droit de propriété :

- Servitude d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes.
- Servitude de tréfonds pour les lignes souterraines.
- Servitude d'élagage, branchage et d'abattage des arbres.

Obligation est faite (pour le propriétaire) de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire, pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations.

En Juillet 2009, RTE, par le biais d'Anecy Léman (exploitant du réseau de Thonon) a renforcé le réseau de la commune en plusieurs endroits.

A titre d'information : depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements¹.

En conséquence, il est nécessaire de prendre en considération cette donnée lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

RTE demande :

- *D'intégrer au règlement du PLU, la possibilité de surélever et de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.*
- *Que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne soient pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (> à 50 000 volts), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques.*
- *Que ne soient pas classés au titre de l'article L 130.1 (du CU) les espaces boisés situés dans les couloirs d'exploitation des lignes.*

- Les canalisations de transport et de distribution de gaz :

La commune est concernée par trois canalisations de gaz haute pression, déclarées d'utilité publique :

- Antenne VETRAZ-MONTHOUX / VETRAZ-MONTHOUX (DN 100).
- Cran-Gevrier / Ville-la-Grand (DN 300).
- Poste de VETRAZ-MONTHOUX.

Le passage de ces canalisations induit des zones de danger proportionnelles au diamètre de la canalisation et à la nature du produit transporté : une zone "non aedificandi" de 4 m ou 8 m de large (selon la canalisation), doit être respectée.

Y sont interdites, les constructions en dur, la modification du terrain, les plantations d'arbres et d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 m.

GRT-gaz demande, notamment :

... Que, conformément à l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006, la densité d'occupation à l'hectare de logements (ou équivalent) ne puisse être (dans la plupart des cas) supérieure ou égale à 40 (densité calculée sur la surface d'un carré de 200 m de côté, axé sur la canalisation).

... Que soient respectées les contraintes et restrictions à l'urbanisation s'appliquant aux zones d'effets létaux définies de part et d'autre de la canalisation.

¹ Loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000.

- Les réseaux numériques :

La **couverture numérique** du territoire a progressé (ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile, ...) avec notamment un renforcement de la capacité des réseaux intervenue à l'été 2013 pour la zone des Erables.

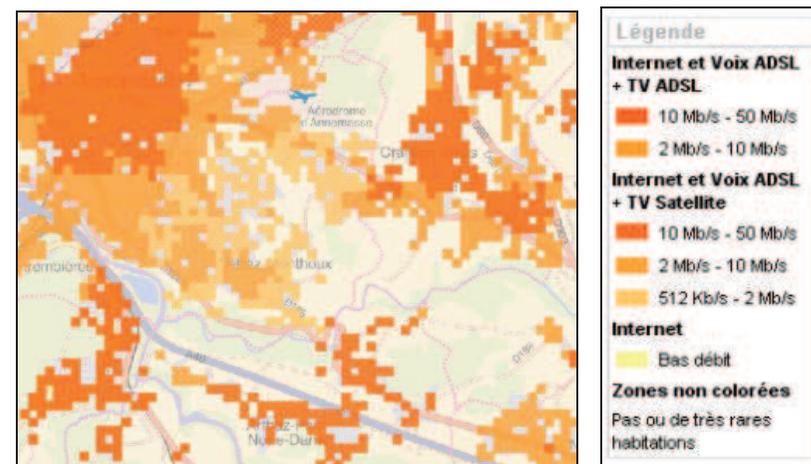
La commune est traversée par 3 NRA (nœud de raccordement d'abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL (source : ARIASE) :

- Annemasse (capacité de 34 000 lignes, dégroupage par 4 opérateurs).
- Cranves-Sales (capacité de 3 000 lignes, dégroupage par 2 opérateurs).
- Arthaz (capacité de 1 000 lignes, non dégroupées).

Le SYANE a engagé en 2010 la réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique, desservant toutes les communes de la Haute-Savoie.

L'objectif initial est de couvrir sur l'ensemble de la Haute-Savoie, 90% des entreprises, l'ensemble des bâtiments publics, les établissements d'enseignement, les stations de ski et 31 % des particuliers.

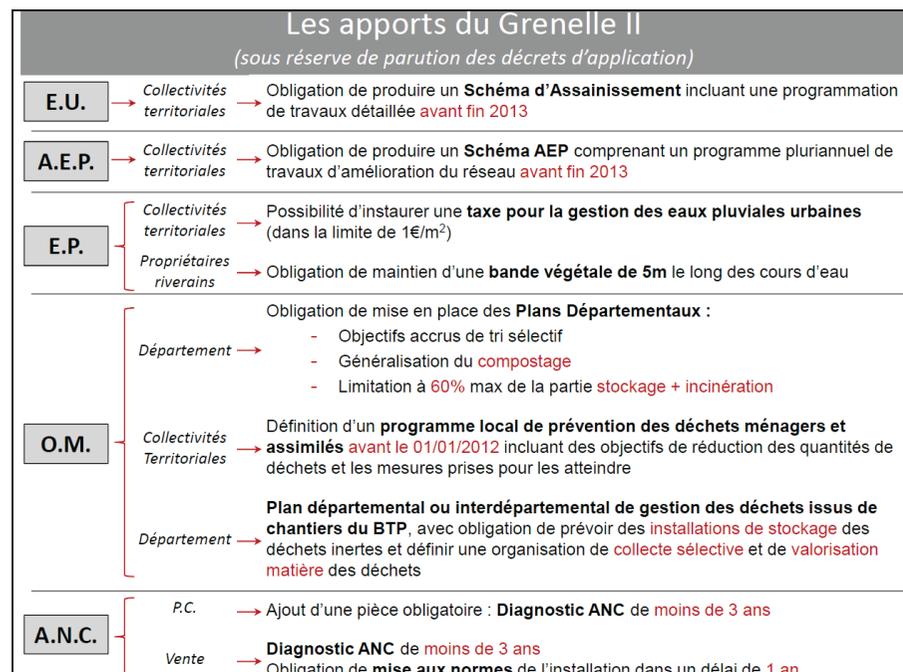
Les entreprises de la commune bénéficient de cette desserte (FTTO) assurée par le SYANE et concernant la desserte des foyers par la fibre optique (FTTH), Orange s'est engagée à desservir l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo sur la période 2015-2020.



(source Orange)

4.2.2. Les réseaux sanitaires et la gestion des ordures ménagères.

Les diagnostics relatifs à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif, à l'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des déchets, font l'objet des annexes sanitaires du PLU (pièces n°5-3), auxquelles on se reportera ¹.



Ne figure ci-dessous que la synthèse des points forts et des points faibles propres à chaque réseau.

- ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Ressources (quantitatif)	• 3 ressources : pompage du Nant, pompages de Veyrier, pompage des Eaux Belles	
Ressources (qualitatif)	• Bonne qualité bactériologique et physico-chimique	
Réseaux de distribution	• Rendement très bon (80 %) • Majorité des secteurs où DN ≥ 100	
Réservoirs	• Sécurité d'approvisionnement suffisante • Réservoirs munis de systèmes de protections	
Défense incendie	• 160 poteaux incendie et 2 bornes incendie couvrant l'essentiel du territoire urbanisé	

On précisera que la commune est grevée de plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable, valant servitudes d'utilité publique :

- Périmètres de protection du captage des Eaux de "Puits de Creuze" (arrêté préfectoral de DUP du 08/01/1982).

Les préconisations du Conseil Général et du SDIS concernant la défense incendie :

- Poursuivre le renforcement du réseau conformément aux normes de la circulaire n°465 du 10 décembre 1951.
- Améliorer la défense incendie de la commune en implantant des hydrants normalisés et conformes de 100 mm.
- S'assurer du dimensionnement des réservoirs de défense incendie (120 m³ minimum).
- Renforcer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans les zones de développement (étude spécifique pour le calcul des besoins en eau).
- S'assurer du dimensionnement des besoins en eau nécessaires à la défense des exploitations agricoles.
- Renforcer la défense incendie des lieux-dits identifiés dans le cadre du diagnostic (pièce n°5-3).

¹ Le diagnostic réseaux a été établi pour le PLU par le cabinet NICOT et mis à jour en 2014.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Zonage / SDA	<ul style="list-style-type: none"> Realisé en 2008, révisé en 2012 Carte d'aptitude des sols 	
Assainissement Collectif	<ul style="list-style-type: none"> 94 % des logements sont assainis collectivement 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Majoritairement de type séparatif Couvre une bonne partie des secteurs urbanisés de la commune Etude diagnostic réseau réalisée 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques tronçons anciens en unitaire, voués à être remplacés par du séparatif
STEP	<ul style="list-style-type: none"> STEP intercommunale Ocybèle à Gaillard 	
Assainissement Collectif Futur	<ul style="list-style-type: none"> Projet de raccordement de plusieurs secteurs Aptitude des sols connue 	<ul style="list-style-type: none"> Echéancier de certains projets de raccordement à définir
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> 6 % des installations, soit +/- 133 logements SPANC créé - Contrôles effectués Aptitude des sols connue 	<ul style="list-style-type: none"> Dans ces zones, l'Assainissement Non Collectif risque d'être un facteur limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation.

- EAUX PLUVIALES :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique structuré autour d'axes majeurs : Arve, Menoge, Noue, Gélina 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreux cours d'eau canalisés, occasionnant des dysfonctionnements Risques liés aux inondations (cf. PPRI)
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des zones humides en 2000 (DDAF 74) 	
Réseau EP	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un réseau relativement bien développé Relevé exhaustif des réseaux en 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Portions de réseau unitaire
Gestion des EP	<ul style="list-style-type: none"> Politique communale et intercommunale visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser les débits d'écoulement des EP Ouvrages collectifs : bassins de rétention et d'infiltration existants et en projet 	
Etudes	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un PPRI SGEP Annemasse Agglo en cours de réalisation, le zonage des EP est mis à jour en parallèle 	

- ORDURES MENAGERES :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Ordures Ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Collecte en porte à porte et points de regroupement 	
Tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> PAV Projet de collecte en porte à porte 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de PAV mériterait d'être plus important à l'échelle de l'agglomération
Compostage individuel	<ul style="list-style-type: none"> Composteurs individuels mis à la disposition des ménages 	
Déchetteries	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux 4 déchetteries de l'agglomération Projets de réaménagement concernant les déchetteries rurales 	
Déchets des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Extension de la redevance Spéciale 	
DASRI	<ul style="list-style-type: none"> Définition des pharmacies collectrices depuis 2014 	
Déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> Site de remblais à Corly 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de site existant pérenne

Les préconisations du Conseil Général dans le cadre de sa nouvelle compétence pour la mise en œuvre du Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés :

- Identifier les emplacements susceptibles d'accueillir les installations nécessaires à la collecte, au tri, à la valorisation et au traitement des déchets (par exemple pour le compostage individuel ou collectif, le stockage des déchets non valorisables ou les déchets inertes comme les déblais et les gravats).
- Identifier les emplacements susceptibles d'accueillir les installations nécessaires à la collecte, au tri, à la valorisation et au traitement des déchets (par exemple pour le compostage individuel ou collectif, le stockage des déchets non valorisables ou les déchets inertes comme les déblais et les gravats).

On rappellera qu'une réflexion (en cours), a été lancée au niveau départemental pour définir des sites de stockage des déchets inertes à laquelle "Annemasse Agglo" a été associée.

4.2.3 RESEAU VIAIRE :

- Généralités :

- un maillage qui s'articule à partir du réseau départemental ...
- ... qui contourne le centre-bourg (RD907 au Nord, RD1205 au Sud et l'avenue de l'Europe / Charles de Gaulle / Maréchal Leclerc), mais aussi qui structure la partie Sud de la commune (RD185 entre Vétraz et Collonges).
- ... cette avenue est le seul axe principal orienté Nord/Sud, les 3 départementales sont orientées Est/Ouest, ce qui rend le fonctionnement communal complexe et parfois insécuritaire...
- ... ce réseau participe au fonctionnement du trafic local, permettant une desserte aisée de la commune du Nord au Sud.

- La hiérarchisation du réseau viaire : on distingue

- Les axes structurants : Routes Départementales (RD), gérées par le CG74.
- Les voies de dessertes internes : Voirie Communale (VC), gérée par la commune (dont certaines sont plus structurantes) et des voies privées ouvertes à la circulation publique (avec de nombreuses impasses au cœur de la commune).



Pour faire **5 km** en ville, le vélo est le mode de transport le plus rapide.

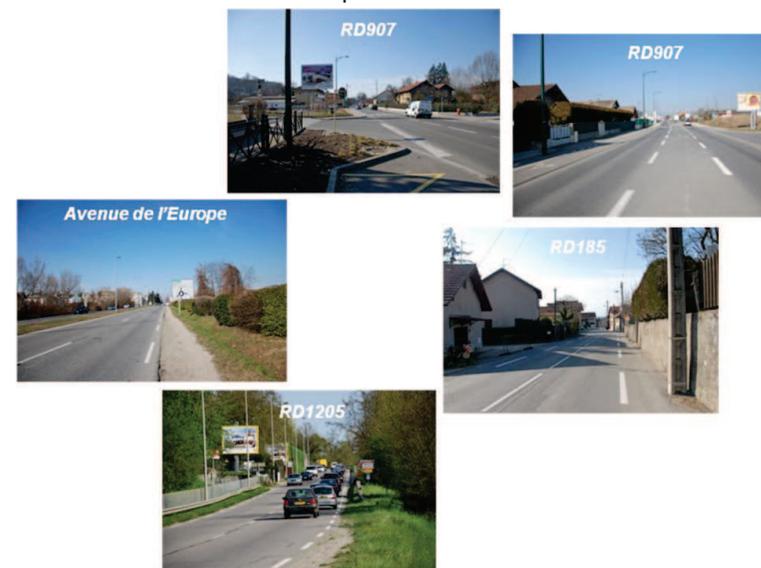
Avec **1/2 heure** de marche par jour, les enfants effectuent l'exercice physique minimum recommandé.

27 % des déplacements en ville se font à pied, 9 % en transport en commun, et 2 % à vélo.

26 véloroutes, soit 2 040 km et 124 voies vertes, soit 4 115 km en France.

Il faut **8 minutes** pour faire **500 mètres** à pied.

Réseau primaire



Réseau communal



Description et caractéristiques du réseau viaire :**- La RD 1205 (route de Bonneville) :**

- à l'échelle de l'Agglo : il s'agit d'un axe structurant, identifié comme liaison d'intérêt régional : elle assure la liaison Annemasse/Bonneville en passant par le Sud de VETRAZ-MONTHOUX puis longe l'Arve. C'est un axe Est/Ouest qui est la colonne vertébrale du Faucigny et une des portes d'entrée Est de l'agglomération annemassienne.



- à l'échelle de VETRAZ-MONTHOUX :

Elle supporte un trafic de transit important (environ 7 700 véhicules/j en 2006) qui souligne l'importance des échanges quotidiens entre la Suisse et la France depuis notamment le Faucigny.

- Séquence 1 : dominante urbaine, cette large voie est greffée sur un tourne-à-droite donnant sur l'avenue de l'Europe. Les nombreux accès privés sur cette voie posent la question de l'aménagement et de la sécurisation de cet axe.
- Séquence 2 : dominante périurbaine, cette voie au tracé rectiligne dans un espace mixte offre un paysage citadin au Nord et plus naturel au Sud. Certaines vues sont fermées par des haies et des bois qui bordent cet axe.
- Séquence 3 : dominante naturelle, cette voie au tracé sinueux traverse un espace à l'ambiance boisée. La voie, à flanc de coteau, longe l'Arve qui passe en contrebas.

- La RD 907 (route de Taninges) :

- à l'échelle de l'Agglo : il s'agit d'un axe majeur et structurant, identifié comme liaison d'intérêt régional : elle assure la liaison Annemasse/Fillinges/Samoëns en passant par VETRAZ-MONTHOUX. C'est un axe Nord-Ouest/Nord-Est important pour l'agglomération.



- à l'échelle de VETRAZ-MONTHOUX :

Elle supporte un trafic de transit fort et en augmentation (environ 13 000 véhicules/j en 2006) qui souligne l'importance des échanges quotidiens entre la Suisse et la France depuis le Faucigny et la Vallée Verte. L'axe est saturé aux heures de pointe.

- Séquence 1 : dominante urbaine, cette large voie est marquée par la multitude d'accès privés greffés sur cette voie. Cela pose la question de l'aménagement et de la sécurisation de cet axe.
- Séquence 2 : dominante urbaine avec une ambiance de faubourg marquée par la présence de mixité habitat/activités économiques/équipements. La voie traverse le hameau de Bas-Monthoux. Présence de nombreux accès privés sur la voie.
- Séquence 3 : dominante type «entrée de ville», cette large voie borde la zone d'activités des Erables.

- **La RD 185 (route de Collonges / route de Hauteville / route du Mont-Blanc) :**

- à l'échelle de la commune : il s'agit d'un axe structurant de liaison interne, et d'alternative à la RD1205. C'est un axe secondaire orienté Est/Ouest. La voie est située sur une grande partie de son tracé en fond de talweg.



• à l'échelle de VETRAZ-MONTHOUX :

Elle supporte un trafic interne important et en augmentation (environ 5 000 véhicules/j en 2003). L'axe est fortement encombré aux heures de pointe (présence de deux écoles sur son segment). Il s'agit d'un axe de desserte interne du chef-lieu.

- Séquence 1 : dominante urbaine, la voie est greffée sur l'avenue de l'Europe et pénètre dans le hameau de Collonges.
- Séquence 2 : dominante urbaine dense, la voie coupe en deux le hameau de Collonges. La voie est étroite et sinueuse. Des éléments de sécurisation de la voie ont été aménagés.
- Séquence 3 : dominante urbaine, les abords de la voie sont marqués par quelques dents creuses entre Collonges et Vétraz. De nombreux accès privatifs jalonnent ce segment.
- Séquence 4 : dominante urbaine dense, la voie traverse le chef-lieu. Des aménagements de sécurisation de la voie ont été réalisés en 2012.

- Séquence 5 : dominante urbaine, la voie traverse un secteur dominé par l'habitat individuel dont les accès sont le plus souvent regroupés.
- Séquence 6 : dominante naturelle, la voie traverse un écrin boisé avant de rejoindre la RD1205 plus bas. Sur le plateau, l'ambiance agricole domine.

- **Le stationnement :**

- Le long de la RD907, en partie Nord de la commune, le stationnement lié à la fréquentation des commerces et artisans est assuré par des parcs spécifiques et ne pose aucun problème de sécurité.
- D'importants besoins en stationnement public sont identifiés pour lesquels des réponses ont été apportées :
 - Au sein du bâti traditionnel, des parkings publics en surface à proximité de la nouvelle esplanade, de l'école du centre et de la Mairie ont été réalisés en 2012.
 - A Haut-Monthoux, la création d'un parking public en surface à proximité du parc a été réalisé conjointement à l'aménagement du parc de Haut-Monthoux.

✉ *Il existe, actuellement, sur la commune un peu plus de 500 places publiques (568 places ont été identifiées dans le PDU approuvé) qui répondent aux besoins en la matière.*

Le PDU a produit une étude en 2009 sur les capacités d'accueil par commune.

Pour VETRAZ-MONTHOUX, elle met en avant les répartitions suivantes :

- Sur voie : 37 places.
- En parc : 464 places.

A noter que la commune a également développé une offre limitée avec la mise en place de "zones bleues" sur le centre-bourg.

Les enjeux retenus pour le PDU :

- Maîtriser les besoins en stationnement et réglementer le cœur d'agglomération.
- Faire évoluer la réglementation du stationnement pour favoriser le report modal à échéance des grands projets de transport en commun.
- Coordonner et harmoniser les politiques de stationnement sur le cœur d'agglomération (réglementation, tarif, abonnement).
- Mettre en place des parkings relais sur l'agglomération connectés aux TCSP et au RER Franco-Genevois à l'échelle transfrontalière.
- Etudier la tarification combinée et les services pour les parcs-relais.
- Faire évoluer la réglementation sur le stationnement privé.

Comment réglementer le stationnement ?

Afin de réaliser une politique de stationnement « efficace », la réglementation doit s'appuyer sur des principes à respecter :

- Limiter le stationnement dans le cœur d'agglomération pour les pendulaires
- Faciliter et garantir un stationnement pour les visiteurs : principe de la rotation
- Adopter un stationnement spécifique pour les résidents

Ces principes sont à décliner par une réglementation différenciée selon les lieux et en fonction des possibilités de stationnement (cf. Figure 73).

Source : PDU

Le PDU précise que des études sur le stationnement seront engagées ultérieurement par les communes pour définir les secteurs à réglementer sur le secteur public, selon les prescriptions suivantes :

- Faire évoluer la réglementation existante autour du nouveau pôle d'échange sur un périmètre de 750 mètres autour de la gare d'Annemasse et de 400 m autour de celle de Machilly.
- Créer des périmètres réglementés de 400 à 500 mètres autour des parkings-relais, en fonction de la pression de stationnement constatée.
- Réglementer le stationnement public pour favoriser le stationnement de courte durée sur un périmètre de 400 mètres autour des arrêts du tramway et de 300 mètres autour des arrêts du BHNS sur les secteurs de centre-ville d'Annemasse et de Ville-la-Grand. Les zones d'activités du Mont-Blanc, Montréal, sont exclues mais pourront faire l'objet d'une réglementation à l'initiative des communes.

De même, au vu des particularités du quartier du Perrier, classé en Zone Urbaine Sensible, le PDU laisse à la commune le choix de réglementer ou non le stationnement public sur le secteur.

- Identifier les possibilités et créer des aires de livraison dans les secteurs présentant une densité de commerce.

Ces évolutions de stationnement devront être mises en place à l'échéance de mise en œuvre du RER Franco-Valdo-Genevois pour les secteurs liés à la gare d'Annemasse ou au BHNS et à l'échéance de la mise en œuvre du Tram pour les secteurs concernés.

- **Les dysfonctionnements identifiés** : ils sont de plusieurs ordres :



Diagnostic déplacement du SCOT de la région d'Annemasse, 2003.

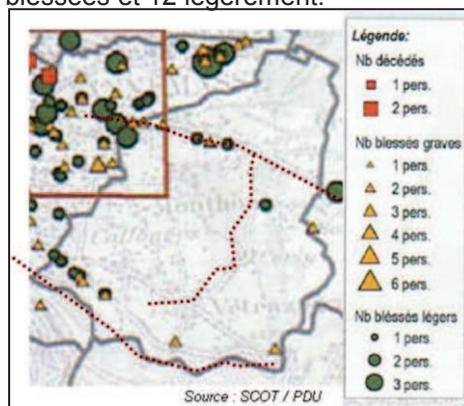
- Des phénomènes et des dysfonctionnements identifiés au niveau de l'Agglo, et synthétisés dans le diagnostic du PDU. ▼

Résumé : Une mobilité duale, une métropole genevoise offrant l'alternative à l'usage de la voiture et des périphéries françaises encore dominées par l'automobile

- Une augmentation des déplacements sur l'agglomération au niveau local et transfrontalier depuis 20 ans liée au dynamisme économique et démographique d'une région frontalière
- Le caractère multipolaire de l'agglomération franco-valdo-genevoise s'illustre par des déplacements frontaliers importants vers Genève, mais la majorité des déplacements est encore largement réalisée à l'intérieur du territoire du genevois français
- Comme dans la plupart des autres agglomérations, les déplacements sont réalisés essentiellement en automobile. Ainsi, 68% des déplacements domicile-travail sont effectués en automobile dans notre territoire.
- Des contrastes importants entre la France et la Suisse dans l'utilisation des transports collectifs malgré des évolutions ces dernières années
- Une motorisation des ménages plus élevée que la moyenne française sur le genevois haut savoyard
- L'urbanisation diffuse de ces dernières années et une mobilité essentiellement tournée vers l'automobile génèrent des contraintes qui impliquent de mettre en place un autre système de mobilité plus durable. Sans cela, on pourrait voir s'accroître les nuisances sur le territoire (pollution, bruit, congestion,...) et l'attractivité de l'agglomération diminuer.

- Des problèmes plus spécifiques à la commune :
 - Sécurité :
 - Problèmes d'accès par endroits (nombreuses voies privées en impasse greffées sur un axe majeur).
 - Localement, des conflits entre usagers de la route (notamment dus à l'absence d'un maillage continu de trottoirs sur la colline).
 - La présence des grands axes de circulation qui traversent des espaces urbanisés (notamment la RD907 scinde Bas-Monthoux en deux) lesquels sont difficiles à franchir (surtout en mode doux).
 - Trafic :
 - Problème de flux importants : les axes principaux sont saturés aux heures de pointe.
 - La présence de voies privées et d'impasses créent des zones d'engorgement, notamment en bordure des axes principaux (à Bas-Monthoux).
 - L'absence de réel maillage de modes « actifs » (piéton et cycle) et un relief relativement défavorable encourage les déplacements automobiles.
 - Accidentologie :
 - En 2009, 20 accidents :
Aucune personne décédée,
10 personnes gravement blessées et 12 légèrement.

- Sur ces 20 accidents :
 - 9 accidents ont eu lieu sur la RD1205,
 - 1 accident a eu lieu sur la RD185,
 - 7 accidents ont eu lieu sur la RD907,
 - 3 hors routes départementales.



LE RESEAU CIRCULATOIRE : PERSPECTIVES ET ENJEUX.

Des projets qui devraient améliorer la desserte du territoire et renforcer son attractivité :

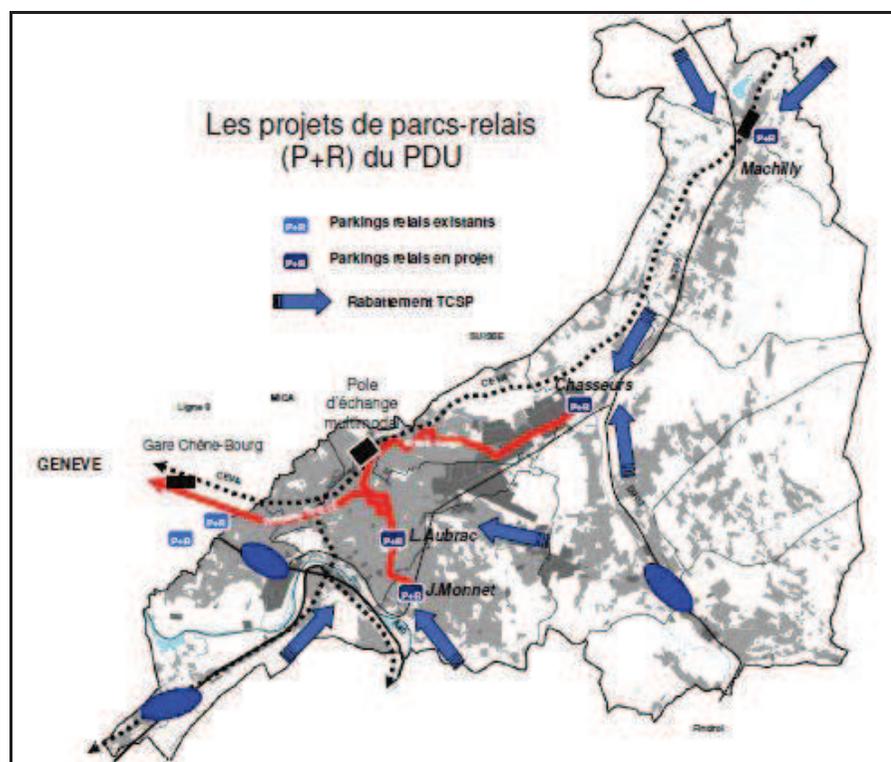
- **Aménagement d'un espace public au chef-lieu :**
 - Route de Hauteville (entre la route de Livron et la route des Hutins).



- **Aménagement et sécurisation de la voie :**
 - Avenue de l'Europe,
 - Route de la Colline,
 - Route de Bonneville,
 - Chemin de Servette,
 - Chemin des Coquelicots
- **P+R :**
 - En projet à Perrier-Livron (lycée Jean Monnet), ce parc-relais offrira une soixantaine de places (dans un premier temps).

L'aménagement de 4 parkings-relais (P+R) de rabattement des transports en commun en site propre (TCSP), à l'horizon de la mise en service des nouvelles lignes de transports collectifs (Tram, BHNS, CEVA).

Pour celui concernant la commune de VETRAZ-MONTHOUX, il s'agit du P+R du Lycée Jean Monnet de 270 places à terme.



Source : PDU

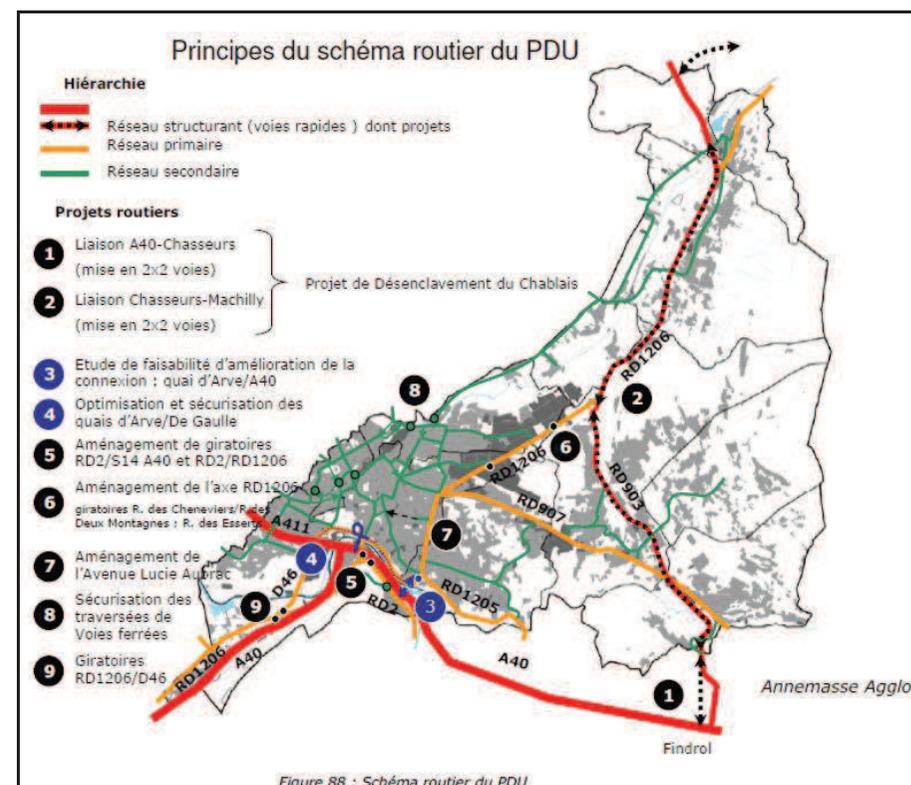


Figure 88 : Schéma routier du PDU

Source : PDU

- **Statut de voirie privilégiée** pour le transit d'agglomération de l'axe quais d'Arve/avenue de l'Europe/avenue de Gaulle-Leclerc.
- **Projet d'amélioration de la capacité du giratoire** entre l'avenue de l'Europe et la route de Bonneville.
- **Etudes** qui devraient être menées concernant le projet de contournement de l'agglomération d'Annemasse sur l'A40 avec les quais d'Arve.

Les préconisations du Conseil Général (gestionnaire de la voirie départementale) sont diverses (dans le cadre, ou hors cadre du PLU) :

- *En concertation avec le Conseil Général (article R.110.2 du Code de la Route), étudier la meilleure correspondance possible entre les limites d'agglomération sur les RD, et la notion réelle de bâti rapproché. Rechercher des dispositifs "effet de porte" à mettre en place aux entrées d'agglomération, afin que l'utilisateur perçoive mieux les séquences routières "en agglomération" et "hors agglomération".*
- *Respecter un recul minimal des constructions par rapport aux routes départementales, variant selon leur situation en agglomération, ou hors agglomération : 25 m de l'axe des RD1205 et 907, et 18 m de l'axe de la RD185.*
- *Limiter strictement tout accès nouveau (hors agglomération), donc limiter l'extension de l'urbanisation le long du réseau routier principal, et donc privilégier la desserte des constructions via le réseau viaire secondaire, sous réserve que les carrefours de ce réseau secondaire garantissent la sécurité des usagers.*
- *Prendre en compte la politique du Conseil Général concernant les arrêts des transports publics et scolaires : Les arrêts devront être clairement signalés et matérialisés ; les conditions de sécurité devront être respectées et leur accessibilité facilitée.*
- *Respecter les dispositions définies par le Code de la Voirie Routière (article R.116.2) concernant les clôtures végétales, et soumettre l'implantation des dispositifs de clôture le long des voies publiques à l'avis préalable du gestionnaire de la voie concernée.*
- *Ne pas compromettre (sur le plan foncier) l'aménagement du réseau de voiries existantes ou projetées et prendre les mesures de sauvegarde nécessaires : emplacements réservés (après concertation avec le Département s'ils concernent des RD ou sont situés en bordure), non classement d'espaces boisés sur 10 m aux abords des RD, non rejets des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement propre à la voirie départementale (pour éviter d'endommager sa chaussée).*

4.3 Les transports et les déplacements.

4.3.1 GENERALITES :

- **Les déplacements : une problématique importante**, à l'échelle de l'agglomération d'Annemasse, comme à celle de la commune :

Un thème important qui s'inscrit dans un cadre géographique large :

- La mobilité.
- Un thème majeur de l'aménagement.
- Une part de plus en plus importante dans notre vie quotidienne.
- Des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement ...
- Des modes de déplacements variés individuels ou collectifs, motorisés ou "doux" (piétons et cycles), ...
- ... qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, piétonnes et cyclables,
 - d'une organisation : transports collectifs.

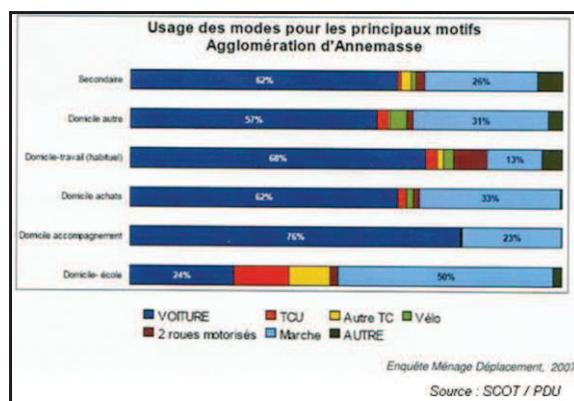
↳ *Généralité : Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large, et qui implique une responsabilité collective.*

- **Les modes de déplacements :**

- A l'échelle de l'agglomération, la voiture reste le mode de déplacement privilégié, suivi par la marche à pied (qui prend l'ascendant sur les trajets domicile-école).

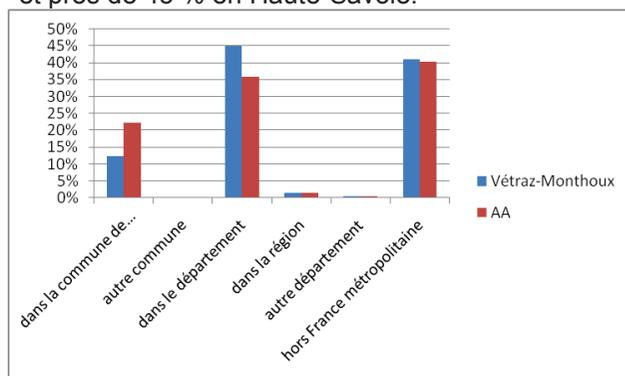
↳ *Généralité : les modes de déplacement sont fonction de la distance :*

- Trajet < 1 km = marche à pied,
- Trajet < 3 km = vélo,
- Trajet > 2 km = véhicule motorisé.

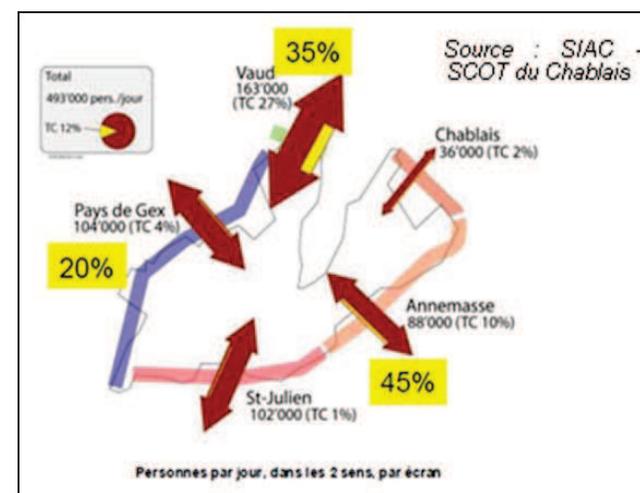


- **Un accroissement des déplacements et surtout des déplacements individuels, quasi-exclusivement automobiles, lié à :**

- Un déséquilibre emplois/actifs dans un bassin de vie transfrontalier qui engendre des flux pendulaires croissants (habitat/emploi), concentrés sur quelques heures par jour, notamment en direction des deux pôles d'emploi majeurs : Genève et Annecy.
- A VETRAZ-MONTHOUX :
 - 13 % des actifs travaillent sur la commune,
 - près de 42 % travaillent sur Genève,
 - et près de 45 % en Haute-Savoie.



- en 2011 sur 178 000 personnes traversant les frontières genevoises par jour depuis la France, 71 % utilisaient les transports individuels¹
- A titre indicatif, 48,5 % des ménages de VETRAZ-MONTHOUX ont au moins 2 voitures.



Les perspectives de croissance de l'ensemble du bassin genevois, permettent d'envisager une augmentation des flux².

¹ Enquête sur les déplacements aux frontières 2011.

² Source : Charte pour le développement des transports publics régionaux dans le bassin Grand Genève.



- Les modes de déplacements alternatifs :

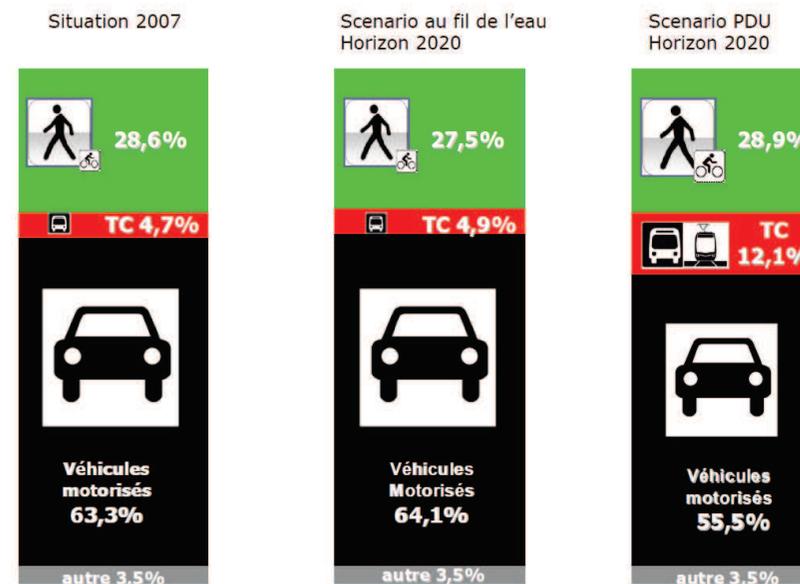
A long terme, une solution incontournable face à la mobilité croissante :

- permettant d'améliorer la fluidité du réseau routier et de développer un mode de déplacement plus respectueux pour l'environnement.
- plus équitable et potentiellement mieux partagés, car favorisant la mobilité et l'autonomie des personnes n'ayant pas accès à l'automobile, en particulier les jeunes et les personnes âgées.

↳ *Annemasse Agglo a lancé, en janvier 2010, la phase de diagnostic du Plan d'Accessibilité de la Voirie (PAVE) sur la commune. Ce dernier a été validé en Conseil Municipal le 14 décembre 2010.*

L'Agglomération d'Annemasse souhaite développer l'usage des transports en commun et réduire celle des véhicules particuliers, en mettant l'accent sur les agencements intermodaux (CEVA, Pôle Gare Sud, ...).

Estimation de l'évolution des parts modales de déplacements des habitants de l'agglomération à horizon 2020 selon 3 scenarii



(source PDU)

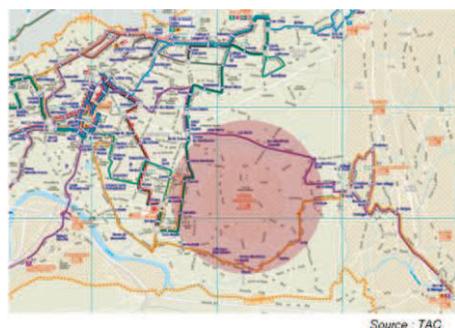
4.3.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS :

L'offre en transports collectifs est plutôt intéressante, avec des cadences relativement compétitives mais des correspondances à améliorer :

- Via Annemasse, on compte 5 lignes de bus départementales régulières :
 - 1 rallie Genève,
 - 3 Annecy,
 - et 1 Thonon – Evian.
- Présence de 4 lignes de bus de l'Agglo qui desservent VETRAZ-MONTHOUX :
 - Ligne 3 : Gaillard-Fossard - Pré des Plans (5 arrêts le long du chemin de Servette et de l'avenue du Général de Gaulle)
 - Ligne D3 : Gaillard-Fossard - Pré des Plans (9 arrêts le long du chemin de Servette)
 - Ligne 4 : Ville-la-Grand - Bonne (14 arrêts le long de la RD185 et de la route des Hutins)
 - Ligne 5 : Etrembières - Bonne (7 arrêts le long de la RD907)



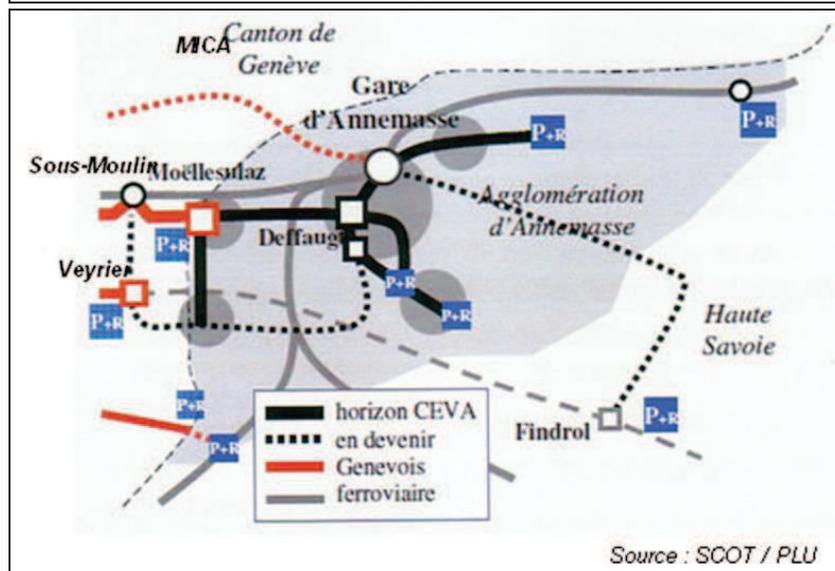
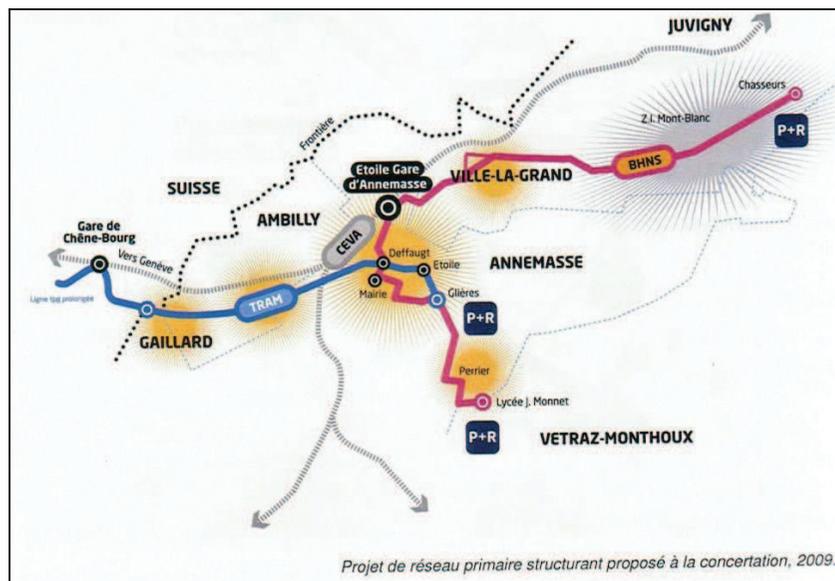
Les habitants de VETRAZ-MONTHOUX bénéficient donc d'une desserte spatiale et temporelle en TC correcte. Cependant, par manque de compétitivité, elle ne permet pas d'offrir une véritable alternative à l'usage de la voiture individuelle.



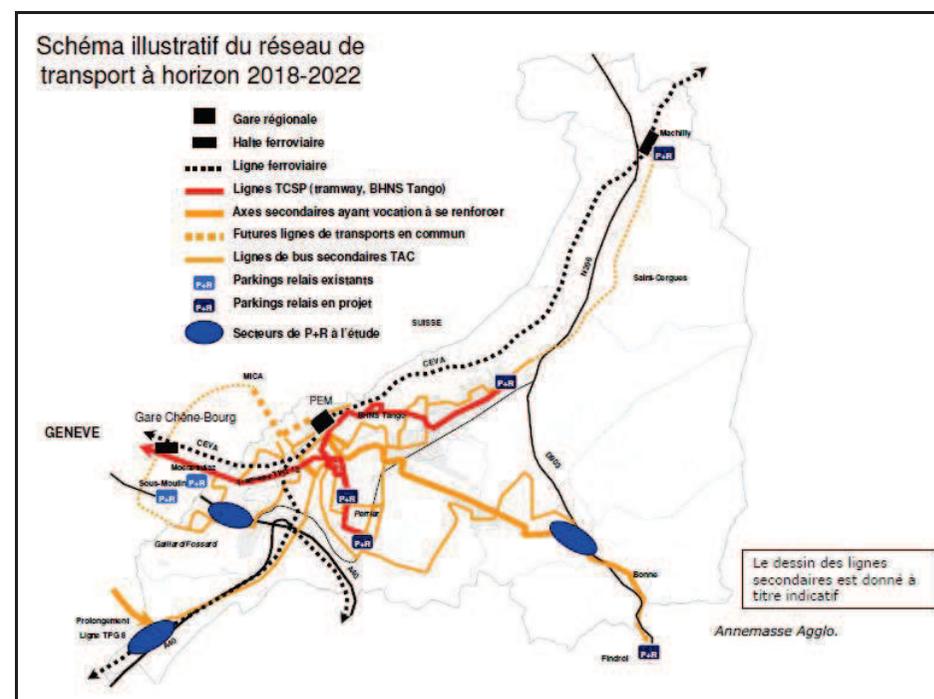
TRANSPORTS COLLECTIFS : PERSPECTIVES ET GRANDS PROJETS.

Outre le projet de parkings d'échanges (P+R) évoqué précédemment, on citera principalement :

- **Le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) :**
 - Les principales caractéristiques d'une ligne BHNS sont :
 - une haute fréquence de passage (généralement 5 à 10 minutes en heures pleines et moins de 15 minutes en heures creuses) ;
 - un temps de trajet garanti et des passages réguliers ;
 - une vitesse relativement élevée ;
 - une amplitude horaire de fonctionnement étendue ;
 - un système d'information de qualité : temps de parcours, attente, fréquence, ...
 - Date de mise en service : 2014.
 - Durée d'un trajet : Lycée J.Monnet – Douane de Moillesulaz (ligne T1) : 23mn / Altéa – Douane de Moillesulaz (ligne T2) : 27mn
- **Le CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse) :**
 - Il s'agit d'un RER avec des lignes desservant, entre autre, Bellegarde-sur-Valserine, Annecy, Annemasse et Thonon-les-Bains.
 - La planification de ce RER fait l'objet d'un travail commun entre la Région Rhône-Alpes, la Confédération Helvétique, la République et le Canton de Genève, le Canton de Vaud, la SNCF, les CFF (les Chemins de Fer Fédéraux) et RFF.
 - Point d'échange entre le réseau suisse et le réseau français :
 - Gare d'Annemasse et de Chêne-Bourg à horizon CEVA
 - Terminus tram à Moillesulaz
 - Terminus lignes fortes genevoises (P+R Sous-Moulin, Veyrier, MICA)
 - Date de mise en service : 2019.
 - Durée d'un trajet : Annemasse / Genève Eaux-Vives : 10 minutes.
Annemasse / Genève Cornavin : 20 minutes.



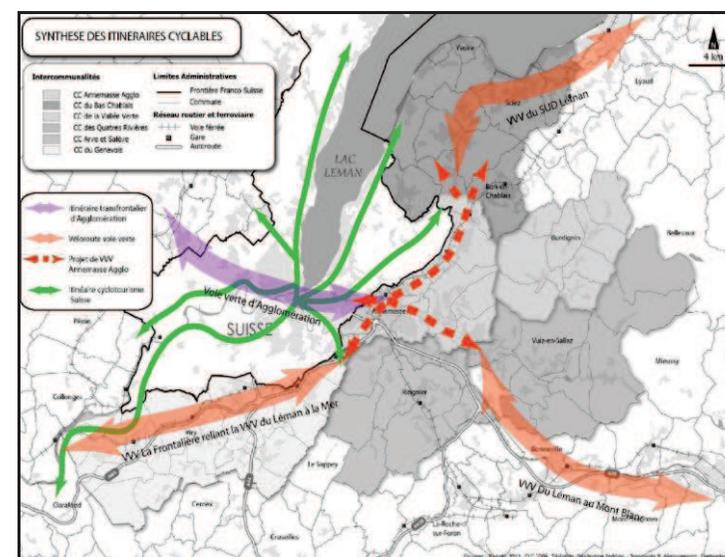
- L'extension de la desserte du réseau TAC en direction des territoires périphériques, et notamment de la ligne 5 en direction de l'hôpital de Findrol, et le développement (à moyen et long terme) de lignes plus fortes (rapides, directes, fréquentes) ayant vocation à devenir des lignes du réseau primaire bénéficiant d'infrastructures de type "Transport en commun en site propre" (TCSP).



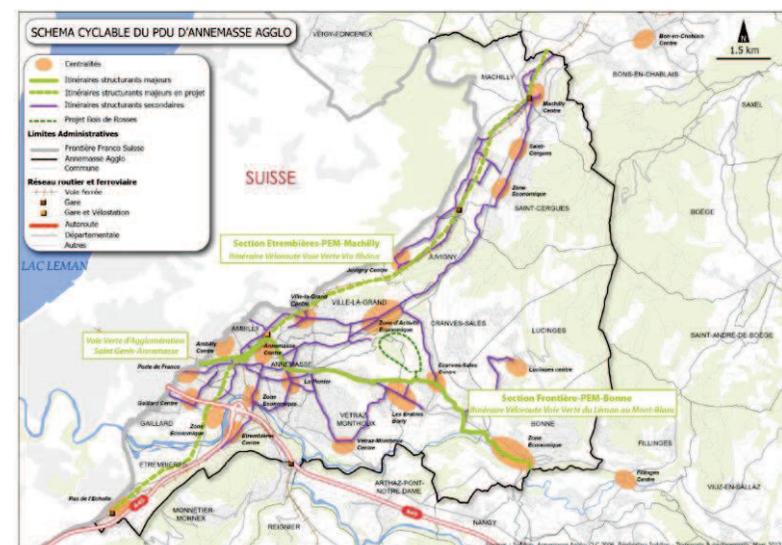
4.3.3 LES DEPLACEMENTS "DOUX" (piétons / cycles) :

La thématique des déplacements "doux", ou "actifs" doit être abordée du point de vue :

- Des déplacements fonctionnels : au quotidien, pour rejoindre les équipements, commerces et services, et habitations, qui doivent être sécurisés et encouragés dans un objectif de développement durable et d'alternatives aux déplacements automobiles ;
- Des déplacements d'agrément : la promenade, qui concernent aussi bien les habitants de VETRAZ-MONTHOUX, que les visiteurs, et constitue un facteur d'attractivité de la commune et de valorisation des paysages.
- Des déplacements "doux" d'agrément :
 - Les déplacements d'agrément à l'échelle de l'Agglomération sont synthétisés sur la carte ci-dessous :



Source PDU : Concept d'Aménagement des itinéraires cyclables sur l'agglomération (2011).



Source : Schéma cyclable du PDU d'Annemasse Agglo.

- Dans le cadre de la politique menée par le Département, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré par le Conseil Général, en partenariat avec les collectivités locales, pour permettre au public de découvrir les espaces naturels et le patrimoine haut savoyard, tout en encourageant le développement de la randonnée pédestre, équestre et Vélo Tout Terrain (VTT).
- Une charte départementale de balisage a été créée.
- Une charte "Vélo-nature" expose les orientations du volet VTT/VTC du PDIPR.
- Les tracés de VTT sont en cours d'inscription au PDIPR.
- **Le projet Haute-Savoie Vélo Voie Verte** : Un Plan Départemental d'Aménagements cyclables et de voies vertes a été approuvé par le Conseil Général de Haute-Savoie en décembre 2000.

Son objectif, à 10 ans, était de créer un réseau cyclable continu sur un linéaire de 300 km, dont 200 km à aménager. Il s'agit ainsi :

- De promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité.
- D'accompagner le développement des loisirs.
- De sécuriser la pratique cyclable.
- De valoriser l'image touristique du Département, et fédérer toutes les actions pour un réseau homogène.



La commune de VETRAZ-MONTHOUX est concernée (plus ou moins directement) par des boucles cyclotouristiques balisées (sur la quarantaine proposée dans le Département).

Elle est également concernée par le projet de Véloroute du Léman au Mont-Blanc, dont l'Agglomération d'Annemasse se fait relais via son PDU et son propre projet de voie verte.

- Des déplacements "doux" fonctionnels :

• Un maillage de liaisons piétonnes :

- Un réseau piéton relativement peu développé et discontinu sur la commune, notamment au chef-lieu où les gabarits de voies sont plutôt étroits.
- Hors chef-lieu, la plupart des plateformes sont suffisamment larges pour permettre des aménagements de sécurité.

• Une présence de "zones 30" pour une meilleure sécurisation des piétons dans le centre-village et le cœur de Collonges.

• Un maillage de liaisons cycles peu développé :

- Peu de pistes cyclables mais présence d'équipements permettant le stationnement des vélos (1 au niveau des terrains de football et de rugby, 1 autre à proximité de la zone des Erables et le dernier près de la mairie).



Source : SCOT / PLU

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : PERSPECTIVES ET ENJEUX.

Bien que les déplacements soient encore dominés par la voiture individuelle, les projets en cours de transports en commun devraient permettre que le développement de l'urbanisation ne se traduise pas par une augmentation des déplacements individuels sur route.

- La problématique communale est donc de :

- Structurer le développement de l'urbanisation en rapport avec les axes de transports en commun et les voies douces (piéton-cycle) afin d'optimiser les déplacements.
- Limiter la création de nouveaux accès sur les voies principales afin d'éviter la création de nouveaux points potentiellement accidentogènes.
- Développer des pistes cyclables et aménager les voies piétonnes (trottoirs), qui soient continues et cohérentes, pour sécuriser les déplacements de proximité.
- Au centre-bourg et dans les traversées de hameaux, poursuivre les efforts en faveur d'aménagement et de sécurisation des voies (modération du trafic et des vitesses au profit d'un partage de l'espace public entre les usagers).

↳ *En parallèle au PLU, la commune a souhaité s'engager également sur une requalification du centre-bourg, laquelle devra permettre notamment de hiérarchiser les flux de circulation et de mettre en valeur les espaces publics (y compris les stationnements).*

- Les enjeux et les objectifs en matière de transports collectifs :

- Leur organisation relève de l'échelle intercommunale et revêt un caractère prioritaire, dans un objectif de développement durable, compte tenu de l'organisation qualitative recherchée du bassin de vie, des difficultés à venir liées au renchérissement du coût des déplacements (raréfaction des énergies fossiles), de la saturation croissante du réseau routier et de l'impact environnemental des déplacements individuels motorisés.

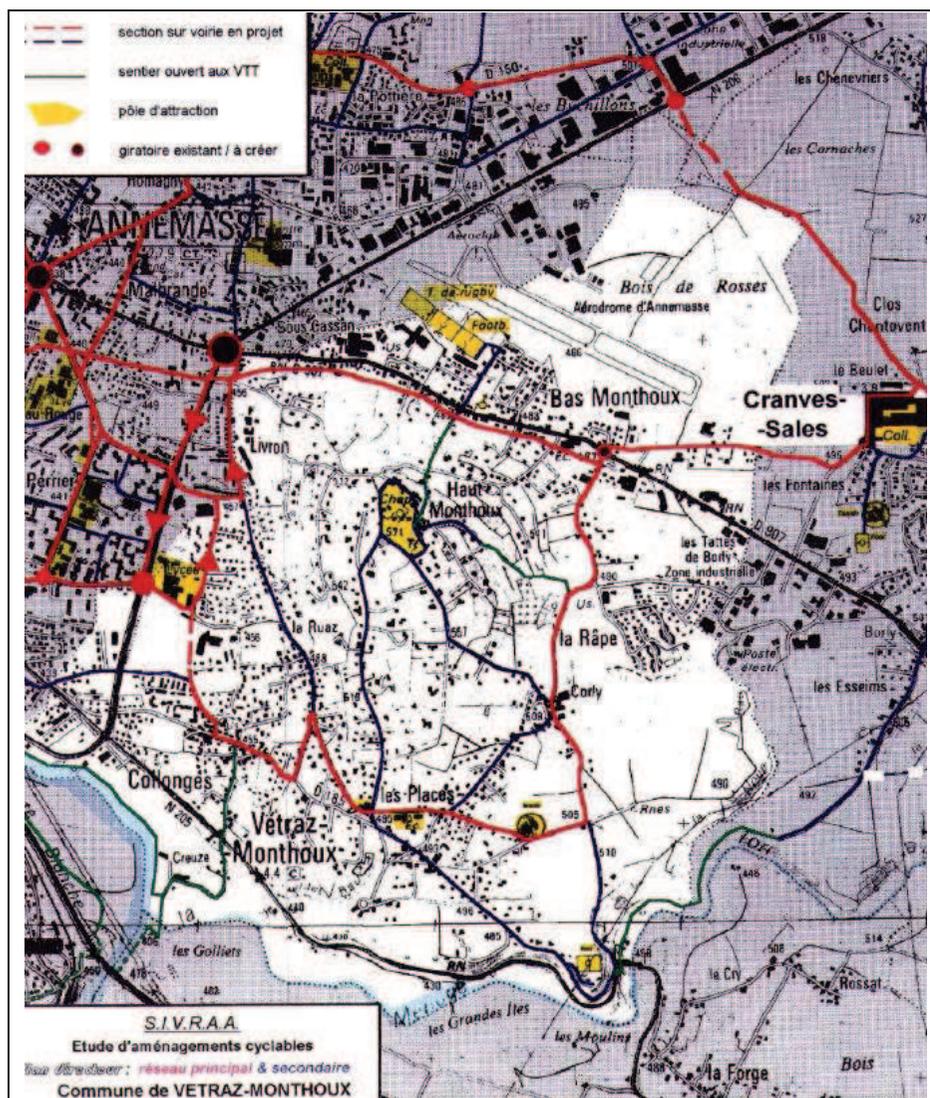
- A l'échelle de la commune, les moyens d'agir en faveur du développement futur des transports collectifs consistent à :
 - organiser un mode de développement favorable à leur bonne organisation : éviter la dispersion de l'urbanisation sur le territoire communal,
 - opter pour un mode de développement plus dense à proximité des points d'arrêt des lignes de transports en communs,
 - sauvegarder la possibilité d'un parc relais au niveau de Perrier-Livron.

- Les enjeux et les objectifs en matière de modes de déplacement «actifs» (piéton-cycle) :

- Un enjeu double :
 - l'amélioration de la qualité de vie : l'alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité, ce qui implique d'encourager, au sein du PLU, le regroupement de l'urbanisation et la mixité des fonctions,
 - l'amélioration du cadre de vie : la valorisation des espaces publics et collectifs.
- Poursuivre le développement des liaisons et cheminements piétons, notamment les liaisonnements entre les hameaux, les groupements de constructions et le chef-lieu.
- Permettre le développement de pistes cyclables, notamment la véloroute Annemasse/Bonne.
- Rechercher en collaboration avec le Conseil Général, des solutions permettant d'assurer le franchissement des RD pour sécuriser leurs traversées par des modes doux.

- De l'usage des transports publics et des modes «actifs» :

- Il conviendra de réexaminer les Emplacements Réservés prévus au document d'urbanisme en vigueur.



LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION D'ANNEMASSE (approuvé en février 2014) vise à relever les multiples enjeux d'une mobilité durable, dans un double objectif :

- **Créer une alternative pour proposer un transport public concurrentiel à la voiture, capable de répondre aux besoins de mobilité de la population d'aujourd'hui et de demain.**

Bien évidemment, l'efficacité de l'offre en transports publics sera variable, nécessairement plus faible sur les secteurs les moins denses, mais s'améliorera au fur et à mesure des développements.

Mais d'ores et déjà les secteurs urbains les plus centraux pourront développer une offre d'excellente qualité.

- **"Faire respirer" l'agglomération en offrant aux habitants de plus en plus urbains des espaces de respiration et de détente, accessibles à pied**, pour une meilleure qualité de vie et en repensant l'urbanisme différemment, autour de l'homme et non plus autour de la voiture, pour des villes et villages vivables à pied.

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, le PDU doit s'inscrire dans une philosophie de développement et relève 3 défis essentiels :

- DEFI N°1 : S'inscrire à long terme dans un partenariat territorial large.
- DEFI N°2 : Modifier les comportements et avancer collectivement.
- DEFI N°3 : Penser la mobilité comme un élément pour restructurer des "coeurs de vie" plus qualitatifs.

5 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ENVELOPPE URBAINE

5.1 La consommation d'espace : Caractéristiques et évolution

- Une consommation de terrain par habitant supplémentaire qui reste élevée, malgré la densification du bâti qui s'est renforcée ces dernières années.

- Entre 1968 et 2007, la population est passée de 2 331 à 6 262 habitants.

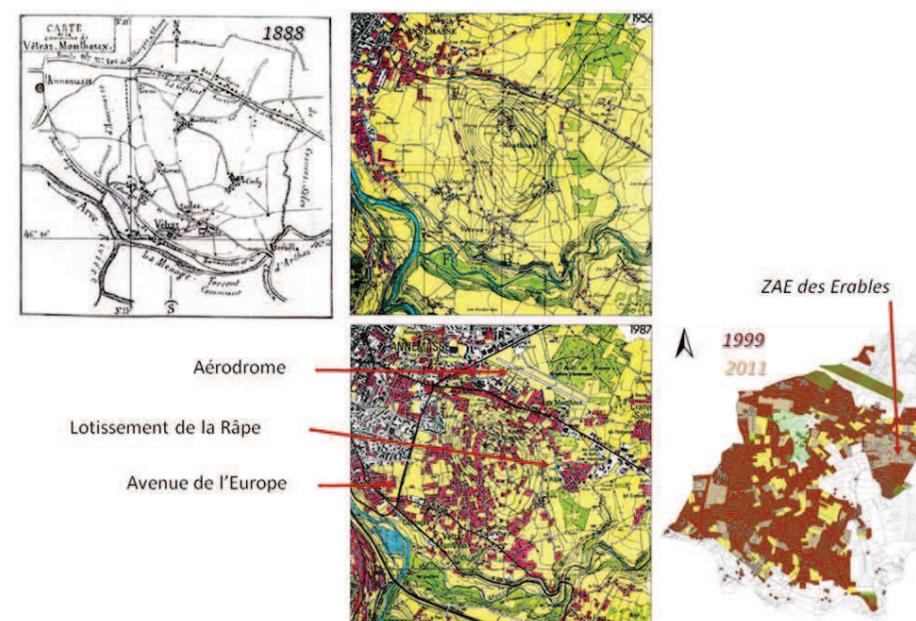
Cette augmentation de la population (x2,7) s'est accompagnée d'une forte consommation d'espace liée à la construction d'habitations individuelles. Entre 1987 et 1997, 58,5 ha (hors domaine public) ont été consommés (source : SAFER) :

- 39 ha pour de l'individuel (avec une moyenne de 1 600 m²/log.),
- 2,5 ha pour de l'intermédiaire (avec une moyenne de 1 200 m²/log.),
- 17 ha pour du collectif (avec une moyenne de 350 m²/log.).
- Entre 1999 et 2007, la commune a enregistré la réalisation de 1 524 logements, soit environ 190/an, dont 21 % était de l'habitat individuel.
- En 1999, les sols urbanisés représentaient 221 ha (soit 32,5 % du territoire) contre 258 ha (soit 38,3 %) en 2008. Ce qui signifie que 37 ha ont été urbanisés sur cette seule décennie.
- Cependant, sur cette période, le foncier bâti à vocation économique (ZAE des Erables) s'est davantage développé que le bâti dédié à l'habitat (source : SAFER).



- L'accroissement démographique que connaît la commune depuis la dernière décennie s'accompagne d'une progression plus maîtrisée des sols urbanisés.

- Entre 1999 et 2008, la surface dédiée à l'habitat par habitant a diminuée passant de 294,85 m² à 269,65 m² (à titre de comparaison, elle est de 370,27 m² dans le Département).



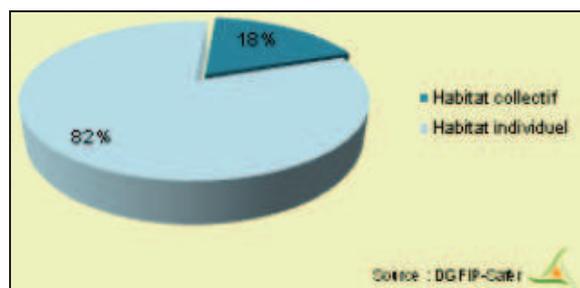
- ↳ *Le PLU doit donc s'attacher à organiser le développement de la commune en limitant la consommation de l'espace, à travers un véritable projet de référence, notamment en rationalisant l'urbanisation pour préserver les grands équilibres du territoire.*

- **La consommation de terrain par habitant supplémentaire reste élevée**, malgré la densification du bâti qui s'est renforcée ces dernières années.

- Entre 1999 et 2011, la population de la commune de VETRAZ-MONTHOUX a augmenté de + 27,04 %, alors que sur la même période, la surface au sol dédiée à l'habitat a augmenté de + 21,08 %.
- A titre de comparaison, le taux d'évolution de la population de la moyenne des communes du département entre 1999 et 2011 est de + 28,56 % et celui de la surface totale dédiée à l'habitat de + 25,11 %.
- De ce fait, entre 1999 et 2011, la surface dédiée à l'habitat par habitant a diminué, à l'inverse de la moyenne des communes du département pour qui ce ratio est resté stable.
- Ainsi le maintien de la population (pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et compte tenu de l'évolution des taux de vacance et de résidentialisation secondaire) et l'accueil de nouveaux habitants dans la commune auront nécessité la mobilisation d'une surface supplémentaire théorique de 233 m² de foncier par nouvel habitant.

Surface au sol dédiée à l'habitat par habitant	
1999	298,28 m ² /Habitant
2011	284,28 m ² /Habitant

- Avec environ 35 ha d'emprise foncière dédiée à l'habitat collectif contre 156 ha destinés à l'habitat individuel, l'équilibre foncier entre habitat individuel et collectif correspond à celui observé sur la moyenne des communes du département.



- Entre 1999 et 2011, le foncier bâti à vocation d'habitat collectif s'est davantage développé que le foncier spécifiquement à vocation d'habitat individuel. A l'échelle du département, il n'y a pas eu de modification profonde du rapport entre les surfaces dédiées à l'habitat collectif et celles dédiées à l'habitat individuel.

Ainsi la commune de VETRAZ-MONTHOUX est engagée dans un développement de l'habitat qui s'appuie, au regard de la situation communale, sur une construction collective conséquente.

Emprise foncière	1999	2011
Habitat collectif (%)	14,1 %	18,2 %
Habitat individuel (%)	85,9 %	81,8 %
Habitat collectif (ha)	22,29 ha	34,91 ha
Habitat individuel (ha)	135,79 ha	156,50 ha

Evolution 1999-2011	surface (ha)	taux annuel
Collectif	12,62 ha	3,8 %/an
Individuel	20,70 ha	1,2 %/an

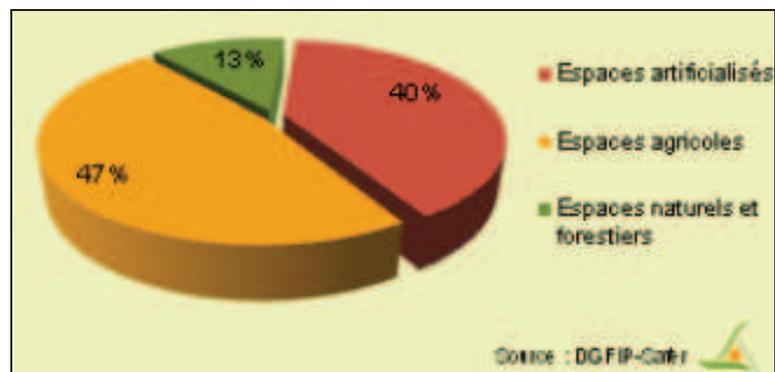
- Sur le territoire de la commune, la densité en nombre de logements par hectare dédié à l'habitat est significativement inférieure à celle de la moyenne des communes du département.

Dans la commune de VETRAZ-MONTHOUX, entre 1999 et 2011, la densité en nombre de logements a augmenté. A l'échelle du département, on observe une tendance identique même si celle-ci est moins prononcée.

- Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de la densité des logements collectifs et la plus forte proportion de logements collectifs construits au cours de la période.

Emprise foncière	1999	2011
Habitat collectif	39,5 lgts/ha	57,1 lgts/ha
Habitat individuel	10,2 lgts/ha	10,5 lgts/ha
Total	14,3 lgts/ha	19,0 lgts/ha

- En comparaison de la moyenne des communes du département, la commune de VETRAZ-MONTHOUX est marquée par la faible proportion des espaces naturels et forestiers et la prédominance des espaces artificialisés



Emprise foncière	1999	2011
Bâti à vocation économique (%)	11,3 %	12,5 %
Bâti à vocation d'habitat (%)	88,7 %	87,5 %
Bâti à vocation économique (ha)	20,22 ha	27,40 ha
Bâti à vocation d'habitat (ha)	158,09 ha	191,41 ha

Evolution 1999-2011	surface (ha)	taux annuel
Economique	7,18 ha	2,6 %/an
Habitat	33,32 ha	1,6 %/an

- Avec 688,25 m²/ha qui ont changé d'usage entre 1999 et 2011, le rythme de mutation des usages de la commune est élevé, très supérieur à celui de la moyenne des communes du département.

Ce rythme a abouti, dans la commune, à l'artificialisation d'environ 46,3 ha de foncier au cours de la période d'étude.

- Avec environ 27 ha d'emprise foncière à vocation économique contre 191 ha destinés à l'habitat, la proportion de surfaces bâties à vocation d'habitat est significativement supérieure à celle de la moyenne des communes du département.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX se distingue par la prégnance de ses espaces à vocation d'habitat.

- Entre 1999 et 2011, le foncier bâti à vocation économique s'est davantage développé que le foncier spécifiquement dédié à l'habitat. A l'échelle du département, il n'y a pas eu de modification profonde du rapport entre les surfaces dédiées à l'habitat et les surfaces à vocation économique.

Ainsi la commune de VETRAZ-MONTHOUX est engagée dans un développement spatial de la fonction économique important au regard de la situation communale.

5.2 L'enveloppe urbaine.

5.2.1 PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fonde sur une méthodologie de l'enveloppe urbaine explicitée ci-après et qui permet d'identifier et de mesurer le potentiel urbanisable au sein de l'enveloppe urbaine.

Les extensions envisagées dans le projet de PLU ont pu être ainsi justifiées (en partie III du présent rapport) au regard du potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine et du projet communal en termes de croissance démographique, de besoins économiques et en équipement.

- Délimitation des enveloppes urbaines :

La méthodologie employée s'effectue à partir de l'orthophotoplan, du plan cadastral récent et d'observations sur le terrain.

- Les critères de détermination des limites extérieures :
 - Le principe général consiste à appuyer la délimitation de l'enveloppe sur des éléments physiques et/ou visuels, naturels ou artificiels.
 - Cette délimitation s'effectue "au plus près" du parcellaire artificialisé existant, bâti mais aussi non bâti.
- Les critères d'exclusion de certains éléments.
- Peuvent être exclus les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité manifeste des enveloppes urbaines :
 - Bâti diffus isolé.
 - Groupement de constructions peu significatif, non constitutif d'un hameau.
 - Autres espaces artificialisés isolés au sein d'espaces agricoles ou naturels (carrière, ...).

- Composition des enveloppes urbaines :

- La caractérisation des espaces situés à l'intérieur des enveloppes urbaines :
 - Espaces à dominante d'habitat.
 - Espaces à dominante d'activités (dont bâtiments et installations agricoles, telles que les serres).
 - Espaces à dominante d'équipements.
 - Principaux espaces "verts", exploités, aménagés ou non.

- Identification des espaces de réception des enveloppes urbaines :

Les espaces dits "de réception" doivent être compris comme des espaces disponibles car non bâtis ou non artificialisés, et offrant des potentialités d'urbanisation (indépendamment de la volonté de propriétaires fonciers) dents creuses / espaces interstitiels, espaces de renouvellement urbain :

- Les critères d'identification des espaces de réception sont (principalement) :
 - La superficie du tènement foncier.
 - La situation par rapport à l'enveloppe urbaine (interne, ou en bordure).
 - Les configurations parcellaires.

La distinction principale entre des espaces de réception est la suivante :

- "Dents creuses" :
 - Parcelle seule.
 - Plusieurs parcelles contiguës totalisant une surface de moins de 2 000 m², mais peu "optimisables" globalement.
 - Partie "optimisable" sur plus de 800 m² d'un tènement foncier déjà bâti.

- Espaces interstitiels significatifs : "Poches vides" constituées d'un ensemble de parcelles contiguës, totalisant une surface minimum entre 5 000 m² et 3 ha. Toutefois, ces seuils (retenus à titre indicatif) ont été parfois reconsidérés à la baisse, en fonction notamment :
 - Du contexte propre à la commune et de la surface de son enveloppe urbaine.
 - D'un certain rapport de proportion (%) entre la surface des espaces disponibles, et la surface de l'enveloppe urbaine concernée.

Dans les deux cas, ces parcelles seules, ou ensembles parcellaires, peuvent être :

- Fermés, c'est-à-dire cernés de tous côtés, par des espaces bâtis ou artificialisés.
- Constituer une "encoche" ouverte sur un côté, voire sur deux côtés contigus, mais en faible proportion linéaire, par rapport aux autres côtés cernés (à apprécier au cas par cas).

Les CRITERES DE NON PRISE EN COMPTE de certains espaces (en tant qu'éléments de l'enveloppe urbaine) :

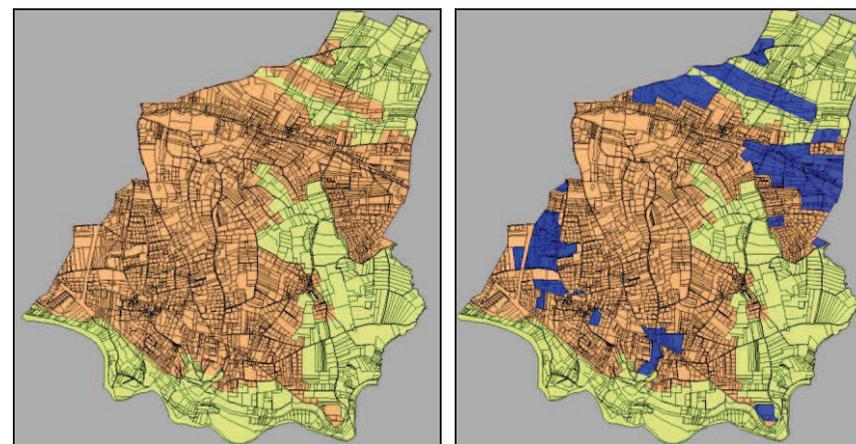
- Espace interstitiel de 3 hectares et plus, même s'il est interne à une enveloppe urbaine.
- Espace interstitiel significatif ouvert sur plusieurs côtés, voire sur un seul côté, lorsque celui-ci présente un linéaire ou un degré d'ouverture important.

Dans les deux cas, les espaces concernés sont à considérer comme étant situés hors enveloppe urbaine, de par leurs dimensions et/ou leur situation par rapport aux enveloppes urbaines.

AVERTISSEMENT IMPORTANT : L'identification de ces espaces de réception n'intègre pas les potentialités de mutation / renouvellement de certains espaces bâtis ou artificialisés (réhabilitation, rénovation, ...), qui pourraient accroître les capacités d'accueil au sein des enveloppes urbaines.

5.2.2 RESULTAT ILLUSTRE ET QUANTIFIE :

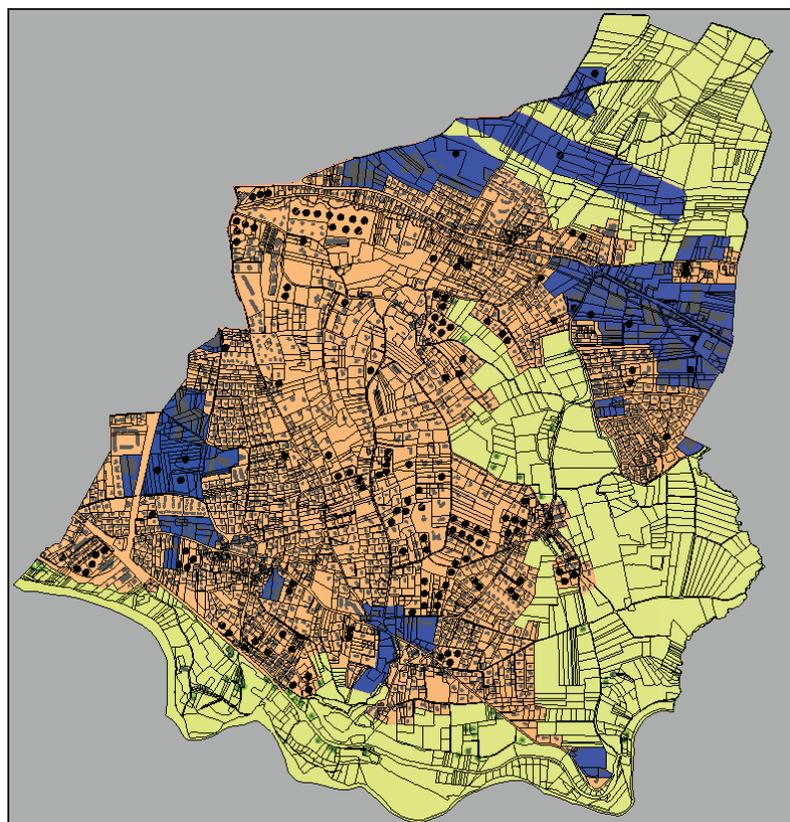
- Le territoire communal compte environ 3 155 bâtiments (soit 218 ha).
- L'enveloppe urbaine aujourd'hui se compose de :
 - Trois espaces agglomérés couvrant une surface totale de 438 hectares (environ 62 % du territoire communal).
 - Au sein de ces espaces agglomérés : 15 secteurs d'activités ou d'équipements sont identifiables, couvrant près de 87 hectares (environ 20 % de l'enveloppe urbaine).



Emprise et composition des enveloppes urbaines de VETRAZ-MONTHOUX.

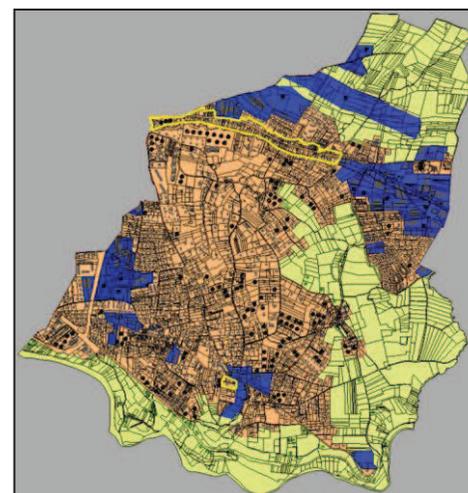
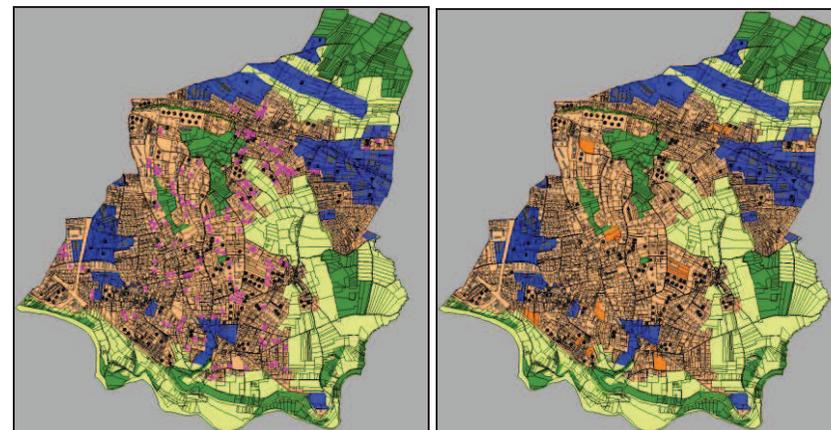
- Hors enveloppe urbaine ont été recensés environ 45 constructions isolées ou en groupements trop peu significatifs pour être assimilables à l'enveloppe urbaine, représentant un peu moins de 4 ha.

Nota : la distinction du bâti "dans et hors enveloppe urbaine" ne présage pas des limites spatiales et des conditions de constructibilité des zones du PLU (notamment dans le cadre de secteurs de tailles et de capacités d'accueil limitées).



Bâti diffus ou groupements bâtis hors enveloppes urbaines (cercles verts)

- Plusieurs espaces verts significatifs (publics ou privés), dont environ 20 ha en zone urbanisée.
- Deux secteurs présentant un potentiel de renouvellement urbain (jaune).



Espaces de réception au sein des enveloppes urbaines.

- Les espaces de réception (au sein de l'enveloppe urbaine) :

L'ensemble des surfaces de réception représente moins de 15,5 ha, soit près de 3,5 % de l'emprise de l'enveloppe urbaine (en beige), composés de :

- Près de 140 dents creuses (DC, en rose), couvrant environ 11 ha.
- 11 espaces interstitiels (EI, en orange) significatifs couvrant environ 11 ha (dont 2,5 ha à vocation économique).

5.2.3 ESTIMATION THEORIQUE DES BESOINS FONCIERS :

- Besoins fonciers pour l'habitat (à l'échéance estimée du PLU)

Considérant à la fois :

- Les objectifs quantifiés du PLH, visant une production moyenne de 70x6 ans, à prolonger sur la durée de vie moyenne du PLU : soit autour de 700 logements supplémentaires entre 2015 et 2025 (et une moyenne de 70 logements / an) ;
- La nécessité d'une moindre consommation d'espace par logement, passant par une diversification des formes d'habitat, et en particulier des formes "intermédiaires" (entre le "collectif pur" et "l'individuel pur"), ...

Le besoin foncier "réel" pour l'habitat et ses services d'accompagnement est évalué à environ 21,2 hectares à l'échéance estimée du PLU, après avoir rajouté un ratio de l'ordre de 10 % pour les équipements et espaces publics. Ce besoin a été estimé sur les bases suivantes :

Répartition des types de logement à construire	Nombre	Ratio logement/ha	Besoin foncier (en hectares)
Collectif : 50 %	350	70/80	4,7
Intermédiaire : 40 %	280	30/40	8
Individuel : 10 %	70	10/15	5,6
Total	700		18,3
	<i>Dont potentiel de renouvellement urbain</i>		1
	<i>+ 10 % d'équipements et d'espaces publics</i>		21,2

Or, les espaces de réception situés à l'intérieur des enveloppes urbaines (tels qu'identifiés ci-avant) offrent un potentiel "théorique" d'un peu plus de 20 hectares (si tout était effectivement offert à la construction).

Mais ce serait sans prise en compte de la réalité du phénomène de rétention foncière, affectant pour l'essentiel les "dents creuses", et induite notamment, par les situations ou "stratégies" patrimoniales (souvent bloquantes) des propriétaires de ces terrains.

Le ratio de 15 % de rétention peut être considéré comme un maximum.

Vocation dominante	Espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine	Dents creuses (m ²)	
		Nombre	- 15 % de rétention
Habitat	8,2 ha	140	119
Activité	2,5 ha		
Total en ha	10,7 ha	11	9
soit	17,2 ha à vocation d'habitat		

Le potentiel de consommation foncière des enveloppes urbaines s'élève donc plus vraisemblablement autour d'une vingtaine d'hectares (17,2 pour l'habitat et 2,5 pour l'activité), qui ne seront pas suffisants à l'accueil du nombre de logements supplémentaires projeté.

- Besoins fonciers pour les activités :

Afin de renforcer son pôle d'activités économiques au sein de l'Agglomération Annemassienne, la commune de VETRAZ-MONTHOUX renforce les abords de la route de Taninges pour environ 2,5 ha de nouvelles surfaces économiques.

PARTIE II : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1 – PREAMBULE

En application du Code de l'Urbanisme modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier), le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

En application du Code de l'Urbanisme (Art. L.121.10 et R.121.14 du CU) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'Environnement (Art. L.414.4), le PLU n'est pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le PLU ne comprend pas de site Natura 2000 sur son territoire,
- Le PLU ne couvre pas de commune littorale (au sens de l'article L.312.2 du CE),
- Le PLU ne prévoit pas la réalisation d'une unité touristique nouvelle (article L.145.11 du CE),
- Le PLU ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000.

Conformément à l'article R.123.2 du CU, le rapport de présentation du PLU expose les éléments suivants, replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'élaboration du PLU :

- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.
- Une analyse de "l'état initial de l'environnement".
- Une explication des "choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international,

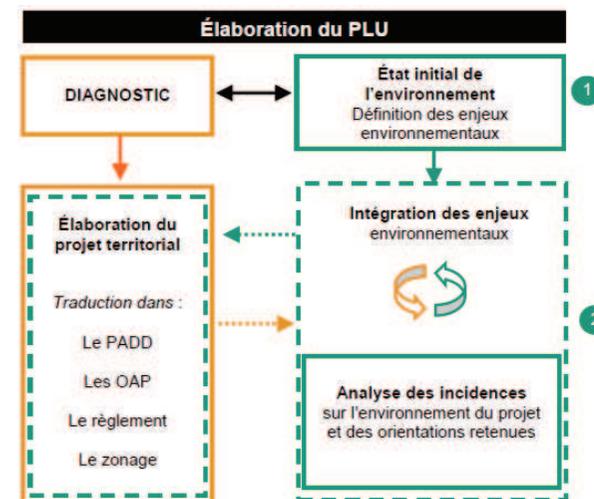
communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées".

- Une analyse des "incidences des orientations du plan sur l'environnement" et un exposé de "la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur".

UNE DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'assistance environnementale du PLU a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).



Toutes ces étapes ont donc aidées à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

Les résultats de ce travail important sont exposés en partie 3 "Exposé des choix retenus", au chapitre 1 "Choix d'intégration des enjeux environnementaux au projet communal".



2 – BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

2.1 Le cadre réglementaire :

▪ L'Arve et la Menoge (données qualité schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2009) :

- L'Arve fait l'objet de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) pour continuer les actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière. Son état écologique à l'aval de Bonneville est « médiocre » et son état chimique est "mauvais".
- La Menoge a un état écologique qualifié de « moyen » et un état chimique "mauvais". Elle accueille néanmoins une ichtyofaune (faune des poissons) abondante, surtout en salmonidés.

▪ Le Contrat de Corridors du Projet d'Agglo du Grand Genève :

Le contrat de corridors a été créé en juillet 2006 par la Région Rhône-Alpes afin de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité. En effet, la faune a besoin de se déplacer pour effectuer l'ensemble de son cycle de vie : se nourrir, se reposer, se reproduire et conquérir de nouveaux territoires.

Le contrat de corridors est une convention entre partenaires privés, collectivités et associations. Il propose un programme d'actions planifié sur 5 ans, divisé en quatre volets (réglementaire (REG), travaux (TRA), étude (ETU) et animation (ANI)) permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Inscrire les corridors biologiques dans les documents de planification et permettre ainsi le maintien de connexions biologiques à long terme, à différentes échelles, aussi bien locales que régionales (par exemple maintien des connexions entre le Jura et les Alpes via le Vuache et le Salève) ;
- Assurer le franchissement des infrastructures de mobilité ;

- Préserver et gérer les espaces de valeur patrimoniale ou les espaces plus ordinaires ;
- Intégrer la nature dans les espaces urbanisés ;
- Communiquer et sensibiliser sur les corridors biologiques par la mise en place d'actions envers les élus, les scolaires, les habitants, etc.

Sur le bassin franco-valdo-genevois, plusieurs secteurs géographiques ont été jugés prioritaires par rapport au développement de l'urbanisation et ont fait l'objet d'études de base dès 2009.

Actuellement, seulement ceux des secteurs "Arve-Lac" et "Champagne-Genevois" ont été signés et sont en cours de réalisation. Les premières actions en faveur de cette dynamique écologique ont ainsi pu être mises en œuvre.

Les autres sont, quant à eux, encore en cours d'élaboration.

- Des axes de déplacements de la faune ont été identifiés sur la commune et se limitent donc essentiellement aux cours d'eau et à leur ripisylve ainsi qu'à certaines franges boisées. Dans les parties urbanisées, ces axes sont qualifiés de corridors écologiques car très restreints et ténus.
 - Des milieux naturels d'intérêts faunistique et floristique, réservoirs de biodiversité (ZNIEFF et zones humides) :
 - La Menoge et l'Arve, prairie humide des Bois de Rosses...
 - Des corridors écologiques reconnus au niveau de l'agglomération du Grand Genève :
 - Un grand corridor au Nord de la commune qui comprend les Bois de Rosses depuis les bois de Jussy/Douvaine, où se déplacent une moyenne et grande faune. Le principal obstacle pour ce corridor est l'aérodrome et la route de Taninges.
 - Un corridor écologique à l'Est fortement contraint qui relie la Menoge aux Bois de Rosses via la ZAC de Borly. Ce corridor n'est quasiment plus fonctionnel à ce jour, les bois de Rosses étant très enclavés, notamment côté Cranves-Sales, ce qui lui a fait perdre son attractivité.

- Des espaces naturels et agricoles encore très présents sur la commune :

des espaces agricoles, cultures et prairies qui jouent un rôle dans la dynamique écologique du territoire, comme lieu de passage potentiel et comme habitat pour certaines espèces,

des cours d'eau : l'Arve, la Menoge, la Noue, la Géline et le Nantet

des zones humides,

des boisements importants, le long des cours d'eau, les Bois de Rosses et à l'Est de Corly, et des boisements plus petits sur tout le territoire.

2.1.1 OCCUPATION DES SOLS.

Sur VETRAZ-MONTHOUX, les milieux naturels et agricoles occupent près de 43,4 % de la superficie du territoire.

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (terres labourables)	19,5	138,8
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	21,4	151,8
Territoires artificialisés	58,6	415,8
Zones humides et surfaces en eau	0,5	3,6
Total	100	710

*Types d'occupation du sol sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX
(Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)*

2.1.2 HABITATS NATURELS.

Sur le territoire de VETRAZ-MONTHOUX, les principaux milieux naturels sont les boisements et les espaces agricoles.

Répartis entre 400 et 573 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de VETRAZ-MONTHOUX occupent l'étage de végétation collinéen.

Des habitats naturels riches et variés.

Les boisements :

- Les Bois de Rosses : c'est un bois de feuillus encerclé par l'urbanisation. Il est peu à peu isolé des milieux naturels voisins. Il représente un intérêt principalement pour l'avifaune (faune d'oiseaux). Au Sud-Ouest, il y a une prairie humide qui abrite le glaïeul des marais, protégé.



Bois de Rosses

- Le boisement au Sud-Est de Corly : il est entouré, sauf au Nord, de terres cultivées. Il comprend 2 prairies qui abritent une diversité floristique intéressante.

Les ripisylves : les boisements associés aux cours d'eau ont des caractéristiques différentes en fonction de leur éloignement du cours d'eau : proche du lit on retrouve des groupements hygrophiles (qui aiment l'humidité) et en s'éloignant, on trouve une végétation plus thermophile (qui aime la chaleur et les milieux plus secs).

On rencontre beaucoup de haies, bosquets, buissons et vieux vergers sur la commune. Ils ont un intérêt paysager fort, mais ils peuvent également accueillir des oiseaux et petits mammifères.

Les zones agricoles :

Outres les terres cultivées (maïs principalement) qui sont des milieux attirant pour la faune une fois que la végétation est développée, les quelques prairies encore présentes sur la commune peuvent avoir un intérêt pour la petite et moyenne faune, ainsi que pour la flore qui peut y être riche.

Ces zonages représentent une petite partie du territoire communal. La superficie totale de ces zones d'inventaire représente moins de 10 % du territoire. Cela est dû à l'urbanisation importante de la commune du fait de sa proximité avec Annemasse.

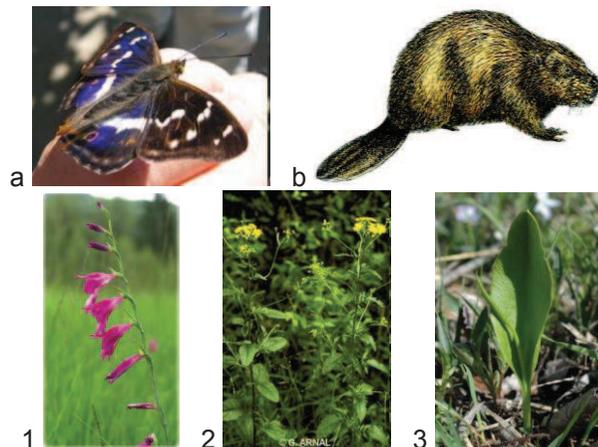
La localisation de chacune de ces zones est illustrée par la carte "Zones réglementaires et d'inventaires".

Une remarquable biodiversité animale :

- Grand Mars changeant (Bois de Rosses) / Photo Wikipédia (a).
- Castor d'Europe (Arve) / Illustration Natura 2000 (b).

Une biodiversité floristique remarquable :

- Glaïeul des marais / Photo Y.Forez – CBNFC (1).
- Sénéçon aquatique (Bois de Rosses) / Photo INPN (2).
- Ophioglossum vulgatum (Bois de Rosses) / Photo FloreAlpes (3).



2.2 Les zones réglementaires et d'inventaire.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX est concernée par 10 zones d'inventaire naturalistes. Il n'y a pas de zone réglementée sur le territoire.

Tableau 1 Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Zones référencées	Superficie (en ha)
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type II :	
<i>Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes.</i>	1,8486
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES :	
<i>Bois de Rosses/extrémité Sud-Ouest du bois/au Nord de l'aérodrome</i>	0,0711
<i>Chef-lieu Sud-Est/Bas-Mornex Nord-Est</i>	2,0619
<i>Corly Sud-Est / 300 m au Nord-Ouest du point coté 490 m</i>	0,9243
<i>Haut Monthoux Ouest / au point coté 571 m</i>	0,06
<i>La Râpe Nord-Ouest / au Nord-Ouest du point coté 490 m</i>	13,2957
<i>La Râpe Sud / Corly Est</i>	0,2844
<i>La Râpe Sud-Est / au Sud du poste électrique</i>	13,2957
<i>Les Places Est / au Sud des tennis</i>	13,1535
<i>Menoge alluviale au Nord d'Arthaz</i>	10,7361

Ces zonages représentent une petite partie du territoire communal.

La superficie totale de ces zones d'inventaire représente moins de 10 % du territoire. Cela est dû à l'urbanisation importante de la commune du fait de sa proximité avec Annemasse.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par la carte des "Zones réglementaires et d'inventaires" :



2.2.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

ZNIEFF TYPE II "ENSEMBLE FONCTIONNEL DE LA RIVIERE ARVE ET DE SES ANNEXES" (N°7415) :

Cette zone naturelle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent : le Giffre. Elle inclut leurs annexes fluviales et les zones humides voisines.

En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve (endiguements...), ainsi que des modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve

un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, "îlages" graveleux, anciennes gravières...) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales. Le Giffre conserve par ailleurs un caractère torrentiel affirmé, avec un « espace de liberté » important, favorisant le maintien d'un large cordon de forêts alluviales.

Outre plusieurs types d'habitats remarquables (eaux oligotrophes pauvres en calcaire...), on observe ici une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels (Saule faux daphné et surtout Petite Massette, espèce en forte régression à l'échelle européenne et pour laquelle cet ensemble demeure un bastion important...), des terrasses alluviales sèches (Aster amelle, Erythrée élégante, Fétuque du Valais, Orchis punaise...), ou des zones humides et plans d'eau (Inule de Suisse, Germandrée des marais, Pesse d'eau, Grande Naïade...).

La faune est très caractéristique qu'il s'agisse des poissons (Brochet, Ombre commun...) des mammifères (Castor d'Europe, Putois, Crossopes aquatiques et de Millers, Chiroptères...), des oiseaux (Ardéidés, Chevalier guignette, Harle bièvre, Anatidés nicheurs ou stationnant, Fauvettes aquatiques...) ou des batraciens (Crapaud sonneur à ventre jaune...). L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches...).

En termes de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune (Castor d'Europe, Ombre commun...) et même la flore colonisant les secteurs alluviaux (Petite Massette), ainsi qu'une zone d'échange avec le fleuve Rhône à l'aval.

Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces (frayères à Brochet...), dont celles précédemment citées.

Il souligne enfin le bon état de conservation de certains secteurs, en rapport avec le maintien de quelques populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'Est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (morphodynamique torrentielle...), récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine (surtout à l'aval) des secteurs densément urbanisés.

2.2.2 - Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 74).

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial sont issues d'une mise à jour de Mars 2011.

Au total, 10 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

De nombreux types de milieux sont présents sur ces zones humides :

- Prairies humides oligotrophes (CB 37.3),
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1),
- Végétations flottant librement (CB 22.41),
- Roselières (CB 53.1),
- Bas-marais alcalins (CB 54.2),
- Bancs de graviers végétalisés (CB 24.22),
- Bancs de sable riverains pourvus de végétation (CB 24.32),
- Ruisselets (CB 24.11),
- Zone à Truites (CB 24.12),
- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes (CB 44.33),
- Plantations de conifères (CB 83.31),
- Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (CB 44.3), ...

...qui remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse....),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Valeur récréative,
- Intérêt paysager, ...

2.3 LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE.

2.3.1 - Les dynamiques écologiques sur VETRAZ-MONTHOUX

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone "refuge".

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuums des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques :

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, ...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacles et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre.

Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

De zones relais :

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

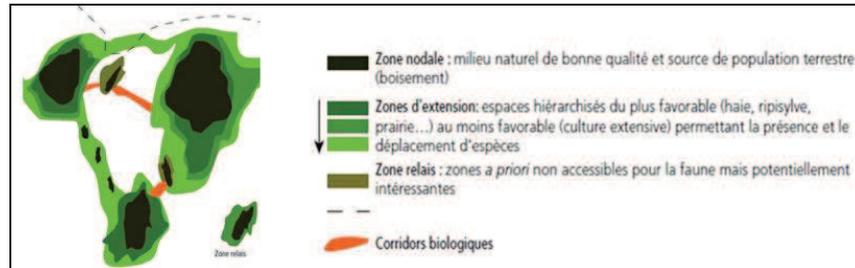


Schéma de principe d'un réseau écologique.
(Source : Réseau Écologique Rhône-Alpes).

De par son positionnement géographique, VETRAZ-MONTHOUX a une dynamique écologique restreinte. En effet, la proximité de la ville d'Annemasse a conduit la commune à développer son urbanisation et ses réseaux viaires.

Les réservoirs de biodiversité sont très peu présents et sont situés au niveau des cours d'eau et zones humides du territoire. La commune abrite de nombreux boisements plus ou moins grands qui participent à la dynamique écologique communale et qui sont qualifiés d'espaces de nature ordinaire. Les espaces agricoles participent également aux déplacements de la faune.

Aucun corridor n'est à proprement présent sur le territoire communal mais les espaces naturels perméables participent aux corridors situés sur les communes voisines.



2.3.2 – Synthèse des atouts et des faiblesses et enjeux :

▪ Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
<p>Des espaces naturels reconnus (ZNIEFF II et zones humides).</p> <p>Un réseau naturel dynamique en périphérie de la commune : présence de continuums et de corridors écologiques.</p> <p>Des espaces agricoles qui participent encore à la biodiversité et à la dynamique écologique.</p> <p>Des zones humides qui abritent des espèces protégées.</p> <p>Une dynamique intercommunale (SCoT et projet d'agglo FVG) de prise en compte des grands enjeux écologiques.</p>	<p>Une dynamique écologique contrainte au cœur du territoire communal, sous la pression de l'étalement urbain.</p> <p>=> Une fragmentation des milieux naturels et agricoles.</p> <p>Des corridors écologiques de plus en plus contraints.</p>

▪ Enjeux :

La préservation des continuités du réseau écologique qui participe aux grands continuums supra-communaux :

- Préservation des fonctionnalités des corridors qui sont en partie situés sur le territoire communal.
- Préservation des espaces de nature ordinaire en relais des espaces naturels reconnus.

La préservation des espaces naturels liés aux cours d'eau (boisements, zones humides), continuums aquatiques et humides, et de leur fonctionnement (alimentation en eau, écoulements).

La prise en compte de la «nature en ville», une thématique environnementale forte, mais aussi, qui participe à la qualité du cadre de vie.

2.4 Conclusion.

Le territoire de VETRAZ-MONTHOUX présente une richesse en habitats naturels (zones humides, espaces boisés, cours d'eau, zones de nature "ordinaire") à l'origine d'une biodiversité riche et variée caractérisée par la présence d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qui, aujourd'hui, s'avère fragilisée au regard des corridors écologiques tenus présents sur la commune.

Il importe donc que les futurs projets de développement urbain de VETRAZ-MONTHOUX tiennent compte de cette réalité sous peine de voir la valeur écologique du territoire communal s'appauvrir dans l'avenir.

3 – LES PAYSAGES ET LE CADRE BÂTI

3.1 LE CONTEXTE SITOLOGIQUE

D'une superficie de 711 hectares, la commune de VETRAZ-MONTHOUX s'inscrit dans une vaste entité géographique et paysagère, celle du bassin lémanique qui se définit comme un vaste amphithéâtre, constitué par l'opposition très forte, mais indissociable, entre l'immense dépression du Léman et les reliefs des différents massifs montagneux (Jura et Préalpes du Nord), ceci aussi bien sur les littoraux français que suisses, et depuis les rives proches jusqu'aux lignes de crêtes.



La commune s'inscrit également dans un cadre marqué par les reliefs de la colline de Monthoux, entre le Salève et les Voirons.

D'un point de vue géologique, VETRAZ-MONTHOUX se situe sur le plateau occidental, limité au Nord par les chaînes jurassiennes et au Sud par les Préalpes. A la fin du crétacé, différents types de molasses se sont déposés sur ce plateau. Elles émergent à l'oligocène et un système fluvio-lacustre se met en place. On observe alors une érosion profonde du bassin molassique lémanique.



Dès le quaternaire, le plateau lémanique subit l'influence de deux glaciations différentes. C'est donc de la moraine de fond, typique de la région, que l'on trouve à VETRAZ-MONTHOUX. Cependant, il est également irrigué par des cours d'eau qui le recouvrent de différents dépôts, riches organiquement (alluvions et colluvions).

Du côté topographique, la commune est inscrite dans un cadre physique peu contraignant pour l'activité humaine. Le territoire communal repose néanmoins sur une topographie au modelé varié :

- son altitude varie entre 405 m (Arve) et 571m (colline de Monthoux),
- la limite Sud est marquée par la dépression de la Menoge, rivière qui rejoint l'Arve,
- la limite Nord est marquée par la plaine d'Annemasse où s'étendent les Bois de Rosses,
- son socle physique s'inclinant globalement en pente descendante en direction du lac Léman.

Le territoire s'inscrit pleinement dans le grand paysage, en raison de ses caractéristiques topographiques. La commune est très perceptible, dans ses différentes composantes naturelles (espaces agricoles, espaces naturels, coulées vertes) et urbaines (ensemble formé par l'enveloppe urbaine de la plaine, les constructions à dominante d'habitat individuel sur la colline de Monthoux).

Le territoire communal s'inscrit pleinement dans le grand paysage, en raison de ses caractéristiques topographiques. La commune est très perceptible, dans ses différentes composantes :

- naturelles : espaces agricoles, espaces naturels, coulées vertes.
- urbaines : ensemble formé par l'enveloppe urbaine de la plaine, les constructions à dominante d'habitat individuel sur la colline de Monthoux.
- L'eau, acteur essentiel des phénomènes d'érosion, apparaît sous différentes formes :
 - Les zones humides (évoquées précédemment).
 - De nombreux cours d'eau plus ou moins importants, dont certains marquent des limites communales : L'Arve, La Menoge et La Géline, des petits ruisseaux, ...



3.2 Préambule : pourquoi une approche paysagère ?

Le paysage est défini globalement comme **"Une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations"** (Convention européenne du paysage, 2000).

- Le paysage : un "tableau" :

Le paysage est l'ensemble des formes d'un pays perçu par un observateur, le concept de "Paysage" s'appuie sur trois éléments essentiels :

- une étendue de territoire,
- un point de vue,
- un observateur : sans observateur pas de regard, et sans regard pas de paysage ...

Le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays ; ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

- Le paysage : un système vivant :

Le paysage n'est pas figé : il évolue selon l'interaction de l'homme et de son environnement, et peut changer rapidement de "visage".

C'est une mosaïque d'éco-systèmes, naturels ou non, en constante évolution, dans le temps, comme dans l'espace.

C'est le résultat d'une action permanente de l'homme sur son environnement, mais un système qui a d'abord façonné l'homme avant que celui-ci ne le façonne.

C'est enfin un système porteur de multiples valeurs, se référant à la fois au passé et à l'avenir :

- valeur patrimoniale (élément de connaissance historique, miroir de l'évolution de la société et de ses rapports avec son environnement) ;
- valeur éducative (rapport de l'homme à la nature) ;
- valeur sociale et culturelle (élément d'identification, de reconnaissance et de sociabilisation, lieu de cohésion sociale) ;

- valeur écologique et de préservation d'un cadre de vie (objet d'une nouvelle demande sociale) ;
- valeur économique (agricole, touristique, cynégétique, etc.).

- Le paysage par et pour l'homme :

Le paysage focalise des intérêts et des enjeux divers :

Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un produit (parfois marchand), un enjeu parfois autant économique qu'identitaire.

Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme. De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui un enjeu identitaire, de cadre de vie et de mode de vie, fondamental dans la problématique d'un développement équilibré et durable.

Il reste l'instrument privilégié de valorisation d'un territoire (qu'elle s'exprime en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête) et un important critère d'orientation de la politique locale, dont la prise en compte est encouragée par l'État à travers de nombreux textes, parmi lesquels, la loi "Paysage" du 8 janvier 1993, et l'article L. 121-1 du CU.

- Tenter de construire une "vision collective" du territoire :

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent, montrent à quel point ce domaine est subjectif, et aussi à quel point il est l'affaire de tous.

Mais une vision lisible par le plus grand nombre, car s'appuyant sur des "motifs paysagers" et des "émotions paysagères" facile à appréhender, devrait permettre de faire émerger des "valeurs paysagères clés" et ainsi de préciser des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour une majorité des habitants.

3.3 Les paysages : état des lieux et perceptions.

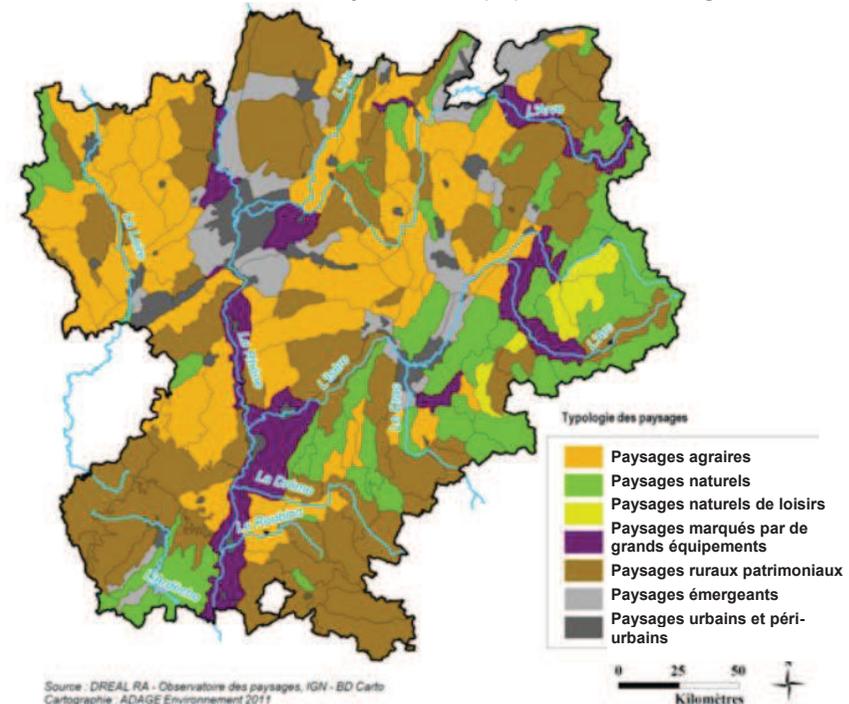
3.3.1 TYPOLOGIE REGIONALE.

Le paysage est défini comme "*urbain et périurbain*" sur VETRAZ-MONTHOUX :

La DREAL définit ces espaces comme des "*îlots urbains, îlots de vie*".

C'est l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville centre, quartiers pavillonnaires, zones industrielles.

C'est le cadre de vie de la majorité de la population de la région.



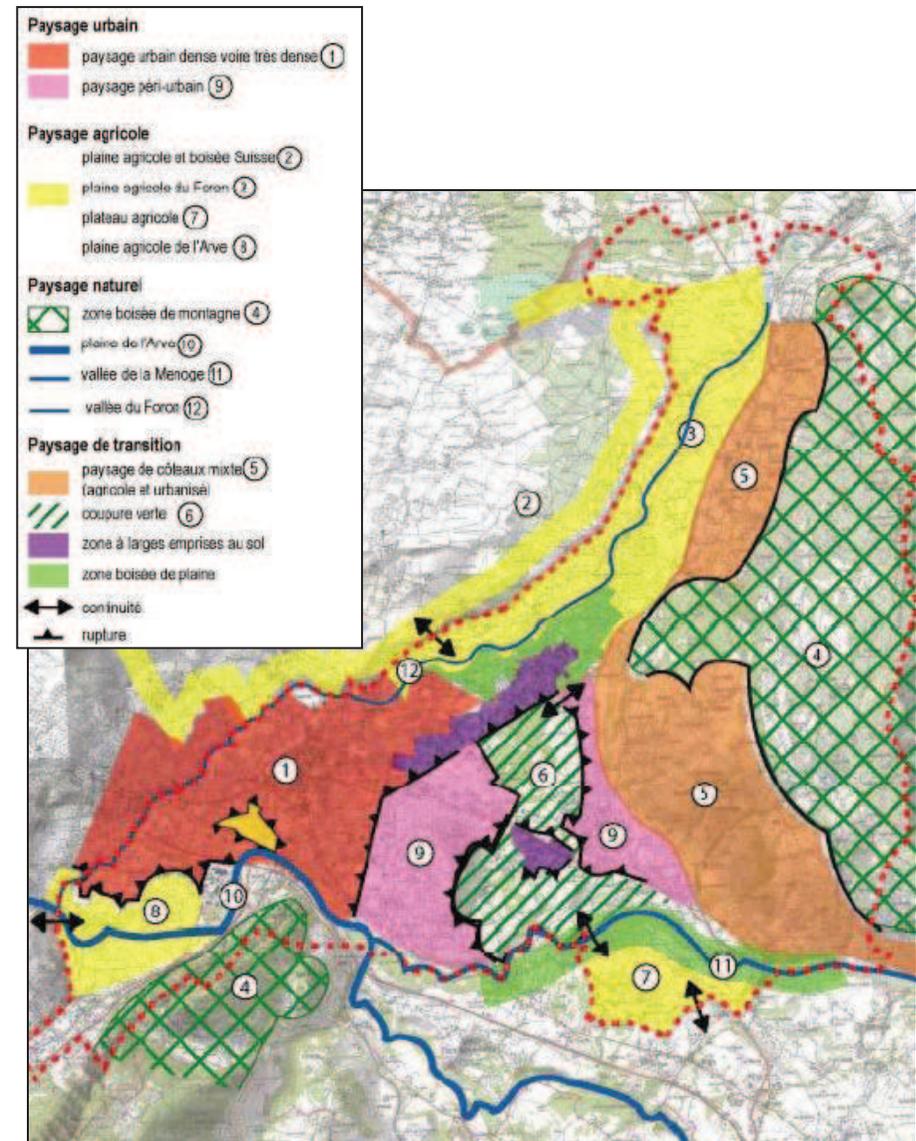
Ce paysage marque "l'Entrée Est" de l'agglomération annemassienne.

LES OBJECTIFS DE LA DREAL POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIERE DE PAYSAGE (7 familles de paysages, 2005)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux enjeux suivants :

- Identifier les structures paysagères d'ensemble et les éléments susceptibles de servir de trame directrice ou de point d'appui à l'urbanisme des banlieues.
- Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine récent des banlieues afin de développer la perception de l'historicité des lieux.
- Réduire l'impact visuel de la publicité dans les quartiers périphériques.
- Réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espace et plus favorables à la qualité des paysages et à leur appréciation.
- Poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers.
- Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habité.
- Répondre à la demande des habitants en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense.
- Favoriser la participation des habitants à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie.

A l'échelle de l'agglomération d'Annemasse - les Voirons, la caractérisation du paysage de VETRAZ-MONTHOUX relève d'une appréciation comparable, puisque qualifiée de "paysage de transition" (repère n°5), constitué de coteaux mixtes (agricoles et urbanisés).



SOURCE : SCOT : Etat initial de l'environnement. GAUDRIOT, juillet 2003.

PRINCIPALES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN INSCRITES AU SCOT DE LA REGION D'ANNEMASSE (DOG, 2007)

ORIENTATIONS 3.2.1 : Orientations générales en matière de développement urbain

« Toute urbanisation nouvelle qui conduirait à accentuer le phénomène de mitage du territoire et de dispersion des constructions est à proscrire. Par conséquent, toute urbanisation nouvelle, quelle que soit sa fonction (habitat, économie, équipement...), ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur ou en continuité immédiate d'espaces urbanisés existants ».

« Il conviendra de mieux lier le développement urbain et le développement des transports collectifs.

Dans cet esprit, les PLU devront spatialiser, organiser et phaser l'urbanisation nouvelle de manière à favoriser au maximum l'usage des transports collectifs et des modes doux de déplacements.

D'une manière générale, le transport collectif devra être conçu comme un levier de développement urbain, de valorisation paysagère et de renforcement de l'attractivité économique ».

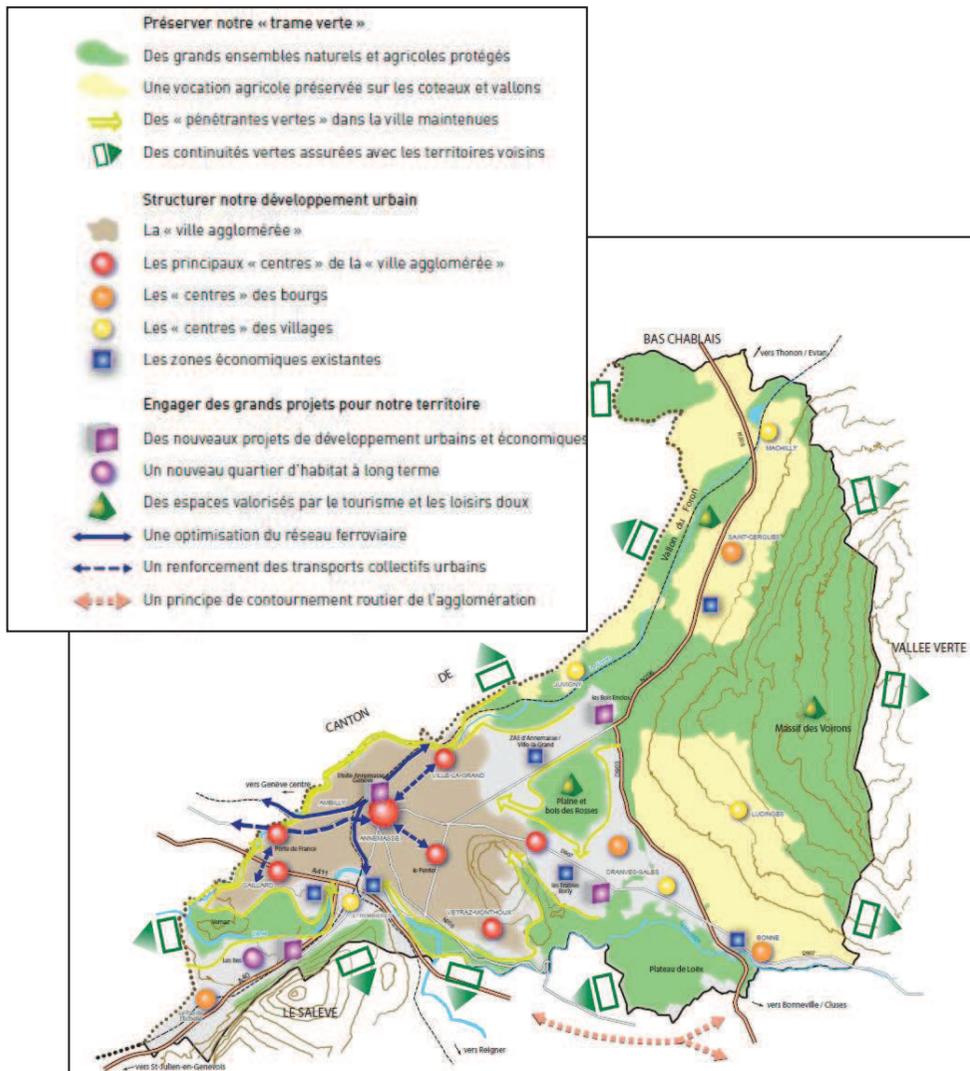
ORIENTATIONS 3.2.2. : Orientations pour le développement et la structuration des pôles d'habitat, et pour un équilibre social dans l'habitat

3.2.2.1. Orientations concernant le développement de l'habitat

« D'une manière générale, l'accueil de nouveaux logements dans les bourgs et villages devra être assuré de manière préférentielle par une utilisation optimisée des dents creuses situées dans l'enveloppe actuelle de ces bourgs et villages »

« Dans les bourgs et villages, une diversification de l'habitat en terme de formes urbaines devra être favorisée, dans le sens d'une densification adaptée au contexte paysager de chaque bourg et village ».

« Pour favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux de déplacement (...), le développement de l'habitat s'effectuera prioritairement par une utilisation optimisée du potentiel foncier situé à l'intérieur même ou au plus près des centres des bourgs et des villages, avant d'étendre les bourgs et les villages sur des espaces aujourd'hui naturels ou agricoles ».



SOURCE : SCOT : PADD / SEGH 2007.

3.2.2.2. : Orientations générales concernant le renforcement des centralités urbaines

« Les centres-bourgs et centres-villages correspondent à des localisations préférentielles pour le développement de formes d'habitat collectif et intermédiaire, mais aussi pour l'implantation d'activités commerciales et de services ».

3.2.2.3. : Orientations concernant l'équilibre social de l'habitat

« Les nouveaux logements sociaux devront être reliés aux centres de vie. Ils devront ainsi être intégrés au fonctionnement de la cité et participer à son animation.

Une attention toute particulière sera apportée au maintien ou à la création d'une offre en logements sociaux diversifiée dans les secteurs susceptibles de connaître une valorisation du foncier et du bâti importante : par exemple, le long d'axes de transports publics structurants, dans les centralités urbaines, ou dans le cadre des grands projets (...) ».

ORIENTATIONS 3.2.3. : Orientations pour le développement économique du territoire

« Une consommation plus économe du foncier par les bâtiments d'activités et par leurs surfaces de stationnement sera recherchée ».

« La desserte de ces pôles spécifiques d'activités et le stationnement seront réorganisés progressivement, autour de parcours sécurisés et différenciés selon les modes de déplacements, pour limiter le nombre de déplacements et améliorer le fonctionnement commercial des pôles. Le transit automobile au travers de ces pôles devra être dissuadé à long terme. La desserte en transports collectifs des pôles d'activités devra être renforcée, en relation avec des mesures permettant de faciliter leur usage ».

ORIENTATIONS 3.2.4. : Orientations pour la valorisation des paysages du territoire et des entrées d'agglomération**3.2.4.1. Orientations générales pour la valorisation des paysages**

« Les cônes de vues identitaires depuis l'espace public ou collectif devront être repérés dans les PLU et maintenus lorsqu'ils présentent un intérêt paysager majeur avéré ».

« Le SCOT a identifié dans ses documents graphiques les principales coupures non bâties présentant un intérêt paysager manifeste à l'échelle intercommunale, qui ne devront pas être fermées par des urbanisations nouvelles ».

3.2.4.2. Orientations particulières pour la structuration et la mise en valeur d'un réseau d'espaces collectifs structurants au sein de la ville agglomérée

« Pour constituer et valoriser ce réseau d'espaces collectifs structurants (de type parcs, places, voiries, parkings, espaces de pratiques sportives...), de dimension nécessairement intercommunale, et de manière plus générale, pour améliorer la qualité de vie au sein de la ville agglomérée, les PLU ainsi que les projets d'urbanisation et d'aménagement devront s'inscrire dans la mise en œuvre des objectifs suivants :

- garantir de manière générale une qualité d'aménagement des espaces publics et autres espaces collectifs, qu'ils soient à dominante végétale ou minérale,
- maintenir la fonction des parcs existants en tant qu'espaces de respiration avec éléments végétaux,
- préserver l'aspect relativement naturel et verdoyant des grandes «pénétrantes vertes» dans la ville agglomérée, telles qu'identifiées dans les documents graphiques du SCOT».

3.2.4.3. Orientations particulières pour la valorisation des entrées de territoire et des entrées d'agglomération

« Les entrées de territoire et d'agglomération devront être valorisées et singularisées par le biais d'un traitement en séquences.

La lisibilité de ces séquences devra se faire en s'appuyant sur les éléments identitaires de chaque entrée (exemple, cônes de vue identitaires et ouvertures paysagères, bois traversés, alignements de bâtis industriels ou d'habitat, etc.) et par un travail sur l'espace public au sens large ».

LES OBJECTIFS VALIDES DU GRAND GENEVE « PACA Genève - Eaux-Vives – Annemasse »

▪ Paysage :

- Fixer une limite claire et pérenne à la ville compacte.
- Au-delà de cette limite, renforcer les divers paysages dans leurs caractéristiques et multiples fonctions (agriculture, biodiversité, détente, loisirs, ressources, etc.).
- Structurer le territoire urbanisé par un maillage vert diversifié et connecté au grand paysage.
- Réserver des parcs d'agglomération agro-paysagers en frange de ville compacte.

« Les Bois de Rosses méritent une valorisation de leur valeur d'usage et de leur accessibilité, dans une interprétation nouvelle. Ils doivent toutefois rester authentiques dans leur expression naturelle et leur valeur biologique (éviter trop d'aménagements). »

▪ Urbanisation :

- Exploiter le fort potentiel de densification vers l'intérieur.
- Renforcer les polarités d'une centralité transfrontalière émergente.
- Structurer l'urbanisation affirmée des franges d'agglomération.
- Inciter et accompagner le renouvellement ou la densification diffuse de certains quartiers.
- Travailler avec les acteurs et les collectivités locales pour affiner la stratégie et les projets urbains.

▪ Mobilité :

- Favoriser le transfert modal dans une approche complémentaire des accessibilités.
- Mettre en œuvre pour les modes doux, un maillage viaire serré et structuré par de grandes liaisons à forte qualité paysagère.

- Réaliser une ossature solide de transports publics composée d'axes forts longitudinaux reliant les pôles urbains et des distributions transversales inter-quartiers, connectées aux centralités.
- Améliorer le trafic individuel motorisé par le transfert modal et une gestion qualitative du réseau priorisant la fluidité sur la rapidité.

Dans le cadre du Projet paysage plus spécifiquement, dix projets de paysage prioritaires (PPP) ont été identifiés parmi lesquels celui de l'Arve. Le périmètre d'étude de ce dernier correspond à la basse vallée de l'Arve et concerne les communes de Carouge, Genève, Veyrier, Thônex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Gaillard, Annemasse, Etrembières et Vétraz-Monthoux.

Les objectifs visés sont :

- rendre à l'Arve son espace biologique et assurer la continuité écologique entre les grands ensembles naturels du territoire,
- respecter l'espace agricole dans sa fonction de production,
- redessiner des limites à la ville en interrogeant la nature de cette lisière urbaine,
- structurer le territoire urbanisé par un maillage d'espaces publics et une trame verte connectée au grand paysage, doublés d'un maillage de mobilité douce,
- valoriser les ensembles patrimoniaux emblématiques et leur rapport avec les espaces ouverts,
- renforcer la qualité et la perception des paysages par la mise en scène des espaces,
- renforcer les différents ensembles de paysage dans leurs caractéristiques et fonctions (agriculture, biodiversité, détente, loisirs) et questionner la multifonctionnalité des espaces ouverts.

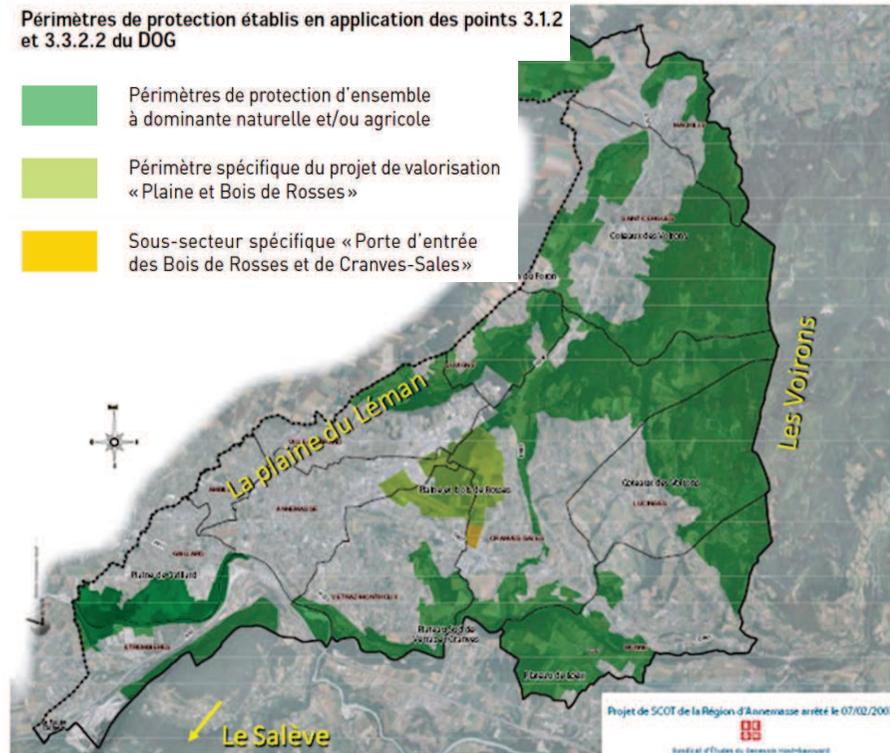
Vétraz-Monthoux est notamment concernée par la création de cheminements "doux" dans le cadre du "parcours en balcon", qui vise la valorisation des vues panoramiques sur la vallée de l'Arve ou encore la création d'une station d'interprétation.

3.3.2 UNITES PAYSAGERES DU GRAND PAYSAGE : CARACTERISTIQUES ET PERCEPTION.

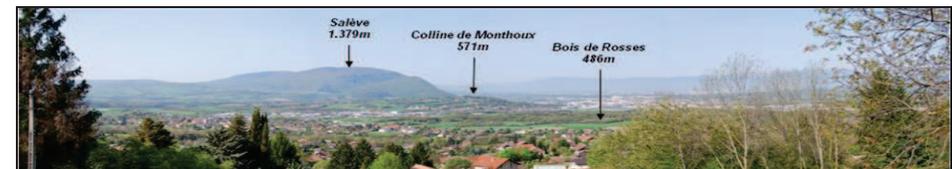
UNITES PAYSAGERES DU GRAND PAYSAGE : CARACTERISTIQUES ET PERCEPTION.

Périmètres de protection établis en application des points 3.1.2
et 3.3.2.2 du DOG

- Périmètres de protection d'ensemble
à dominante naturelle et/ou agricole
- Périmètre spécifique du projet de valorisation
« Plaine et Bois de Rosses »
- Sous-secteur spécifique « Porte d'entrée
des Bois de Rosses et de Cranves-Sales »



- Un site qui est vu, comme paysage "charnière", porte d'entrée d'Annemasse ...
 - VETRAZ-MONTHOUX est surtout identifiable par sa colline, qui est le point culminant de la commune...
 - Depuis l'Est, les flancs partiellement urbanisés des Voirons (Cranves-Sales) offrent quelques fenêtres visuelles d'intérêt sur la colline habitée de Monthoux avec, en arrière-plan les premiers contreforts boisés du Salève.
 - ... et perceptible depuis les principaux axes de "consommation visuelle" :
 - Depuis la RD 907, la commune offre une ambiance de faubourg marquée par l'alternance d'activités économiques et d'habitats fermant ainsi la vue sur le second rideau, où les Bois de Rosses ne sont perceptibles qu'au travers de rares fenêtres.
 - Depuis la RD 1205, c'est la colline habitée qui se laisse voir avant de pénétrer dans un corridor arboré lequel ferme la vue.
 - Depuis l'A 40, seules les constructions sur la colline de Monthoux sont perceptibles.



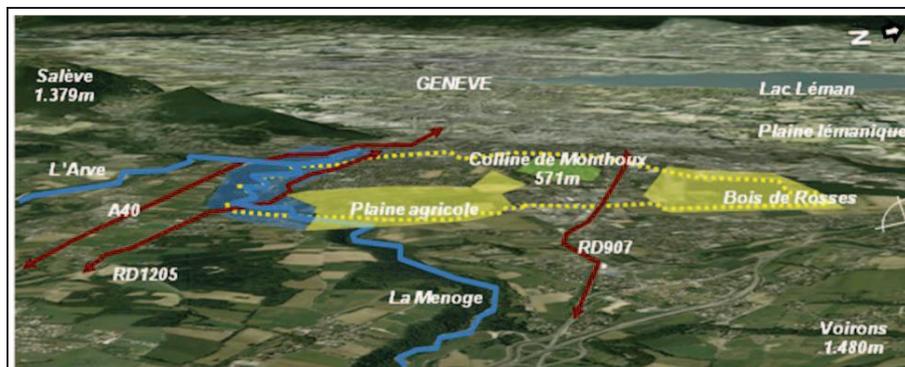
- ... difficile à lire et à appréhender, de par la diversité du relief (avec un promontoire central partiellement urbanisé, une rivière encaissée, ...), des occupations du sol variées, et une urbanité multipolaire (centres de vie originels éparpillés sur la commune, secteurs à vocations spécifiques marqués dans le paysage, ...).

- ... dont le maillage primaire est dominé par des infrastructures essentielles pour la circulation régionale : la RD907 organise la partie Nord de la commune, la RD185 structure l'axe urbain Collonges-Vétraz, et la RD1205 relie Annemasse à Arthaz sans passer par le centre de vie de Vétraz, l'avenue de l'Europe (RD1206) qui permet de rallier la partie Sud d'Annemasse à sa partie Nord, ..., mais qui sont également sources de nuisances pour les habitants (bruit, poussières, ...).
- ... des paysages de proximité de grande qualité à valoriser, porteurs d'émotions : ambiances de "nature en ville", cadre bâti traditionnel de qualité, coulées vertes accompagnent un cadre de vie agréable, ...

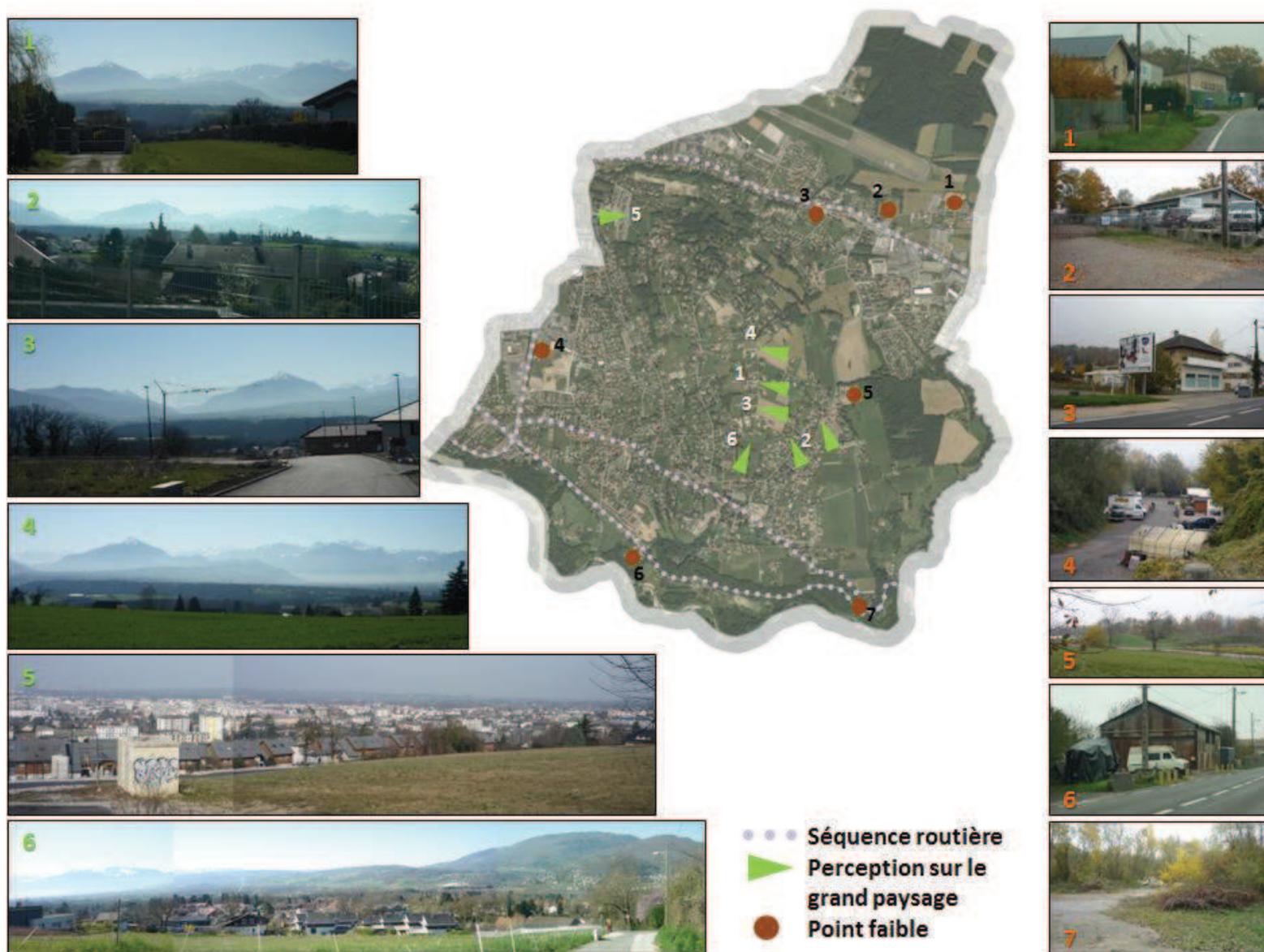
▪ **Un site qui "voit" peu...**

Malgré une topographie favorable à des perspectives lointaines, le territoire communal offre relativement peu de points de vues sur le "grand paysage" du fait de la fermeture des panoramiques depuis les espaces publics de la colline de Monthoux par les espaces privés (haies, alignements d'arbres à haute tige, bâtis, ...),

De rares fenêtres sur le "grand paysage" sont encore présentes, notamment grâce à des espaces ouverts par l'agriculture (comme celles en direction des Voirons, du Salève et de la plaine des Rocailles du Mont-Blanc, du Jura, du Lac Léman) lesquelles méritent une attention particulière.



Sensibilités paysagères : points de vue particuliers



Sensibilités paysagères**Espaces naturels et agricoles :**

- 1 Les vallées de la Menoge et de l'Arve
- 2 Espace naturel et agricole des Bois de Rosses
- 3 Plaine et coteau agricoles

Espaces urbanisés :

- 4 Noyaux historiques
- 5 Parc habité
- 6 Terrasses étagées
- 7 Secteur de plaine à caractère périurbain et/ou urbain

**FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES :
CARACTERISTIQUES ET PERCEPTIONS.**

De par sa situation géographique et les qualités de son site dominant la ville d'Annemasse, et l'agglomération genevoise, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a connu une forte pression foncière générant des formes d'urbanisation caractéristiques d'une "péri-urbanité" :

- des typologies d'habitat plus ou moins denses et "marquées " par leur époque,
- des secteurs d'activités économiques le long des axes pénétrant l'agglomération et dans la plaine,
- des grands équipements à l'échelle de l'agglomération, également en plaine en continuité d'Annemasse.

Les espaces naturels et agricoles contribuent à la qualité de vie et du cadre de vie de la commune :

- Ils jouent un rôle de "coupures vertes",
- Ils constituent des espaces de transition entre les différents centres de vie urbanisés,
- Ils constituent pour certains d'entre eux des espaces récréatifs au sein de l'agglomération.

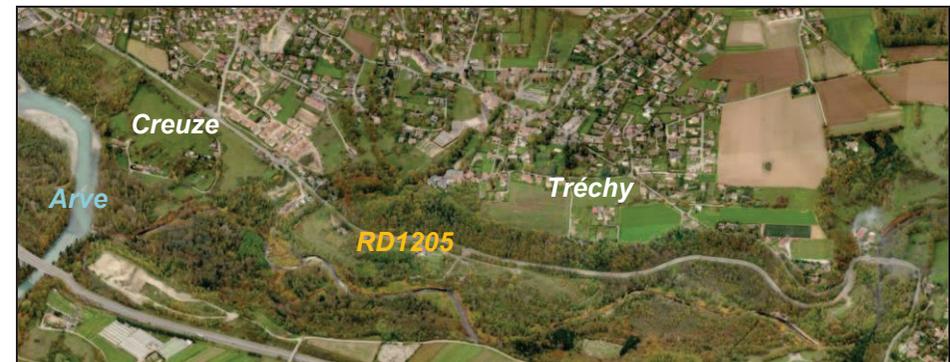
▪ **1. Les vallées de la Menoge et de l'Arve :**

- Situées en contrebas du territoire communal, en aval de la RD1205, les vallées de la Menoge et de l'Arve constituent un cordon naturel identifiable dans le grand paysage, offrant des ambiances de grande qualité à leurs abords.
- Ces espaces "fermés" visuellement par les boisements de leurs ripisylves marquent les limites communales avec Arthaz et Etrembières.
- Ces cours d'eau boisés sont lisibles dans le "grand paysage" mais peu perceptibles dans le paysage rapproché du fait du très peu d'accès sur leurs rive gauche, c'est pourquoi ils semblent déconnectés de la commune.



La confluence de la Menoge avec l'Arve

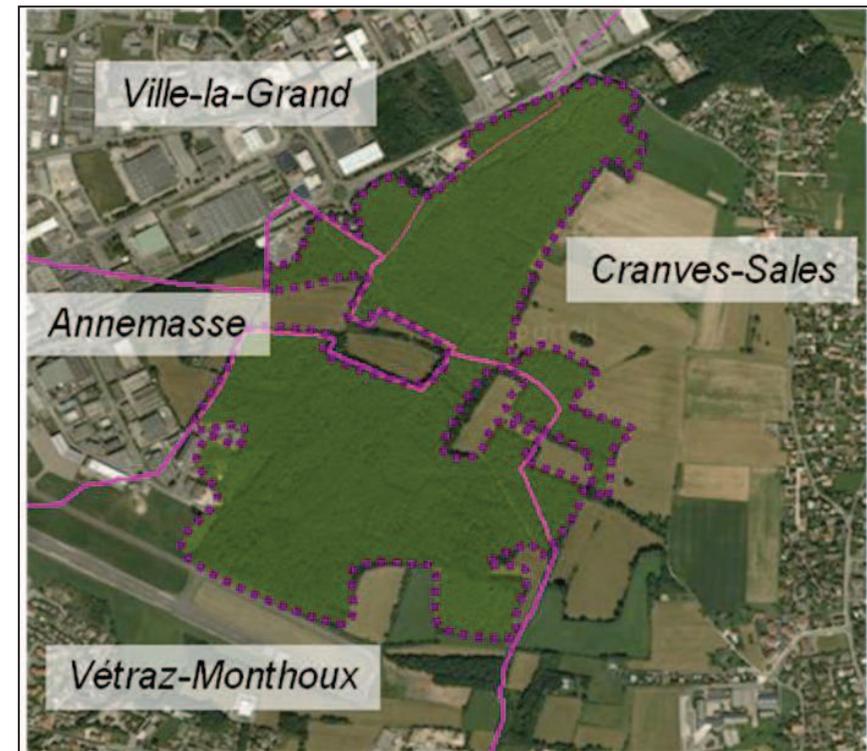
- Le petit hameau de Creuze, installé aux abords de cet espace naturel présente un caractère rural de qualité et encore préservé, mis en valeur par les espaces agricoles proches qui dégagent des perspectives sur ce groupement.



- Bien que certaines constructions jalonnent ces cours d'eau, leur caractère naturel est toutefois bien préservé.

▪ 2. L'espace naturel et agricole des Bois de Rosses

- Cet espace situé au Nord de la commune est composé :
 - Majoritairement de boisements (feuillus).
 - D'espaces agricoles (principalement au Sud), s'étendant majoritairement sur la commune voisine de Cranves-Sales.
- Sa surface plane et la proximité d'équipements tels que l'aérodrome, ont vu l'implantation d'autres activités à proximité (déchetterie, fonderie, entreprise de recyclage).



3. La plaine et le coteau agricoles

- Ils s'étendent sur toute la partie Est de la commune. C'est un vaste espace ouvert qui souligne le front boisé plus au Sud du sillon de la Menoge.
- Ils sont fortement perçus depuis le chef-lieu et Haut-Monthoux. Certaines des voies parcourant cet espace sont bordées d'alignements d'arbres intéressants.
- Ces espaces actuellement exploités par l'agriculture s'étendent jusqu'au coteau Est de Monthoux, et forment une continuité "verte" :
 - au Nord, avec les espaces naturels qui accompagnent l'urbanisation de Monthoux (parc, "coulée verte").
 - au Sud, avec les ripisylves de la Menoge et de la Noue.
- Ces espaces "ouverts" par l'activité agricole (prairies, prés de fauche, champs, ...) :
 - permettent de dégager des vues ouvrant de beaux points de vue sur les massifs montagneux environnant (Voirons, Salève, Mont-Blanc ...).
 - génèrent un rapport contrasté de textures, entre masses boisées et plages agricoles,
 - produisent une "dynamique paysagère" grâce à son ambiance encore rurale et naturelle (notamment en partie Est).
- Quelques boisements et haies sont encore présents, ils structurent et animent cet espace agricole.



4. Les noyaux historiques :

L'occupation humaine a marqué d'une empreinte plus ou moins forte le paysage communal, selon sa capacité et son intérêt à utiliser le site :

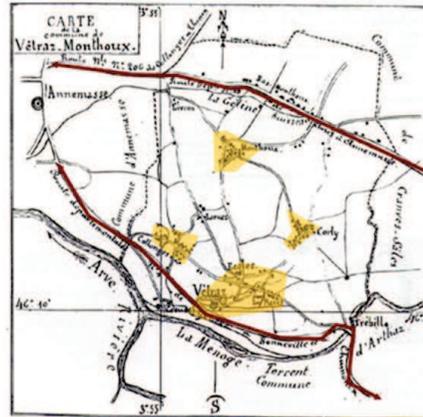
- des sites qui se prêtent à l'occupation humaine,
- des modes et des sites d'occupations qui ont variés au fil de l'histoire.

En résultent des entités paysagères distinctes et visuellement identifiables en perception plus ou moins rapprochée.

Rappel historique :

En 1888, une carte de VETRAZ-MONTHOUX montrait que la commune était constituée de 4 hameaux d'habitat traditionnel qui maillaient le territoire :

- Monthoux, en haut de la colline éponyme,
- Corly, dans la plaine agricole (à l'Est),
- Le village de Collonges (au Sud-Ouest),
- Vétraz, en bordure de la route départementale (au Sud).

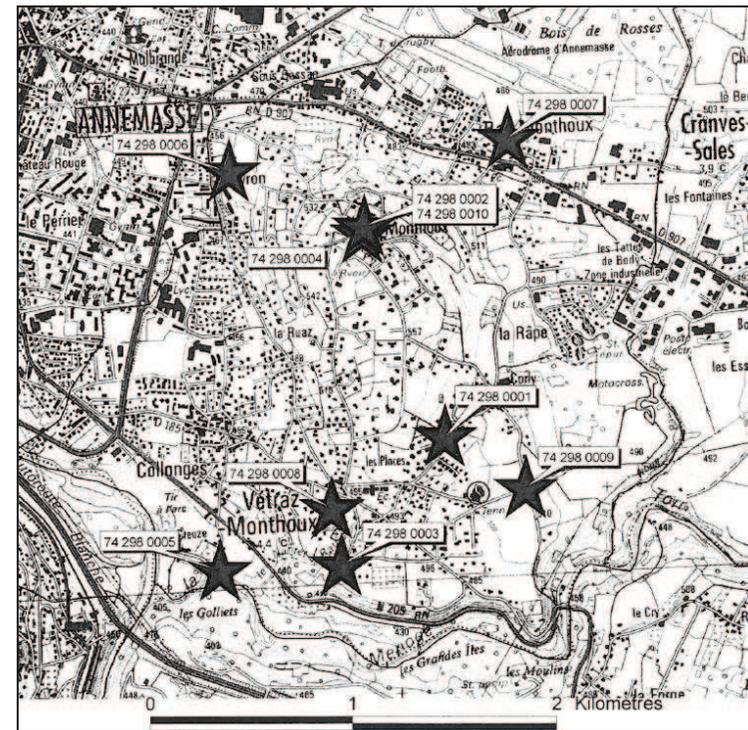


Les traces archéologiques :

Plusieurs secteurs de sensibilité archéologique attestent de l'ancienneté d'occupation des lieux.

Ces sites sont à prendre en compte, car pouvant interdire ou conditionner tout projet susceptible de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

- 74 298 0001 / Terrain à Roguet / Corly-Les Hutins / époque indéterminée / canalisation
- 74 298 0002 / Château de Monthoux / Haut Monthoux / sépulture sous dalle / cimetière / haut Moyen Age
- 74 298 0003 / St.-Pierre / Vétraz / église / Moyen Age classique
- 74 298 0004 / Chapelle de Monthoux / Haut Monthoux / église / cimetière / Moyen Age classique
- 74 298 0005 / Bord de la Menoge / Age du bronze final / céramique à cannelures fines
- 74 298 0006 / Livron / château fort / Moyen Age
- 74 298 0007 / Bas Monthoux / Néolithique / lithique : haches
- 74 298 0008 / Hauteville / habitat / Gallo-romain
- 74 298 0009 / Corly - Marteret et Champ de la Croix / cimetière / haut Moyen Age
- 74 298 0010 / Monthoux / Haut Monthoux / château fort / Moyen Age classique



SOURCE : DRAC Rhône-Alpes : Service régional de l'archéologie.

L'urbanisation de VETRAZ-MONTHOUX est constituée d'ensembles plus ou moins importants et compacts, disséminés sur la quasi-totalité du territoire et qui se sont rejoints avec le temps.

- Le chef-lieu est situé en partie Sud de la colline de Monthoux, il s'est épaissi le long de la RD185.

La densification en cours du noyau urbain, la valorisation des espaces publics par une opération de requalification urbaine et la structuration du réseau viaire permettront une meilleure lisibilité de cet espace.

De nombreux équipements ont accompagné la croissance de ce secteur (mairie, école, crèche, église, salle polyvalente, ...).

Le développement urbain récent ne tend qu'à combler des espaces interstitiels et à rallier les amorces en sa direction le long des axes de communication (route de Corly, route de Collonges, route de Livron et route de la Fougonne).

Des espaces «verts» de qualité (notamment aux abords de l'église) encore préservés méritent d'être identifiés dans le cadre du document d'urbanisme.



- Le hameau de Collonges est situé dans le prolongement du chef-lieu, en direction de l'Ouest, le long de la RD185.

Le hameau de Collonges est un groupement de constructions à vocation essentiellement d'habitat, mais également accueillant quelques services.

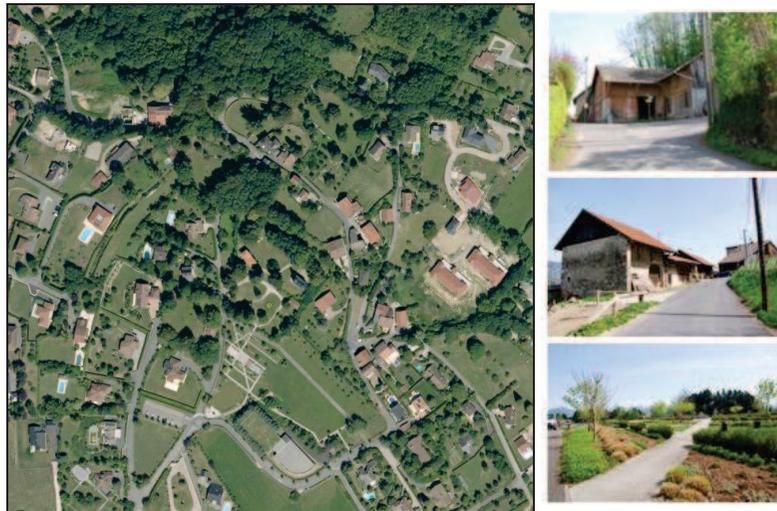
Le caractère rural de certaines constructions reste encore aujourd'hui aisément identifiable au sein du tissu bâti. De nombreux équipements ont accompagné la croissance de ce secteur (CAT, école, ...).



- Le hameau de Haut-Monthoux est situé au sommet de la colline de Monthoux.

Le hameau de Haut-Monthoux est un groupement bâti originellement à vocation agricole. Cependant, d'autres constructions anciennes sont parsemées sur la colline (dont quelques maisons de maître).

Son organisation linéaire reliée à l'ensemble de la commune par une étroite voie laissant peu de place au piéton. Cet ensemble conserve son caractère rural.



- Le groupement de Bas-Monthoux est situé en partie Nord de la commune, au pied de la colline de Monthoux, il longe la RD907.



- Le hameau de Corly est situé dans le prolongement du chef-lieu, en direction de l'Est, le long de la route des Hutins.

Le hameau de Corly est un carrefour autour duquel le patrimoine bâti marque cet espace (corps de fermes parfois mitoyens, murs en pierres, ...).

Son organisation bien groupée dégage quelques espaces publics à l'échelle du piéton. Ce « cœur », récemment mis en valeur, lui confère une ambiance traditionnelle de grande qualité.



Ces zones urbanisées sont caractérisées par les éléments suivants :

- De nombreuses dents creuses, parfois de dimension importante (espace interstitiel), toutefois, l'identification des noyaux urbains est lisible.
- L'habitat y est essentiellement constitué de résidences individuelles à l'architecture plutôt contemporaine. Toutefois, quelques bâtis anciens ont été réhabilités. On relève également la présence de quelques commerces et de services de proximité.
- Les limites communales Ouest avec Annemasse et Est avec Cranves-Sales sont plus floues.

▪ **Un patrimoine traditionnel remarquable.**

- Des volumes simples (proche du parallélépipède) en gabarit R+1+C avec une forte empreinte au sol (250 m² en moyenne).
- La toiture à deux pans est majoritaire, le plus souvent à pan cassé sur pignon, mais toujours avec des débords importants pour protéger l'activité humaine.
- Le bâti principal était composé du logement d'habitation avec la grange au sein du même volume.
- Les façades sont à dominante minérale, généralement enduites (quelquefois y compris les chaînages et encadrements), mais le plus souvent le bardage bois était utilisé pour les étages.
- Les encadrements sont mis en valeur par des couleurs différentes de la façade.
- Les portes de granges sont généralement en cintre dit "anse de panier".
- Les ouvertures ont des proportions à dominante verticale avec des menuiseries en bois (parfois peintes), les volets sont à battant (le plus souvent peints).
- Les clôtures sont rares.



↪ *Quelques corps de fermes ont fait l'objet de restauration de qualité, cependant, d'autres auraient mérité un plus grand soin. Une attention particulière serait à porter quant à l'évolution de ce patrimoine à valeur identitaire.*

▪ **Quelques éléments patrimoniaux bâtis intéressants, intérêt qui réside principalement dans :**

- leur histoire,
- l'organisation du bâti (imbriqué et aligné sur les voies),
- les dégagements des espaces publics remarquablement mis en valeur, où la minéralité domine.



Les hameaux originels ont été "phagocytés" le long de leurs voies de communication par l'urbanisation récente à vocation essentielle d'habitation à l'architecture contemporaine.

▪ **Le "petit patrimoine" :**

- Qu'ils soient privés ou publics, de nombreux exemples du patrimoine utilitaire ou culturel, visibles depuis l'espace public ponctuent le paysage des groupements d'origine, souvent à des carrefours :
- Église, chapelles, croix, ...
- Fontaines, bassins (plus rares), ...

... Autant de vestiges symboliques, d'une vie collective faite d'entraides et de croyances.

- **Au sein de ces extensions récentes, quelques éléments bâtis anciens se discernent encore distinctement et rappellent le patrimoine rural de la commune.**

- Le centre de Vétraz fait l'objet d'opérations en cours d'habitat collectif de qualité, participant au confortement du centre, ce qui permettra à terme :

- son animation,
- une vie de proximité avec des commerces et services en rez-de-chaussée de certaines constructions, ce qui encourage les déplacements piétons,



- l'aménagement d'espaces verts significatifs de type "parc" au sein des opérations,
- la continuité des espaces publics et une cohérence dans leur traitement et leur usage (priviliégiant un usage piéton),
- une petite centralité bien ressentie de l'intérieur.



- Quelques éléments bâtis récents à vocation d'habitation, intérêt qui réside principalement dans :

- une meilleure prise en considération de la densification,
- les interfaces avec les espaces publics,
- une architecture de plus en plus soignée.



5. Le parc habité :

Cet espace est caractérisé par :

- Un habitat résidentiel de faible densité, destiné à préserver un caractère vert dominant.

Une production architecturale relativement variée (anciens corps de fermes, maisons de maître, architecture contemporaine,...).

Une végétation très présente (coulée verte, bois, parc, terrains cultivés, ...) qui absorbe visuellement l'impact de l'urbanisation dans le grand paysage.

Quelques espaces ouverts interstitiels, dont certains sont entretenus par l'agriculture.

Ce type de développement a cependant été fortement consommateur d'espace.

- La colline a connu une urbanisation progressive, au fil de l'évolution des dispositifs réglementaires. Ce qui explique en partie l'aspect très aéré et très "nature" de cet espace qualitatif de la commune. Cependant, des espaces naturels ont été préservés notamment sur le flanc Nord-Nord-Ouest de la colline et constituent aujourd'hui un véritable « poumon » pour la commune et l'agglomération.
- L'urbanisation contemporaine dessine aujourd'hui, une nouvelle image de VETRAZ-MONTHOUX, à l'identité incertaine ...
 - L'habitat d'après-guerre présente des formes urbaines le plus souvent en rupture typo-morphologique avec les structures d'origine, et très éclectiques.
 - La diversité de la production architecturale contemporaine renforce l'éclectisme ambiant de certains espaces urbanisés.
 - La diversification de l'habitat par le collectif et le semi-collectif n'a pas contribué à structurer l'enveloppe urbaine, ni l'armature des espaces publics et collectifs qui demeurent faibles et peu valorisants.
 - Le développement des jardins d'agrément et des espaces verts liés à l'habitat individuel a généré de nouvelles formes et de nouveaux motifs dans notre paysage quotidien.



6. Les terrasses étagées :

- Un coteau en pente modérée, offrant de belles vues sur le grand paysage.
- Occupé à l'origine par quelques constructions éparses, très aérées, jalonnant ponctuellement les voies de communications et le plus souvent entourées par des terres cultivées.
- Il a connu, dans la seconde moitié du XXème siècle un développement résidentiel important, qui a progressivement rejoint les hameaux qui le cernent créant, de fait, une nappe urbanisée, majoritairement sous forme d'habitat de faible densité.
- Le coteau présente encore quelques espaces non bâtis.



- L'urbanisation de la commune s'est faite principalement sur le versant Sud-Ouest de la colline, côté Annemasse.
- Le tissu urbain s'est développé le long de voies de communication telles la route de Livron et la route de la Fougonne, générant dans la perception d'ensemble des "poches" de vide interstitiel.
 - La croissance progressive de ces dernières années, tend à densifier ces espaces par comblement de ces "vides".
 - Cependant, une certaine unité règne du fait de la cohérence des volumes et des aménagements extérieurs.
 - L'espace est cependant cloisonné par des haies souvent mono-végétales entourant les jardins d'agrément privés.



- La production de plantes ornementales, et surtout leur diffusion commerciale par le biais des pépinières et des jardineries, ont participé à la diffusion de modèles de plantation standardisés (cerisiers, sapins bleus, arbustes à fleurs...), et modifié fondamentalement l'aspect des abords des secteurs bâtis, en "banalisant" les lieux et en uniformisant l'espace de transition situé autour de la maison d'habitation.
- Cette rupture des motifs végétaux est souvent amplifiée par des clôtures monovégétales (haies de thuyas ou de lauriers), constituant un véritable "mur vert", répondant souvent à un besoin de marquage de la limite de propriété, motivée par une recherche croissante d'intimité et de sécurité, ou encore de protection contre les nuisances sonores. Cette parcellisation du territoire produit aujourd'hui un "standard urbain" dont les logiques de développement ne sont plus toujours en adéquation avec une gestion économe et raisonnée du territoire.

▪ **Le secteur de plaine à caractère périurbain :**

Les entrées de ville :

- Au Sud, la RD 1205 est une porte d'entrée de l'Agglomération d'Annemasse à l'ambiance très routière, mais son urbanisation, est principalement concentrée sur la partie Nord de la voie.

La partie Sud de cette voie est dominée par une ambiance «nature» qui la borde jusqu'au point de passage sur la Menoge (Sud-Est).

- Une ambiance de faubourg le long de la RD 907, une des portes d'entrée de l'Agglomération d'Annemasse, avec une mixité des fonctions, un alignement des constructions sur l'axe, des accès privatifs individuels nombreux et quelques voies perpendiculaires qui viennent se greffer à lui, le plus souvent en impasse.

A l'Est, la zone d'activités des Erables s'inscrit dans le prolongement de celle de Borly (Cranves-Sales).

- Le secteur des Erables est à vocation économique dans sa partie Nord et d'habitat dans sa partie Ouest et Sud.



- A l'Ouest, le collectif est dominant



- Au Sud, il y a mixité entre une opération de lotissement à vocation d'habitat individuel et une autre à vocation d'habitat plus dense dit "intermédiaire" (maisons jumelées).



A souligner : la qualité des aménagements de certains espaces publics



- Dans la seconde partie du XXème siècle, l'habitat s'est diversifié au profit d'une offre en logements de plus grande densité avec, notamment sur le secteur de Livron la construction de logements intermédiaires et collectifs.



Route de Livron



Route de Livron



Route de Livron



Route de la Colline



Chemin de Servette

- Le secteur d'équipements en continuité immédiate de ce secteur est marqué par :
 - des aménagements de voirie et de voies mixtes piéton-cycle en site propre de qualité,
 - des espaces de stationnement structurés au sein des opérations en cours,
 - un tissu de bâtis à vocation d'équipements socio-éducatifs et médicaux (Lycée, CAT, MAPAD, Etablissement Public de Santé Mentale, ...) en cours de structuration,
 - un bâti à vocation d'habitat à dominante individuelle,
 - un secteur en attente d'un grand équipement (P+R).



Atouts	Faiblesses
Des espaces naturels « riches » de diversité (bois, zones humides, ...),	L'espace naturel des bords de la Menoge est peu perçu et difficilement accessibles,
L'espace naturel de l'Arve et de la Menoge est parfaitement identifiable à l'écart de l'urbanisation,	Des franges peu lisibles entre les groupements de constructions de la colline et les espaces agricoles du flanc Est,
Des espaces agricoles qui permettent le maintien par endroit de paysages ouverts, surtout à l'Est de la commune,	Des entrées de villes de faible qualité le long de la RD 907, mais en structuration le long de l'avenue de l'Europe,
Des paysages de proximité encore de grande qualité, porteurs d'émotions,	Une urbanisation linéaire et diffuse le long des axes routiers, et éparse sur la colline (mitage),
Un patrimoine bâti traditionnel significatif qui participe à l'identité communale, et qui confèrent à la commune, dans les endroits encore peu urbanisés, un caractère rural,	Une armature des espaces publics et collectifs à renforcer,
Une production contemporaine du cadre bâti globalement de qualité,	Une production contemporaine du cadre bâti qui, de part son organisation, son implantation et la diversité de son architecture, rend complexe la lecture du territoire communal,
Un potentiel d'espaces publics et collectifs encore valorisable.	Un cloisonnement des espaces par l'abondance de haies mono-végétales (notamment au sein des lotissements).

3.3.3 ENJEUX.

▪ Au niveau du territoire du SCOT :

- Pour les paysages naturels :

- Identifier des superficies "vierges" (de construction) et les protéger par un zonage approprié dans les PLU.
- Identifier des éléments repères ou structurants du paysage et les préserver.
- Conserver l'ambiance sonore calme par les règlements des PLU,
- Mettre en place des emplacements réservés dans les PLU en vue d'aménagements de parcours pédagogiques et d'observatoires (...).
- Identifier les éléments identitaires du patrimoine et les préserver à travers les PLU.
- Eviter la banalisation du massif forestier et marquer la lisière paysagère entre les boisements et les espaces urbanisés par la conservation d'espaces ouverts agricoles, vierges de toute construction.
- Soutenir l'activité agricole, forestière et pastorale.
- Définir les capacités et les conditions d'accueil des sites et l'intégration paysagère des aménagements.
- Entretenir les points de vue remarquables.

- Pour les paysages agraires :

- Inscrire la majeure partie des espaces composant des paysages de qualité dans des périmètres de protection.
- Mettre fin au phénomène de mitage et d'urbanisation linéaire le long des voies.
- Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture de plaine.

- Préserver les cônes de vue identitaires et valoriser les ouvertures paysagères.
- Mettre en valeur ces paysages par des aménagements respectueux des milieux naturels et agricoles.

- Pour les paysages urbains et périurbains :

- La mise en place d'un réseau d'espaces collectifs structurants intercommunal (...) facilement lisible et identifiable en s'appuyant sur les grands axes, les espaces publics et les éléments naturels identitaires.
- Garantir une qualité du bâti et une intégration paysagère des nouveaux développements.

- Pour les paysages émergents ou "en devenir" :

- Structurer et densifier les pôles d'habitats et les pôles d'activités de périphérie tout en contenant l'extension de ces pôles dans des limites strictes.
- Lutter contre l'urbanisation diffuse le long des voies.
- Traiter qualitativement les limites entre paysages.
- Valoriser les entrées d'agglomération.
- Préserver et valoriser l'ensemble "plaine et bois de Rosses" en intégrant l'aérodrome et ses abords dans ce projet de valorisation.

▪ **Au niveau de la commune :**

- Les franges et entrées de ville :

- lisibilité des espaces agricoles et naturels sur les franges d'extension urbaine et, notamment sur la partie Est de la commune,
- amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville (notamment RD 907 au niveau de la ZAE des Erables, ...),
- traitement qualitatif de l'entrée Sud-Ouest de la commune (avenue de l'Europe).

- L'espace urbanisé :

- maîtrise de l'étalement urbain par la prise en compte des éléments de nature ordinaire pour en fixer les limites,
- optimisation de l'enveloppe urbaine par le comblement des espaces encore disponibles, et qui deviennent stratégiques pour la qualité du cadre de vie à venir,
- développement et requalification de l'armature des espaces publics, des liaisons pour modes "actifs" de déplacement entre les différents "quartiers" qui pourraient être le support d'un développement de la "nature en ville",...
- intégration paysagère et fonctionnelle du "pôle médical",
- insertion paysagère des futures constructions.

- Les éléments patrimoniaux culturels, historiques et/ou traditionnels :

Protection et mise en place de mesures en faveur de la valorisation :

- du patrimoine bâti remarquable,
- du bâti traditionnel : comprenant le bâti isolé, les groupements de constructions, ainsi que les espaces d'accompagnement (jardins, vergers, murets ...) formant des ensembles cohérents et fortement identitaires.

- Les éléments patrimoniaux naturels :

- préservation et la valorisation de certains éléments naturels d'intérêt (coulée verte, parc public, boisements du versant Nord-Ouest, ...),
- maintien de certaines perceptions à fortes valeurs paysagères et émotionnelles.



3.3.4 INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD.

- **Le diagnostic du PLU de VETRAZ-MONTHOUX a fait émerger 2 grands axes pour le projet communal :**
 - Axe I : Conforter le rôle de "pôle de vie" au sein de l'agglomération annemassienne.
 - Axe II : Renforcer le cadre et la qualité de vie sur la commune.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

L'état initial de l'environnement sur les thématiques de la biodiversité et du paysage a permis de dégager plusieurs enjeux tels que :

- la préservation des continuités écologiques et des espaces naturels liés aux cours d'eau,
- la prise en compte de la nature en ville,
- la lisibilité des espaces agricoles et naturels en frange de l'urbanisation,
- l'amélioration de la qualité des entrées de ville,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'optimisation de l'enveloppe urbaine,
- la préservation des éléments patrimoniaux bâtis et naturels, ...

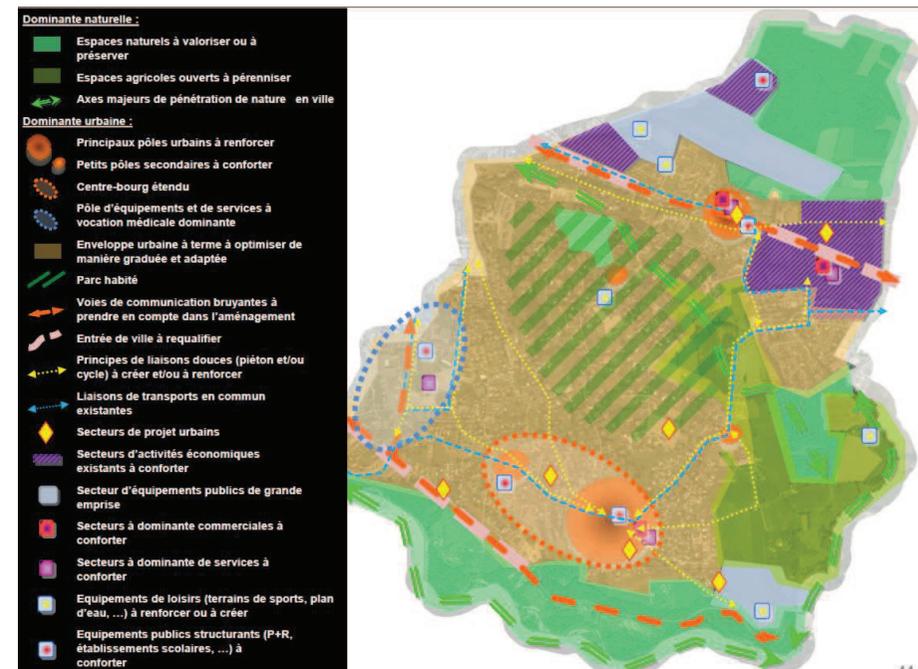
Le PADD de la commune intègre toutes ces notions dans ses différents axes et orientations :

- L'axe I.2.a vise à valoriser les caractéristiques architecturales existantes et les élus expriment ici leur volonté de préserver le patrimoine bâti ancien.
- L'axe I.2.b annonce la volonté de la commune de contenir l'étalement de l'urbanisation en passant par l'optimisation de la consommation de l'espace, d'autant que la commune de VETRAZ-MONTHOUX est soumise à une forte pression de développement, de par sa position à l'entrée de l'agglomération annemassienne.

Les élus, conscients du cadre de vie qu'offre la commune, notamment sur sa partie Est, ont inscrit dans leur PADD sa préservation dans l'axe II.

Ce dernier comprend non seulement la préservation des espaces naturels (des dispositifs réglementaires seront alors mis en place pour la préservation des réservoirs de biodiversité et les éléments du réseau écologique seront également préservés) mais également la prise en compte des différentes nuisances (pollutions, risques), des économies des ressources (eau, énergies...) et du développement de l'armature des espaces publics, des modes de déplacements actifs et des transports en commun.

La carte de synthèse du PADD reprend les différentes orientations énoncées :



Carte 1 Carte de synthèse du PADD.

44

4 – LES RESSOURCES, RISQUES ET NUISANCES

4.1 Les ressources :

4.1.1 L'EAU :

- Le SDAGE 2010-2015 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. (Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été engagés).

Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de VETRAZ-MONTHOUX se trouve principalement dans le bassin versant français de l'Arve, référencé HR 06 01 au SDAGE Rhône - Méditerranée.

La référence de la masse d'eau prise en compte dans ce bassin est la suivante : FRDR558 : La Menoge, avec un objectif de bon état à atteindre à l'échéance 2027.



Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 pour ce bassin versant.

Le territoire de VETRAZ-MONTHOUX est concerné par les documents suivants, valant mise en œuvre du SDAGE :

- le Contrat de Rivière du Foron du Chablais Genevois, piloté par le SIVU d'aménagement et d'entretien du Foron du Chablais Genevois.
- le SAGE de l'Arve, dont le périmètre a été arrêté le 6 octobre 2009, et dont l'élaboration et le suivi sont pilotés par une instance de concertation : la Commission Locale de l'Eau.

- Le territoire communal compte :
 - De nombreuses zones humides inventoriées (et pour certaines protégées réglementairement), dont la description a été faite au chapitre II.2.2 ci-avant.
 - Des périmètres de protection d'un captage d'eau potable : le "Puits de Creuze", sis en limite Sud du territoire communal.
- L'alimentation en eau potable ainsi que la gestion des eaux pluviales de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic actualisé figurant dans le dossier des annexes sanitaires, auquel on se reportera.

4.1.2 L'AIR :

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

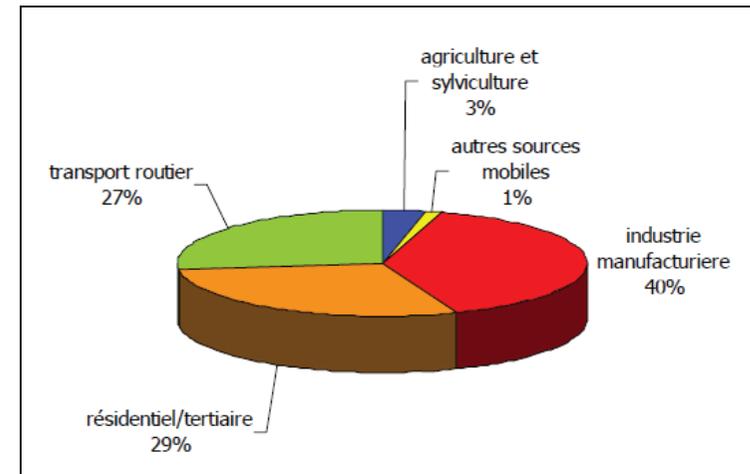
Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais il veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en-Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telle que la vallée de l'Arve.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de VETRAZ-MONTHOUX est implantée sur le territoire de la commune d'ANNEMASSE.

La communauté d'agglomération d'Annemasse est un territoire particulièrement sensible aux pics de pollution à l'ozone. Il enregistre en effet fréquemment, en été, des valeurs parmi les plus hautes enregistrées en Rhône-Alpes.

La qualité de l'air est représentée par un indicateur global prenant en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO₂), de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une pollution moyenne.

Sur VETRAZ-MONTHOUX cet indicateur s'élevait à 0,35, correspondant à une pollution de l'air moyenne à faible (celui d'Annemasse étant de 0,50).



Répartition des émissions en particules en suspension sur Annemasse Agglo.

4.1.3 LES SOLS ET SOUS-SOLS :

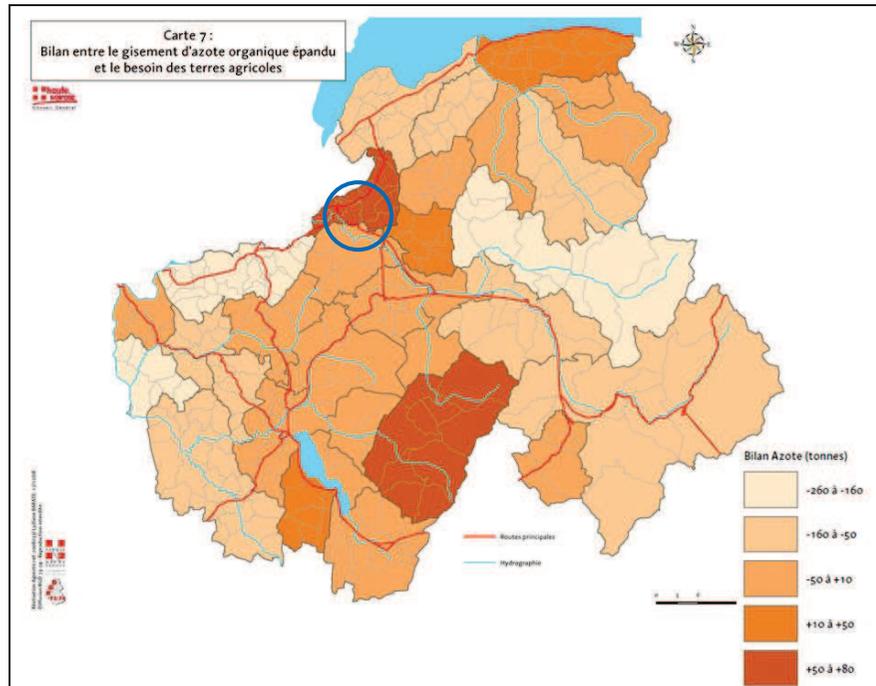
Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ...Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires.

Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

- Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.
- Les terres agricoles couvrent encore une partie significative du territoire communal.

Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

Sur le territoire de l'Agglomération d'Annemasse, ce bilan s'avère être positif : + 50 à + 80 tonnes d'azote organiques par an.



Bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles
Source : Plan départemental de gestion départemental des matières azotées.

Hormis des pollutions accidentelles constatées des cours d'eau de la Noue (vers Borly) et de la Menoge (en amont de VETRAZ-MONTHOUX), aucune pollution grave n'a été constatée sur le territoire communal ; mais les milieux superficiels (eau, sols) peuvent faire l'objet localement de micro-pollutions pouvant être liées :

- à des rejets non-conformes d'eaux usées (d'origine agricole ou domestique),
- à l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides).

4.2 Les risques naturels.

Carte des ALEAS :

Météorologie, topographie géologie, hydrologie : les conditions naturelles conjuguées du territoire de VETRAZ-MONTHOUX sont la source de différents types de phénomènes naturels, connus et identifiés :

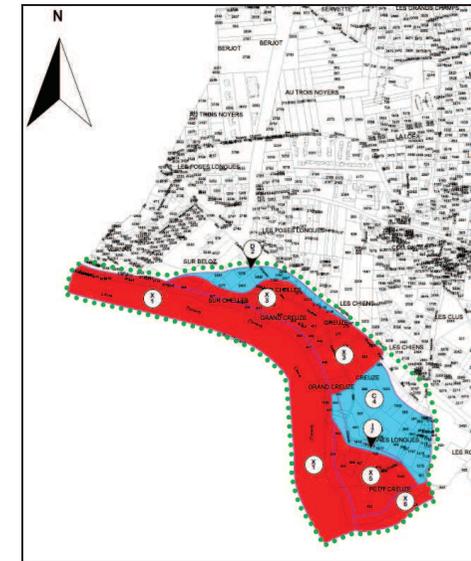
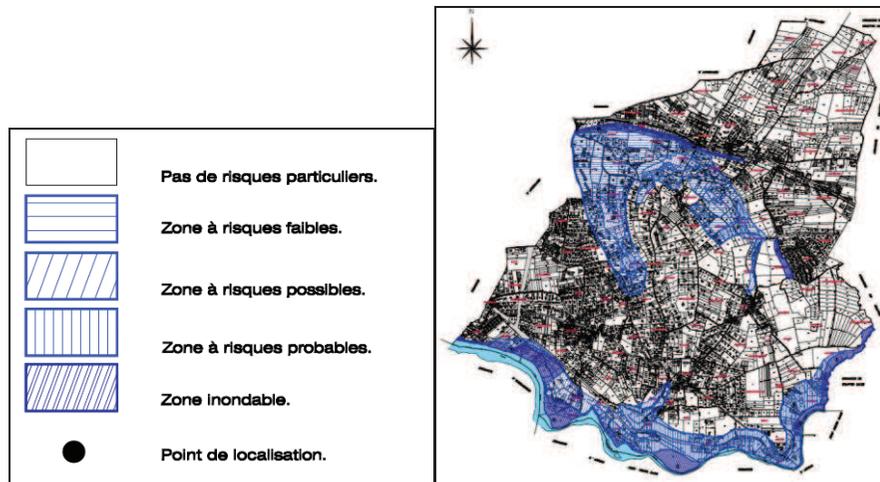
- **Glissements de terrain** : mouvements gravitaires affectant des matériaux très divers (argile, moraine argileuse, éboulis fins, ...) caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement.
- **Fluage** : mouvement lent et relativement superficiel de matériaux plastiques résultant d'une déformation gravitaire d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture apparente.
- **Tassement** : relativement courant dans les zones humides, ce phénomène affecte les constructions fondées sur des terrains compressibles.
- **Ruissellement de versant** : ce phénomène apparaît lors de précipitations importantes dans des zones pentues, lorsque la capacité d'absorption du sol est dépassée.
- **Divagations de ruisseaux** : débordement d'un ruisseau de son lit mineur, lorsque celui-ci n'est plus capable de contenir le débit liquide à évacuer.

Une carte localise et hiérarchise 65 zones d'aléas sur le territoire communal, en fonction du phénomène naturel (avéré ou potentiel) et de son degré (fort, moyen ou faible), apprécié selon son intensité et sa probabilité d'occurrence.

Des secteurs ont été identifiés dans une carte des aléas :

- Le long de l'Arve et de la Menoge : fortes pentes, remblais parfois épais, débordements des cours d'eau, ...
- Secteurs de la "Motte-Sud" et la "Motte-Nord" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés.

- Secteurs de la "Diète" et "Haut-Monthoux" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés.
- Secteurs "Aux Arelles", "Champs Perrière" et "Maulet" : décollement naturel de terrains de couverture de molasse et glissements localisés.



Carte réglementaire du PPRn.

- Ces aléas ont justifié l'élaboration d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé le 19/11/2001, avec zonage réglementaire, annexé au PLU à titre de servitude d'utilité publique, auquel on se reportera.

Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR, dans les zones bleues (risques modérés).

Pour mémoire, VETRAZ-MONTHOUX a été déclarée sinistrée à trois reprises par arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

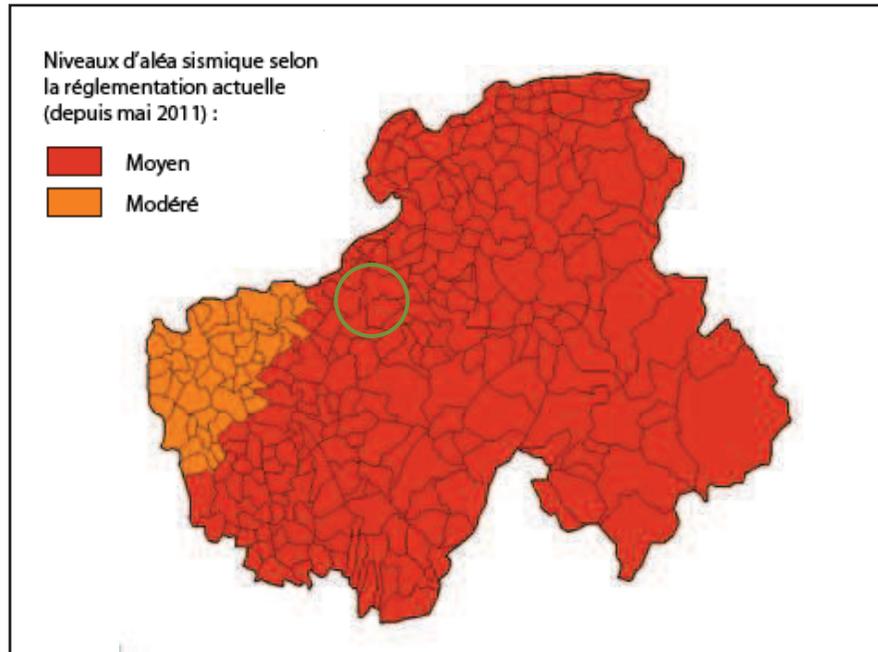
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
nondations et coulées de boue	30/06/1990	01/07/1990	14/01/1992	05/02/1992
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

- La commune est également exposée à "risque sismique" évalué au niveau 4 (risque moyen), selon la nouvelle réglementation en date du 1^{er} mai 2011 (carte ci-dessous).

- Ainsi, des règles de construction et d'exploitation parasismiques doivent être appliquées à certains bâtiments nouveaux, conformément aux arrêtés du 16 juillet 1992, du 10 mai 1993 et du 29 mai 1997.
- En outre, le décret n°2005-1005 du 23 août 2005 porte nouvelle obligation de contrôle technique au 1^{er} avril 2006 pour certaines constructions de bâtiments.
- De plus, l'arrêté "bâtiments" du 22 octobre 2010 module les exigences en fonction de l'aléa et des bâtiments (zone 4 : normes PSMI ou Eurocode 8 – EC8).
- Par ailleurs et pour rappel, VETRAZ-MONTHOUX a été déclarée sinistrée à trois reprises :
 - par l'arrêté du 18 novembre 1982 suite à la tempête du 6 au 10 novembre 1982,

- par l'arrêté du 14 janvier 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 30 juin au 1er juillet 1992,
- par arrêté du 1er octobre 1996 suite au séisme du 15 au 23 juillet 1996.

Carte des aléas sismiques.



4.3 Autres risques et nuisances.

4.3.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES OU AUTRES :

La commune de VETRAZ-MONTHOUX n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

Toutefois, divers phénomènes, divers usages ou certaines installations sont susceptibles d'exposer l'homme, ou les milieux naturels, à des nuisances.

Les risques avérés sont assortis de certaines servitudes et contraintes réglementaires. On distingue ainsi :

- Les risques liés aux activités : Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire communal : un peu plus d'une vingtaine recensée.
- Les risques liés au transport de matières dangereuses : la commune de VETRAZ-MONTHOUX est exposée à des risques d'accidents liés au transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) :
 - Par voies routières (réseau départemental, principalement).
 - Par gazoduc (et ses zones de dangers significatifs, graves ou très graves pour la vie humaine) : les canalisations de gaz traversant le territoire communal ont été prises en compte dans le dispositif réglementaire du présent PLU (pièce n° 3-2).

Les risques technologiques imposent de déterminer des secteurs dans lesquels des restrictions de constructions ou d'installations au titre de l'article R.123.11.b du CU.

- Les risques (de saturnisme) liés à l'habitat : Par arrêté préfectoral du 25 avril 2006, l'ensemble du département de la Haute-Savoie est déclaré zone à risque d'exposition au plomb :
Ce qui engendre l'obligation d'annexer un état des risques d'accessibilité au plomb aux actes de vente des immeubles d'habitation (construits avant 1948).
- La question des déchets a été traitée dans le cadre des annexes sanitaires du PLU, auxquelles on se reportera.
Ponctuellement, des dépôts "sauvages" de déchets sont à déplorer.

4.3.2 LES NUISANCES SONORES (BRUIT) :

- Les infrastructures routières :

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables, qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Une autoroute et deux routes départementales (ainsi que l'avenue de l'Europe) ont été classées "voies bruyantes" par arrêté préfectoral et font l'objet d'une obligation de mesures d'isolement acoustique (applicables à toute nouvelle construction) sur une largeur variable, selon la voie ou le tronçon de voie considéré : Les périmètres instaurés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 :

- l'A 40 est classée voie bruyante de catégorie 1 imposant des mesures d'isolement acoustique pour les constructions dans une bande de 300 m de part et d'autre de la voie.
- la RD 907 et l'avenue de l'Europe sont classées voie bruyante de catégorie 3 imposant des mesures d'isolement acoustique pour les constructions nouvelles dans une bande de 100 m de part et d'autre de la voie.
- la RD 1205 est classée voie bruyante de catégorie 4 imposant des mesures d'isolement acoustiques pour les constructions nouvelles dans une bande de 30 m de part et d'autre de la voie.

commune traversée par la voie	voies classées	autres communes concernées	début du tronçon	fin du tronçon	catégorie	largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu Ouvert ou en "U"
ETREMBIERE S	A40	Annemasse, Vétraz, Monnetier	Bifurcation A40/A411	Arthaz-Pont Notre Dame	1	300	ouvert
VETRAZ	route de Bonneville-RN205		lim Vetraz Annemasse	lim com Vetraz	4	30	Tissu ouvert
ANNEMASSE/VETRAZ	route de Taninges-RD907		Avenue Maréchal Leclerc	Rue Jules Verde	3	100	Tissu ouvert
VETRAZ	route de Taninges-RD907		Rue Jules Verde	Limite Vetraz/Cranves - Sales	3	100	Tissu ouvert
VETRAZ	Avenue de l'Europe		route de Bonneville	Place de Lattre de Tassigny	3	100	Tissu ouvert
VETRAZ	Avenue de l'Europe		lim Annemasse Vetraz	route de Bonneville	3	100	Tissu ouvert

- L'aérodrome d'Annemasse :

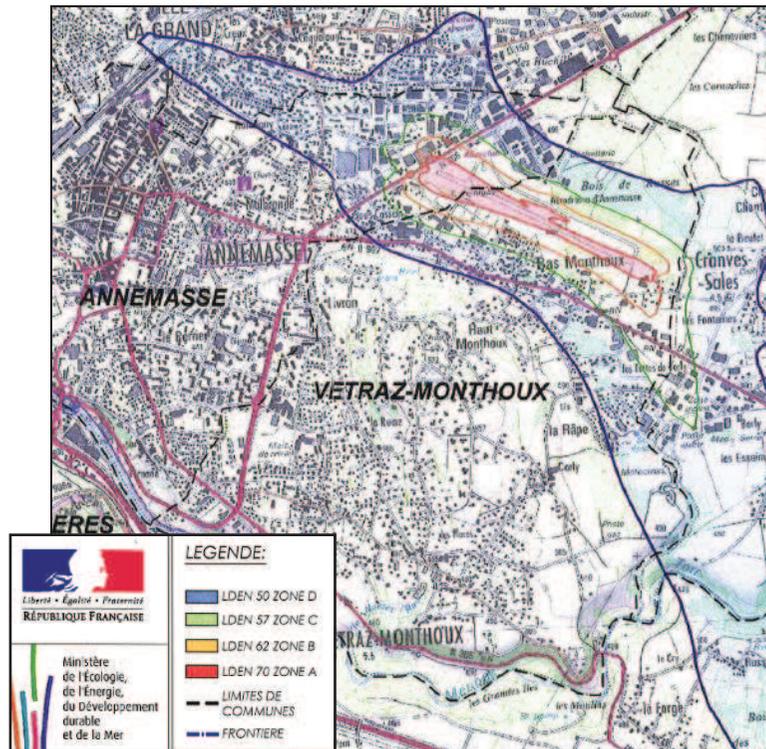
L'aérodrome sis sur la commune limitrophe d'Annemasse fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé le 4 février 2011. Il s'agit d'un instrument juridique, destiné à maîtriser et encadrer l'urbanisation, en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aérodromes.

Le PEB est également préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. S'il limite pour cela le droit à construire dans certaines zones, il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Le territoire de VETRAZ-MONTHOUX est concerné par l'emprise des zones :

- A de bruit fort (concerne la piste de l'aérodrome et ses abords immédiats) objet de restrictions en matière d'urbanisme.
- B de bruit fort (concerne les abords de la piste sur une profondeur d'environ 200 m) objet de restrictions en matière d'urbanisme.

- C de bruit modéré (peu étendue sur la commune), objet de restrictions en matière d'urbanisme.
- et D (dans laquelle l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires).



Carte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Annemasse.

L'aérodrome fait par ailleurs l'objet de servitudes aéronautiques de dégagement (instaurées par arrêté du 24/07/1975), valant servitude d'utilité publique.

- Les activités humaines :

- De par leur situation ou leur nature, les activités artisanales de la commune génèrent peu ou pas de nuisances sonores.
- Mais les exploitations agricoles, lorsqu'elles sont "rattrapées" par l'urbanisation, peuvent être à l'origine de nuisances sonores (tracteurs, machines à traire, ...), mais aussi olfactives (épandage, ...).

4.3.3 LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES :

La commune de VETRAZ-MONTHOUX est concernée par :

- Un Plan de Prévention des Risques naturel d'inondation (PPRn) de l'Arve.
- Un périmètre de protection des eaux potables et minérales (Creuze).
- Des infrastructures énergétiques (électrique, téléphonique, canalisation de gaz).
- Une servitude aéronautique (dégagement de l'aérodrome d'Annemasse).
- Une servitude de Marchepied et de halage (le long de l'Arve).